

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 47^e SEANCE4^e Séance du Vendredi 6 Novembre 1970.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1971 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5296).

Agriculture, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A. (suite).

MM. Westphal, Bayou, Moulin, Jean-Pierre Roux, Triboulet, Georges Caillau, Falala, Barrot, Charles Bignon, Massot, Lecat, Tissandier.

M. Duhamel, ministre de l'agriculture.

MM. Bégue, Soisson, Briot, Planeix.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Ordre du jour (p. 5313).

PRESIDENCE DE M. MAX LEJEUNE,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1971 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1971 (n^{os} 1376, 1395).

Agriculture, F. O. R. M. A. et B. A. P. S. A. (suite.)

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture, du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

La parole est à M. Westphal.

M. Alfred Westphal. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les conclusions qui se dégagent des nombreux exposés que nous venons d'entendre ne sont guère de nature à provoquer un optimisme excessif. Il suffit de se reporter à la dernière partie de l'important rapport de MM. Papon et Poniakowski pour trouver un résumé des principaux griefs que l'on peut formuler à l'encontre du budget de l'agriculture pour 1971.

On y lit en effet :

« Le budget de l'agriculture pour 1971 donne l'impression d'une mosaïque : un budget de fonctionnement où paraît insuffisant l'effort consacré à la formation des hommes, un budget social... commandé par les impératifs de solidarité nationale, un budget de soutien des marchés allégé par des déficits « conjoncturels », mais qui reste vulnérable aux excédents « structurels » ; un budget d'équipement et d'investissement qui paraît sacrifié aux contraintes de l'équilibre budgétaire et éloigné des ambitions du VI^e Plan ».

Il est vrai que ce budget n'a pas bénéficié de certaines dotations prioritaires puisque le volume des crédits tombe, par rapport à 1970, de 18.185 millions à 17.434 millions de francs, accusant une baisse de 4,18 p. 100.

Cette constatation appelle de ma part quelques observations dont la première sera d'ordre général. Elle reflète la pensée de la paysannerie française qui, à la veille de l'entrée en vigueur du VI^e Plan, envisage l'avenir avec une certaine inquiétude et considère la réduction des crédits comme un mauvais présage.

Les autorisations de programme, dotées encore de 2.300 millions en 1968, tomberont à 1.780 millions en 1971.

Les dépenses prévues pour le soutien des marchés diminuent et ne représenteront plus en 1971 que 28 p. 100 du budget contre 35 p. 100 en 1970. Si encore cette économie servait à financer d'autres projets, les agriculteurs l'admettraient volontiers. Ce n'est malheureusement pas le cas.

La Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles se déclare déçue de votre projet, monsieur le ministre ; elle attend des précisions et demande des améliorations.

Il y a heureusement des éléments positifs à porter à l'actif de ce budget. Vous voulez faire un effort accru en faveur de la construction de bâtiments d'élevage ; c'est une bonne nouvelle qui intéresse ma région et pour laquelle je vous félicite. La création d'une direction de la protection de la nature mérite également d'être soulignée.

Vous avez annoncé la suppression de tous les montants compensatoires concernant la viande bovine. Ces montants avaient été décidés sur le plan communautaire au lendemain de la dévaluation de 1969.

Pour la poudre de lait, le rattrapage a été immédiat. Il n'en est pas de même en ce qui concerne le beurre pour lequel une dernière étape reste à franchir. Elle devrait avoir lieu au début de l'année 1971. Pourquoi pas tout de suite ? Ce serait une simplification considérable en même temps qu'un encouragement pour ceux qui se sont spécialisés dans la fabrication et l'exportation du beurre de qualité et qui ne profitent ni du prix du lait de consommation ni des subventions pour la poudre de lait.

On parle beaucoup moins en ce moment du rapport Vedel, du plan Mansholt ou de la montagne de beurre. Les stocks diminuent, d'ailleurs, et qui sait si, d'ici quelque temps, on ne sera pas obligé de les reconstituer.

Pouvez-vous me dire, monsieur le ministre, pour quelles raisons on a conseillé et pratiqué l'abattage des vaches laitières en France et en Allemagne alors qu'en Hollande il n'en est absolument pas question ? C'est ce qui fait que pour 100 hectares de terres cultivables, on trouve en Hollande 165 bovins et 217 porcs ; en Allemagne, 103 bovins et 134 porcs ; et en France, 66 bovins et 29 porcs.

Il est vrai que la France manque de porcs et de moutons. Est-ce pour cette raison que les importations européennes d'aliments du bétail ont doublé en huit ans ? Il y a peu de temps encore, on criait à certains excédents, mais on substituait la margarine au beurre pour l'alimentation humaine, le suif importé pour l'alimentation des veaux et les tourteaux de soja au lait écrémé, aliment azoté traditionnel des porcs.

L'exportation, en 1969, de treize millions de quintaux d'orge a été saluée comme un heureux événement. Dans la même année, nous avons cependant importé trois millions de porcs. Si nous avions produit chez nous ces trois millions de porcs, ils auraient mangé les treize millions de quintaux d'orge exportés et absorbé l'équivalent de 100.000 tonnes de poudre de lait. C'est une erreur de vendre nos produits de base pour racheter des produits transformés.

Le Gouvernement français a demandé, à Bruxelles, l'adoption de mesures de sauvegarde plus efficaces contre les importations en provenance des pays tiers. Il faut persévérer dans cette voie et insister en faveur des échanges communautaires préférentiels.

Je voudrais également attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le taux de T. V. A. auquel sont assujettis les jus de fruits. Ce taux est actuellement de 17,6 p. 100 alors que les produits agricoles de première transformation ne paient que 7,5 p. 100. Ne serait-il pas possible d'assimiler, sur le plan fiscal, les jus de fruits à ces produits ?

Un autre problème fiscal préoccupe en ce moment les responsables des coopératives agricoles et tout particulièrement ceux des coopératives laitières. Il s'agit du paiement de la patente. Certes, M. le ministre des finances aurait laissé entendre que cela n'entraîne pas en ligne de compte pour le budget de 1971, mais l'inquiétude persiste d'autant plus que, pour donner le change, l'enfant aurait été débaptisé et s'appellerait dorénavant « contribution professionnelle ». Pouvez-vous me rassurer pleinement, à ce sujet, monsieur le ministre ?

Vous me direz sans doute que donner satisfaction à tout le monde coûterait fort cher. J'en conviens, et il faudra toujours faire des choix, parfois délicats.

Permettez-moi cependant de rappeler que l'agriculture anglaise vit de l'aide de l'Etat, que les paysans allemands sont puissamment soutenus et que les fermiers américains sont de grands profiteurs. Les agriculteurs français demandent tout simplement une égalité de traitement. Ils demandent à toucher le prix que leurs collègues européens obtiennent pour les mêmes produits. Ce n'est pas abusif et cette harmonisation devrait se faire le plus rapidement possible.

Pour terminer, monsieur le ministre, permettez-moi de vous recommander de ne pas vous laisser impressionner par les prétendus excédents. Trop de personnes nous parlent de produits de substitution : biftecks de soja, dérivés du pétrole, lait sans lait, plancton et algues. En réalité, le consommateur préfère les produits naturels.

Quant aux ressources tirées de l'immensité des océans, ne nous faisons pas trop d'illusions. Le commandant Cousteau a donné, il y a quelques semaines, une conférence au conseil de l'Europe, à Strasbourg. La mer, a-t-il dit, comme tous les milieux environnants, est fortement polluée ; la vie au sein des mers a diminué de 40 p. 100 en vingt ans ; il est illusoire de s'imaginer que les ressources maritimes vont pouvoir combler le déficit en protéines que soulignent les spécialistes.

Il n'est pas trop tard, j'espère, pour rectifier la politique, catastrophique à long terme, d'abatage des vaches laitières et de découragement des producteurs. Soyez l'homme de ce revirement. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, depuis douze ans, à cette tribune et partout où je puis le faire, je combats et dénonce la politique antiviticole de la majorité au pouvoir.

Je pourrais, aujourd'hui comme hier, passer en revue tous les mauvais coups qu'inlassablement, avec une opiniâtreté quasi maladroite, le Gouvernement s'acharne à porter contre la viticulture française et, en particulier, contre celle du Midi.

Les prix ? Ils se situent actuellement entre 6,80 francs et 7,10 francs le degré hectolitre, c'est-à-dire au même niveau qu'en octobre 1958, à 1.200 francs par hectolitre plus bas que l'an passé à pareille époque.

M. Philippe Madrelle. C'est un scandale !

M. Raoul Bayou. Le soutien des cours n'est qu'une expression vidée de son sens, puisque toutes les actions officielles tendent, non à les préserver, mais plutôt à les abaisser à un niveau qui ne correspond ni au prix de revient, en hausse continue, ni au coût de la vie, ni aux charges nouvelles des exploitations.

La campagne antivin, si elle a pris des formes plus douces, est toujours vivace. La lutte antialcoolique, financée par les fonds d'Etat, s'en prend toujours au vin plus qu'à l'alcool, dont l'importation est toujours encouragée. Pour s'en rendre compte, il suffit de lire les chiffres des entrées chez nous des gins, des vodkas et des whiskys, qui favorisent plus que jamais l'alcoolisme mondain, lequel a tendance à gagner les couches populaires.

M. Philippe Madrelle. Très bien !

M. Raoul Bayou. La fiscalité sur le vin, par le biais d'une T. V. A. au taux de 17,6 p. 100 — sans compter les droits de

circulation de 9 francs par hectolitre — si elle rapporte 2 milliards de francs au Trésor, rênchérit les prix à la consommation, mettant souvent le vin hors de portée des familles de condition modeste.

Il faut noter que ce même taux est appliqué aux jus de raisin, ce qui démontre bien l'animosité de l'Etat contre tout ce qui provient de la vigne.

Nous vous demandons instamment que le vin et les jus de raisin, considérés enfin comme des produits agricoles, ne supportent plus qu'une T. V. A. de 7,5 p. 100.

Etes-vous vraiment incapables de faire preuve, en ce domaine, d'un simple esprit de logique et d'équité ?

Mais votre argument de tout à l'heure consistera sans doute à dire que nous sommes à présent dans le Marché commun et que les décisions, en matière viticole, relèvent non de Paris, mais de Bruxelles.

Assurément ! Mais alors, quel aveu !

Pourquoi, dans ces conditions, n'avoir pas préparé sérieusement notre entrée dans la C. E. E. ?

Nos charges fiscales sont plus de deux fois plus lourdes qu'en Allemagne, cinq à six fois plus élevées qu'en Italie. Est-ce là l'égalité des charges préconisée par le traité de Rome de 1957 ?

Nous sommes astreints à la fourniture d'alcool vinique, dont nos voisins et concurrents sont dispensés ! Le cadastre viticole n'existe pas au-delà des Alpes ! Les procédés œnologiques n'ont pas été uniformisés. Les dérogations accordées en ce domaine ont caricaturé le Marché commun, toujours à notre désavantage.

Mais nous atteignons le sommet de l'aberration en matière d'importations.

Le Marché commun viticole a été instauré le 1^{er} juin 1970. Vous connaissiez cette date depuis longtemps. Le Gouvernement n'a pas hésité, cependant, l'année même de la mise en place de ce marché, à permettre le cumul des importations de vins d'Italie avec ceux du Maghreb. Plus de dix millions d'hectolitres de vin sont entrés chez nous, en provenance d'Algérie, de Tunisie et du Maroc, alors que la soudure était largement assurée, contrairement à ce que vous aviez prétendu.

De ce fait, le stock à la propriété, au 31 août 1970, a atteint 16 millions et demi d'hectolitres, soit 1 million et demi d'hectolitres de plus que le chiffre préconisé par le Gouvernement lui-même.

Pour faire bonne mesure, et au mépris des accords de Bruxelles et de Luxembourg, qui instaurent pourtant la complémentarité quantitative et la préférence communautaire, vous avez autorisé les importations directes de vins d'Algérie en France, d'abord jusqu'au 31 octobre 1970, au lieu du 31 août 1970. Vous avez ensuite prolongé cette faculté jusqu'à la fin de l'année.

Si vous avez été conduit à affirmer qu'il n'y aurait plus d'importations jusqu'au 15 décembre, c'est sous la pression des organisations viticoles et des élus, indignés et menaçants à la suite de la chute brutale des cours entraînée par vos décisions malencontreuses.

Vous avez accepté, sinon proposé, la réduction à 60 p. 100 du tarif extérieur commun applicable aux vins d'Algérie, pays tiers mais traité par vous comme un ami privilégié.

Nous connaissons les raisons de votre mansuétude à l'égard des vins algériens, provenant de vignes françaises soustraites à leurs anciens propriétaires français qui attendent toujours leur indemnisation.

Il s'agit d'empêcher la nationalisation des puits de pétrole du Sahara par Alger et de maintenir certains courants commerciaux d'une rive à l'autre de la Méditerranée !

Sans discuter le fond de ce problème, qui mériterait un débat spécial, qu'il me soit permis de déclarer que les viticulteurs français n'accepteront jamais que le vin serve de monnaie d'échange dans ces tractations qui relèvent de la nation tout entière, et que la nation tout entière — et non les viticulteurs seuls — devrait par conséquent supporter financièrement.

Voici d'ailleurs que nous apprenons par le *Journal officiel* du 29 octobre dernier, qu'entrent dans notre pays des vins de Hollande : 44.000 hectolitres au cours du seul mois d'août !

M. Philippe Madrelle. C'est la meilleure !

M. Raoul Bayou. Nous savons que les Pays-Bas cultivent des tulipes renommées et produisent des fromages réputés. Mais où sont leurs vignes ? En Afrique ? En Espagne ? Quelle dérision !

De dérogation en dérogation, le Marché commun était devenu une caricature du traité de Rome. Le voici, à présent, transformé en une véritable passoire à laquelle, nous l'avons vu, notre Gouvernement s'ingénie à ajouter de nouveaux trous !

Voilà le drame de la viticulture française à l'heure même où nous parlons !

Elle a enregistré, ces dernières semaines, monsieur le ministre, votre décision d'arrêter toutes les importations jusqu'au 15 décembre. Mais après ?

Les principes fondamentaux, consignés dans les règlements communautaires, prévoient l'écoulement prioritaire des vins pro-

duits dans les Etats membres. Or les premières estimations de récolte, tant en France qu'en Italie et en Allemagne, ajoutées aux stocks existants au 31 août — je l'ai démontré ici voilà un mois environ — devraient assurer, en qualité comme en quantité, la couverture des besoins globaux de la C. E. E.

Il n'y aura donc aucun motif valable de faire appel à une quelconque importation de vin de pays tiers, au titre de la complémentarité quantitative, pour la présente campagne. Donc pas de vin étranger, et surtout pas de vin qui sent le pétrole !

Les importations abusives subies au cours de la dernière campagne n'ont que trop prouvé leur influence néfaste sur la tenue des prix de nos vins.

La préférence communautaire est une règle qui doit jouer à plein par l'application stricte du prix de référence et du tarif douanier commun à l'importation des vins en provenance des pays tiers, Algérie comprise.

Faudra-t-il, pour obtenir l'application intégrale de ces textes, que les viticulteurs français attaquent leur propre gouvernement à Bruxelles, devant les plus hautes instances de la C. E. E. ?

Les mesures que nous préconisons ne donneront leur effet maximum que si, comme le prévoient les dispositions communautaires, est appliquée enfin l'interdiction de coupage des vins importés, d'où la nécessité de renforcer le contrôle dans les ports, aux frontières communes et sur tous les points du marché national et européen.

En conclusion, nous demandons à notre ministre de l'agriculture d'être le défenseur vigilant de la viticulture de notre pays, son avocat en tous lieux, qui fera respecter dans l'esprit et dans la lettre les règlements communautaires qui nous sont favorables, en s'opposant à toutes les dérogations nuisibles et en exigeant de nos partenaires la mise en application de toutes les dispositions qui tendent à la rapide harmonisation des législations viticoles.

A cet effet, il faut que le Gouvernement français donne le bon exemple et accomplisse sa mission.

Force nous est malheureusement de constater qu'il n'en prend pas le chemin, ce qui légitime, par avance, toutes les colères et toutes les réactions d'une viticulture nationale lassée d'être traitée tantôt en parent pauvre et tantôt en bouc émissaire. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. Arthur Moulin.

M. Arthur Moulin. Les propos que vous avez tenus cet après-midi à cette tribune, monsieur le ministre, et les interventions de certains de mes collègues, en particulier celle de M. Fouchier cet après-midi, et celles que feront demain, notamment MM. Voisin et Durieux, mes collègues du département du Nord, me permettront de réduire considérablement mon exposé.

Le ministère de l'agriculture, ainsi que vous avez bien voulu le reconnaître récemment, monsieur le ministre, est une sorte de gouvernement à lui tout seul. Le ministre de l'agriculture se voit confier des tâches dont la diversité accablait les plus solides et les plus résolus.

Ministre des affaires étrangères de l'agriculture française quand il s'agit de l'Europe, vous êtes aussi, selon les cas, ministre de l'éducation nationale pour l'enseignement agricole, ministre des affaires sociales pour les prestations de maladie ou d'accidents des agriculteurs, ainsi que pour les affaires concernant les anciens agriculteurs.

Vous êtes aussi ministre de l'équipement rural et ministre de l'aménagement du territoire, lorsqu'il s'agit de nos campagnes. Vous êtes quelquefois ministre des affaires économiques pour les interventions qui relèvent de ce secteur et même, lorsqu'il s'agit de certaines prophylaxies, en particulier celles qui sont chères à M. Fouchier et à beaucoup d'entre nous, vous êtes ministre de la santé publique, non que je veuille assimiler la santé des animaux à celle des hommes, mais chacun sait — et M. le docteur Pons en particulier — que certaines de ces prophylaxies concernent en particulier la protection de la santé humaine, et c'est surtout vrai pour la brucellose.

Je n'épilouterai pas sur ce point : vous n'êtes malheureusement pas souvent le ministre des finances de l'agriculture française. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Cette variété de vos activités explique les réalités fort différentes couvertes par le budget de l'agriculture et la diversité des interventions qui sont de règle chaque année lors de sa discussion.

Pour ma part, j'ai l'intention de borner mon exposé à deux observations très brèves et à une proposition fort importante à mes yeux.

Actuellement, et pour un certain temps encore, l'agriculture a besoin d'une formation professionnelle solide des jeunes et des moins jeunes, ainsi que d'un enseignement pratique bien adapté à l'évolution de notre pays, en particulier des techniques agricoles. Ce que l'on appelle « enseignement agricole », à tous les niveaux, répond-il à ces besoins ?

Permettez-moi d'en douter. Je ne citerai qu'un exemple : dans nombre de lycées agricoles on fabrique — le mot n'est pas trop fort — des « bacheliers agricoles » qui ne sont pas de vrais bacheliers et qui ne seront jamais de vrais agriculteurs.

Il est maintenant communément admis que le baccalauréat constitue non une fin en soi, comme c'était encore le cas récemment, mais le moyen d'entrer dans l'enseignement supérieur. Ne croyez-vous pas alors que la formation des vrais bacheliers, qui seront titulaires d'un vrai baccalauréat, doit être confiée au seul ministère de l'éducation nationale, dans l'intérêt des élèves ?

Concernant l'enseignement supérieur dont ce baccalauréat ouvrirait les portes, j'ai vainement cherché dans le projet de budget les crédits relatifs à la nouvelle école vétérinaire de Lyon. Votre intervention de cet après-midi et les propos de M. Jacques Fouchier me permettent de ne pas insister.

J'espère que cette première étape sera suivie par une programmation cohérente, comme vous l'avez souhaité. En effet, nous refusons actuellement des élèves étrangers qui sont attirés par la qualité de notre enseignement vétérinaire, nous refusons même des élèves français qui ne trouvent pas suffisamment de places dans les classes préparatoires. La profession n'est pas malthusienne, mais le *numerus clausus* est imposé par la puissance publique, alors que certains de nos partenaires européens fabriquent à la chaîne, et au rabais, des sous-vétérinaires qui, nantis de leurs diplômes, se préparent à envahir nos campagnes. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. Jacques Fouchier. Très bien !

M. Arthur Moulin. Une telle situation ne peut durer.

Soucieux d'écourter mon intervention, je ne développe pas davantage ces deux observations et j'en viens à l'essentiel de mon propos.

Au moment où l'on parle de régionaliser la politique agricole commune, je formulerai, à partir d'un exemple régional, une proposition concrète qui, je l'espère, recevra votre agrément.

A la suite d'une initiative que j'avais prise en septembre 1968, un groupe de travail réunissant les professionnels, les représentants des coopératives, les industriels laitiers, l'administration et des élus, parmi lesquels, en particulier, les députés du sud du département du Nord, s'est constitué pour étudier les problèmes laitiers d'une région bien déterminée, la Thiérache du Nord, partie d'une région naturelle plus vaste à cheval sur le Nord, l'Aisne et les Ardennes.

Il s'agit d'une région essentiellement herbagère puisque plus de 92 p. 100 de la surface agricole utile est constituée d'herbages ; les exploitations y sont de taille moyenne ou petite et le fermage est le mode d'exploitation le plus répandu.

Une étude sur cette région particulièrement homogène, dont le financement a été assuré par la Sopexa, a été confiée à M. le directeur de l'école laitière de Nancy. Celui-ci vient de remettre son rapport, document important, analysant en particulier, d'une manière complète, la situation de cette région très homogène, je le répète. Je ne voudrais en retenir que deux indications, que j'extrait de ce rapport comportant plus de cinquante pages.

Premièrement, une exploitation sur cinq livre, en moyenne, moins de soixante litres de lait par jour aux industries de transformation, qu'elles soient privées ou coopératives. Quel que soit le prix du lait, cette exploitation ne peut pas être rentable et l'agriculteur qui la dirige doit être assimilé, s'il n'a aucune autre occupation, à un chômeur technologique. Une telle situation exige des mesures économiques, mais aussi sociales.

M. Louis Briot. C'est largement évident !

M. Arthur Moulin. Deuxièmement, les industries de transformation du lait, qu'elles soient coopératives ou privées, reçoivent en été cinq fois plus de lait qu'en hiver. Force leur est de s'équiper en fonction des périodes de pointe, donc d'être, en moyenne, suréquipées, mais elles ne peuvent cependant souscrire d'engagements de livraison de produits frais ou transformés qu'en fonction de leur collecte minimum.

Il est donc nécessaire de trouver des solutions techniques, en particulier de recourir à des aides substantielles pour encourager la production laitière d'hiver, car son prix de revient, dans ce cas, est particulièrement élevé.

En effet, en une seule année, du 1^{er} novembre 1969 au 1^{er} novembre 1970, le prix de la paille, indispensable, est passé de moins de 100 francs à 150 francs la tonne ; le prix de la luzerne, tout aussi indispensable, est passé de 220 francs à 280 francs la tonne ; le prix de l'orge moulu, indispensable, est passé de 47 francs à 57 francs le quintal ; le prix de l'avoine aplatie, indispensable, est passé de 42 francs à 55 francs le quintal.

C'est volontairement que je n'ai cité que ces seuls prix de produits d'origine agricole provenant de régions voisines.

La situation apparente des agriculteurs des zones voisines s'est améliorée, mais cette amélioration a eu pour conséquence directe une aggravation importante, puisque le prix des produits que j'ai cités a crû de 25 à 30 p. 100 en un an, de la

situation des producteurs de productions animales de la région considérée.

Dans le même temps, le prix du lait a subi plusieurs modifications — je parle du prix réellement payé aux agriculteurs — dont le résultat global est une hausse du prix à la production de l'ordre de 11 p. 100, entre octobre 1969 et octobre 1970. Il s'agit en fait d'un véritable rattrapage des conséquences de la dévaluation et non pas d'un rattrapage en fonction des coûts de production.

Dans le même temps encore, le prix de la viande bovine à la production est resté inchangé et le prix du porc, toujours à la production, est en baisse. La vente des animaux reproducteurs, source bien souvent d'un complément de revenus dans cette région, connaît actuellement un marasme qui est le résultat direct des causes que j'ai citées.

Une conclusion s'impose, que vous avez signalée : il faut réexaminer la hiérarchie des prix agricoles et, en particulier, les prix des productions animales par rapport à ceux des productions végétales. C'est une évidence, mais je tenais à la rappeler.

Tant que nos animaux domestiques ne seront pas carnivores, leur prix de revient sera étroitement conditionné par le prix de revient de leur alimentation, c'est-à-dire essentiellement par celui des céréales. Ce problème est d'ordre européen, ainsi que vous l'avez indiqué, monsieur le ministre. Sa solution est primordiale et urgente, mais le problème des prix n'est pas tout.

Et j'en viens alors à la proposition que je vous ai annoncée.

Mon groupe vous proposera d'ici quelques semaines la création de « bassins laitiers » correspondant à des situations particulières en matière de sol, de climat et surtout de structures d'exploitation.

Dans ces bassins, serait entreprise une véritable régionalisation de notre politique agricole, reposant à la fois sur des actions économiques spécifiques, que nous prévoyons, et sur des actions sociales adaptées, que nous prévoyons aussi. Très schématiquement, cette régionalisation par les bassins laitiers permettrait d'appliquer des solutions qui se situeraient à mi-roue entre le régime général actuel et celui qui est réservé aux zones de rénovation rurale.

Une telle solution est possible et permettrait, par exemple, d'éviter ce spectacle affligeant, que nous contemplons de temps en temps, de veaux de huit jours et de poudre de lait produite dans notre région s'en allant ensemble, dans le même train, la poudre de lait servant, au-delà de nos frontières, à engraisser les veaux, c'est-à-dire à leur donner de la valeur ajoutée. En outre, ces veaux-là reçoivent, la plupart du temps, des injections d'hormones interdites par tous les pays, mais seulement tolérées par quelques-uns. (Applaudissements.)

M. Louis Briot. L'Italie, par exemple !

M. Arthur Molin. Je ne cite aucun pays ; suivez mon regard ! Ce n'était qu'un exemple, mais de telles situations doivent cesser.

L'an dernier, monsieur le ministre, voulant protester contre des exactions qui s'étaient produites dans ma région, je n'avais pris une part active ni au débat public, ni au vote. Cette année, la situation est normale et le calme est revenu dans les esprits, même s'il n'est pas toujours accompagné de la sérénité et de l'absence d'inquiétude.

En raison de cette évolution, j'ai tenu à vous présenter simplement et brièvement ces propositions constructives et réalistes. J'espère, monsieur le ministre, que votre réponse sera, elle aussi, réaliste et constructive et me confirmera dans l'intention que j'ai de voter sans hésitation votre budget. (Applaudissements sur les bancs de l'union de démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Roux.

M. Jean-Pierre Roux. Monsieur le président, M. Santoni, empêché en dernière heure, m'a prié de disposer du temps de parole qui lui était imparti et de l'associer à mon intervention.

Chaque année, monsieur le ministre, le budget de l'agriculture fait l'objet d'une attention toute particulière de la part des parlementaires représentant des régions agricoles ou de ceux qui connaissent l'importance de l'agriculture dans l'ensemble de notre économie nationale.

Mon propos d'aujourd'hui tendra à attirer à nouveau votre attention sur les problèmes de la surproduction, comme disent les uns, ou de la sous-consommation, comme disent les autres, bref, sur la coordination qui devrait exister tout au long de la chaîne qui relie le producteur au consommateur, tant en ce qui concerne les quantités que les qualités ou les prix.

A ce propos, monsieur le ministre, je voudrais vous faire part de quelques réflexions et vous poser certaines questions. Je m'attacherai naturellement à vous entretenir surtout des problèmes relatifs aux fruits et légumes.

L'impression générale que ressentent les cultivateurs, dans nos départements du Midi, à vocation surtout fruitière, est

une incertitude complète sur leur avenir et sur la politique générale qui sera suivie à l'égard de chacun, individuellement, et, collectivement, à l'égard de leur production et de la commercialisation de leurs produits.

On a l'impression, dans notre région, que votre ministère applique surtout une politique de coup par coup et qu'aucun cadre très général d'une politique d'ensemble n'a été défini ou n'est encore envisagé, si bien que les cultivateurs sont anxieux quant à leur avenir, phénomène d'autant plus grave que les organisations agricoles de nos départements font tout pour leur faire croire que vous ne songez qu'à les condamner.

J'ai lu attentivement, monsieur le ministre, votre dernier communiqué de presse concernant les fruits.

Comme beaucoup de parlementaires, j'ai hantement apprécié les dernières décisions que vous venez de prendre en la matière : l'aide à la publicité pour améliorer nos exportations ; le réexamen des conditions de financement des stations de conditionnement et le crédit de neuf millions de francs qui a été prévu à ce titre ; l'octroi d'avances remboursables aux groupements de producteurs ; la poursuite de la politique d'arrachage d'arbres fruitiers ; le relèvement des prix de soutien et, enfin, le renforcement des mesures de sauvegarde à l'égard des importations des pays tiers.

J'approuve entièrement toutes ces mesures, mais j'attends avec impatience l'exposé de la politique d'ensemble que vous entendez mener en matière d'organisation économique. Cette politique d'ensemble nous paraît nécessaire car, si, en 1967 et en 1968, a été appliquée une politique de retrait, en 1969 et en 1970, on en est arrivé à une série de procédures au « coup par coup », incertaines, déclenchées à la limite de la crise, après des discussions hâtives, qui lassent les agriculteurs organisés sans inciter les autres à se joindre à eux.

Les marchés sont mal soutenus, les prix résultent davantage d'une comparaison avec ceux des mauvaises campagnes antérieures que de l'application de contrats raisonnés conclus entre l'Etat et la production. Ces quelques propos n'ont pour objet que d'illustrer l'urgence qu'il y a à nous faire connaître, comme vous nous l'avez promis, vos conclusions sur l'enquête menée par le ministère des finances, auprès des groupements de producteurs et des comités économiques régionaux et, par là même, la politique d'ensemble qu'entend suivre le Gouvernement en la matière.

Une politique d'ensemble, monsieur le ministre, aurait l'avantage de fixer les idées, elle permettrait d'agir non pas en ordre dispersé, mais en fonction d'objectifs fondamentaux. Nous croyons sans doute au bien-fondé des actions au « coup par coup », mais nous aimerions connaître celles que vous entendez engager à plus long terme, notamment en matière de production des fruits. Envisagez-vous, par exemple, de mettre sur pied une politique de contrats entre la production et les responsables du soutien des prix ? Envisagez-vous de dégager les moyens de maîtriser la production ? Pensez-vous pouvoir disposer un jour, en dehors des renseignements statistiques globaux qui ne sont obtenus bien souvent que lorsque la production est écoulée, c'est-à-dire avec un an de retard et quelquefois deux, d'un inventaire précis du verger ?

Ne vous serait-il pas possible d'engager officiellement au moyen d'aides plus généreuses encore, une politique d'incitation à la création d'une véritable industrie de transformation des produits agricoles qui permettrait ensuite de résorber quelques excédents et nous éviterait de voir, avec amertume, nos fruits de catégorie 3 livrés à bas prix aux industriels européens, transformés ensuite par eux en jus que nous importons alors à des prix élevés, quand, dans le même temps, nous détruisons des fruits de qualité en application des mesures de retrait ?

M. Jean Poudevigne. Très bien !

M. Jean-Pierre Roux. Certes, monsieur le ministre, le rôle de l'Etat n'est pas de se substituer aux industriels, mais n'est-il pas de prendre des initiatives, par la voie de l'incitation financière, lorsque tel ou tel secteur se révèle en difficulté ?

Une partie des crédits employés à la destruction des fruits ne serait-elle pas mieux utilisée pour la création et l'implantation d'usines de transformation ?

J'en viens à quelques points particuliers de votre politique agricole.

En matière de fruits, compte tenu du fait que toute conception d'ensemble doit être élaborée à partir des connaissances approfondies qui permettront d'établir ensuite les premières hypothèses de calcul, avez-vous tous les éléments nécessaires pour jeter les bases d'une nouvelle politique ? Je fais naturellement allusion ici à une meilleure connaissance de l'évolution de la production. Pouvez-vous, à ce sujet, nous préciser où en est le recensement des vergers et où en est le cadastre fruitier dont l'idée avait été émise par le « groupe fruit » créé en 1968 ? Ce cadastre vous est indispensable si vous voulez améliorer l'orientation des productions. Sans lui, j'en suis persuadé, aucune politique ne peut être définie.

Il va de soi que le cadastre fruitier devrait être établi à l'échelle européenne. Il me serait agréable, monsieur le ministre, de savoir si vous avez l'intention d'élaborer le cadastre français, si tous les ministres de l'agriculture des Six envisagent, chacun dans leur pays, ou à l'échelle communautaire, de procéder à l'établissement d'un tel document.

Et cela m'amène à vous parler, monsieur le ministre, du départ des agriculteurs de leurs terres. Là encore on constate l'absence d'une politique véritable.

M. Vedel pensait que le départ de un million et demi d'agriculteurs résoudrait le problème; vous avez eu raison d'écarter cette solution. Les hommes ne sont pas des robots.

On propose maintenant de suivre l'évolution naturelle des choses et de ne pas accélérer la cadence annuelle de départs.

Mais si nous arrivions à ce résultat après deux plans et demi, la question ne serait pas résolue. Le malaise subsiste. Sans mesures d'accompagnement, ce processus ne résoudra rien, car les terres sont le plus souvent réintégrées, par voie d'acquisition, à de très grosses propriétés dans lesquelles l'industrialisation est de règle et la production plus poussée.

En l'état actuel des choses, monsieur le ministre, le départ de certains agriculteurs n'a aucune incidence sur la limitation de la production et ne permet pas — et c'est pourtant, j'en suis sûr, votre souhait — de restructurer l'ensemble des fermes moyennes sans pour cela augmenter globalement la production, mais pour en faire des exploitations rentables.

Je vous soumetts maintenant, monsieur le ministre, deux réflexions concernant le marché de la pomme.

J'approuve entièrement votre politique qui consiste à encourager, par une aide financière, l'arrachage des pommiers. Mais la prime de 2.777 francs n'a pas une valeur d'incitation suffisante. Il faudrait pour cela la porter à 3.500 francs.

Ne pensez-vous pas que, corrélativement, il conviendrait d'interdire les plantations nouvelles?

Je ne veux pas faire un retour sur le passé, mais enfin, monsieur le ministre, il me paraît quelque peu maladroît d'avoir, il y a quelques années, conseillé aux agriculteurs de planter des pommiers pour maintenant en subventionner l'arrachage. Nul doute que, si le recensement des vergers avait existé, nous ne connaîtrions pas de tels déboires aujourd'hui.

Je vous demande avec beaucoup d'insistance de bien vouloir, à l'avenir, porter à la connaissance du monde agricole intéressé les dates de cueillettes et d'exportation plus tôt que par le passé, les agriculteurs étant toujours pris de court pour préparer leur plan d'embauche de personnel.

Monsieur le ministre, nous attachons, mes collègues députés du Vaucluse et moi-même, une grande importance au problème des fruits et légumes, qui a été quelque peu oublié lors de l'élaboration du traité de Rome, compte tenu de la priorité accordée au lait et aux céréales. Certes, la production des fruits représente une faible partie de l'agriculture française et ne tient qu'une modeste place dans vos préoccupations. Mais soyez convaincu qu'elle pose pour la région que je représente un des problèmes les plus aigus. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'un des orateurs qui m'a précédé a vanté votre grandeur d'âme, monsieur le ministre. Je vanterai seulement votre respect de la solidarité gouvernementale. C'est une grande qualité, et vous l'exercez avec courage.

En effet, vous êtes venu défendre un budget et vous nous avez démontré, autant que cela était possible, qu'il était satisfaisant. Ce n'est pas mon avis, je le dis très franchement, et comprenez bien que les observations que je vais présenter ne sont pas destinées à vous critiquer, mais à vous permettre d'être mieux traité à l'avenir par votre collègue des finances; du moins je voudrais vous y aider.

Vous êtes, en effet, un ministre aux activités multiples. Vous avez un budget de sécurité sociale. N'en parlons point. C'est un budget, bien entendu, qui augmente comme tout budget social actuellement en France et, vraiment, il ne manquerait plus que les agriculteurs reviennent à un temps que nous avons connu il y a de longues années où ils ne disposaient pas des mêmes avantages sociaux que les autres Français. L'égalité est assurée maintenant. C'est une des grandes conquêtes sociales des IV^e et V^e Républiques et, dans ces conditions, bien entendu, votre budget social augmente.

Mais vous avez un autre budget qui comprend trois parties distinctes. D'une part, un budget de fonctionnement. Il augmente et tout le monde comprend qu'il doit augmenter, que les traitements des fonctionnaires augmentent, que vos activités peuvent se diversifier dans certains secteurs.

Et il y a deux autres parties: le soutien des marchés et les investissements agricoles. Eh bien, le soutien des marchés diminue et c'est une heureuse nouvelle pour tout le monde de voir que cette partie du budget diminue, étant donné que

voire politique des prix a pu être discutée mais que, maintenant, vous rattrapez les prix européens, que vous avez fait des efforts par l'intermédiaire du F. O. R. M. A. et des différentes sociétés d'intervention.

La diminution de ce budget nous réjouit. Elle prouve que l'Europe agricole est en marche et prouve aussi que les prévisions pessimistes sur des excédents fantastiques se sont révélées fausses, ainsi que nous nous étions permis de l'annoncer.

Mais ce qui fait que votre budget n'est pas satisfaisant, c'est la diminution des crédits d'équipement et il faut comprendre que c'est cela qui intéresse les agriculteurs.

Ce qui intéresse les agriculteurs d'aujourd'hui — je fais appel à tous mes collègues qui sont agriculteurs eux-mêmes ou connaissent bien les agriculteurs — c'est de se moderniser.

La légende d'un paysan arriéré est une sottise — vous l'avez très bien dit dans votre péroraison. Ils veulent se moderniser, et par suite ils veulent tel crédit qui leur permettra d'obtenir tel bâtiment d'élevage, ils veulent tel chemin qui jouindra leur exploitation et leur épargnerait des dépenses d'entretien de véhicules, tel abreuvoir, telle adduction d'eau, tel moteur, telle augmentation de puissance électrique. Voilà les désirs des agriculteurs et cette partie de votre budget consacrée aux équipements agricoles y répond très directement, elle répond au grand besoin de modernisation.

Vous avez dit que cette partie de votre budget était en augmentation. Je regrette! Vous avez évidemment trouvé quelques chapitres en augmentation, mais, pour nous, notre bible, nos prophètes, c'est le rapport Papon-Poniatowski, dont la page 48 est parfaitement claire. On ne se contente pas des titres V, VI, VII et VIII, on racle les fonds de tiroir, on va chercher les charges communes, les comptes spéciaux du Trésor et l'on trouve pour le total de l'équipement 1.673 millions de francs au lieu de 1.943 millions de francs. La diminution est donc nette.

Bien entendu, vous avez fait valoir qu'il y avait quelque 60 millions de francs au F. O. R. M. A. et sans doute 200 millions au F. E. O. G. A.; mais outre que ce crédit est parfaitement hypothétique, il faut reconnaître que le budget européen ne peut pas être mélangé avec le budget français.

Donc à l'évidence, et *in globo*, votre budget d'équipement est en diminution, comme il l'était déjà l'an dernier. Il faut que nous criions casse-cou avec vous en nous adressant au ministre de l'économie et des finances.

Je me permets de dire que je serais venu pousser ce cri d'alarme l'année dernière, où cette option déjà était apparue en effet singulièrement dangereuse, si l'année dernière je n'avais pas été victime, comme vous le savez, d'un accident — je regrette que vous ayez subi un malheur identique. Il se trouve donc que, l'an dernier, je n'ai pas pu venir lire le signal d'alarme.

C'est donc avec un an de retard que je le fais et en présence d'un budget qui persiste dans cette évolution. Car le problème se ressent dans chacun de nos départements. D'ordinaire, je ne cite jamais de problèmes locaux dans mes interventions, mais la lettre que vous venez de m'envoyer, cher ministre, est tellement remarquable que je me crois forcé de la lire.

J'avais attiré votre attention sur les crédits de voirie rurale — et Dieu sait que ce sont des crédits essentiels — et j'avais appris que nous n'avions plus aucun crédit dans mon département. Or, vous me répondez, par une lettre du 15 octobre, étendant cette carence à toute la basse Normandie — à trois départements français — en m'écrivant:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que je partage votre préoccupation concernant les besoins en investissements publics de basse Normandie. Il m'aurait été notamment particulièrement agréable de seconder le bienveillant intérêt que vous portez au développement de la voirie rurale de cette région, mais, en raison de l'insuffisance de crédits budgétaires, ceux-ci ont été réservés aux seuls départements des régions de montagne. »

M. Jean Brocard. Bravo! Merci, monsieur le ministre. (Sourires.)

M. Raymond Triboulet. Je ne nie pas du tout l'intérêt des crédits de voirie rurale pour la montagne et je comprends parfaitement que notre collègue s'en félicite, mais, je vous en prie, songez un peu à la plaine et aux besoins de l'ensemble de l'agriculture française. Or, vous savez que les crédits de voirie rurale ont été ramenés de 8.750.000 francs, chiffre déjà diminué l'an dernier sur l'année précédente, à 8.500.000 francs.

Dans ces conditions, je vous le dis, nous sommes dans une situation grave. Nos collègues qui font partie d'une Coder ont pu discuter de l'enveloppe du VI^e Plan. Je dois dire que l'enveloppe agricole préparée par notre préfecture régionale était tellement insuffisante que les représentants agricoles ont refusé de siéger à la Coder et que, finalement, la commission de synthèse n'a trouvé un moyen pour obtenir des crédits d'investissement suffisants: diminuer les crédits scolaires et supprimer les C. E. G. à la campagne, ce qui est vraiment une solution de désespoir désastreuse et qui souligne que déjà

au VI^e Plan les crédits pour la modernisation agricole sont prévus de façon insuffisante.

Or votre budget, selon le rapport de la commission des finances, est au-dessous des visées du VI^e Plan !

Alors, cher ministre, je crois que, au point où nous en sommes, il faut poser la question : pourquoi a-t-on restreint ces crédits alors que, dans le budget d'ensemble de la France, d'autres secteurs, au contraire, ont vu leurs crédits augmenter ?

Vous avez dit tout à l'heure, dans votre péroraison : il faut que cela cesse ; il faut considérer l'agriculture comme quelque chose de moderne ; il ne faut pas continuer à l'accuser de tous les péchés.

Je vous ai alors interrompu : « Des noms ! »

Des noms, je vais vous en donner. Il est bien évident qu'au ministère de l'économie et des finances un certain nombre de hauts fonctionnaires ont une idée très précise sur l'évolution économique de la France. Il n'est pas douteux que s'ils n'entrent pas toutes les conclusions du fameux rapport Vedel, ils pensent néanmoins que le dessein de ce rapport correspond à quelque chose d'assez véridique.

Or je rappelle que ce rapport Vedel commençait par un calcul, vraiment enfantin, sur lequel est basé tout son raisonnement et qui consiste à établir la courbe de la consommation globale en quantité de produits alimentaires et la courbe de la production agricole globale en quantité. Comme ces deux courbes s'écartaient, on est venu nous dire : vous voyez bien que les excédents vont devenir absolument insupportables ; il faut prendre des mesures draconiennes.

Quand on part de bases aussi ridicules — excusez-moi d'employer ce mot, mais il correspond vraiment à ce premier chapitre liminaire du rapport Vedel — il est bien évident qu'on ne peut aboutir qu'à des conclusions fausses. Je renvoie les auteurs du rapport Vedel à l'excellent rapport de MM. Papon et Poniatowski qui, dans ses pages 10 et suivantes, essaie de tracer l'évolution de la production agricole en quantité et en valeur, mais en distinguant, bien entendu, non seulement les productions végétales et animales, mais même les différents produits. C'est le seul moyen de raisonner d'une façon sage.

En vérité, l'évolution des stocks mondiaux et de la population mondiale prouve que l'évolution peut parfaitement être inverse.

Ce n'est pas parce qu'une évolution s'est dessinée en Europe cette année à l'inverse de ce qu'avait prévu M. Vedel que j'en tire des conclusions hâtives ; mais l'ensemble de l'évolution mondiale paraît bien se prononcer en régression. Et laissez-moi vous dire que, notamment pour le lait, de nombreux observateurs de la vie agricole se permettront de vous annoncer une disette de lait d'ici un certain nombre d'années. Car ce qui écarte le cultivateur du lait, c'est le problème social de la traite et de l'étable, et c'est cela qui jouera sur les prochaines années. Si les mœurs continuent à évoluer comme elles évoluent actuellement en France, vous pouvez craindre une disette de produits laitiers.

Quant à l'exode, on pense qu'il continuera de façon progressive et accélérée. Or on a oublié qu'il y a une limite à l'exode, et dans certaines provinces on sent déjà parfaitement que l'exode est en train de se ralentir. La limite, ce sont les nécessités de l'exploitation. Un certain nombre d'exploitations, même de grande culture, sont à la limite minimale de personnel. Et actuellement, bien au contraire, il leur faudrait un personnel supplémentaire qu'elles n'arrivent pas à trouver sur le marché. S'il est certain qu'il y a des besoins de main-d'œuvre, dans la mesure où les conditions d'exploitation s'amélioreraient une certaine main-d'œuvre reviendrait au contraire vers la culture.

Enfin, à tous ces arguments, la réponse est facile à donner ; il faut, dans un pays moderne, une économie équilibrée. Dans des temps troublés comme ceux que nous traversons, dans un monde agité, il faut une économie où l'industrie moderne soit appuyée sur une agriculture moderne. C'est l'exemple que nous ont donné les Etats-Unis. Comment les auteurs du rapport Vedel ont-ils pu à ce point se fermer les yeux à la réalité moderne ? La richesse des Etats-Unis tient en partie à leur marché intérieur qu'ils ont eu soin de garantir par le développement d'une agriculture moderne.

Cette agriculture moderne nous est d'autant plus nécessaire que nous sommes maintenant en Communauté économique européenne. Et c'est là, me semble-t-il, cher ministre, l'argument dont vous devriez user avant tout auprès de votre collègue des finances. Comment peut-il penser que, dans un marché de concurrence, en face de l'agriculture italienne, allemande, hollandaise, nous pourrions vivre et profiter précisément de cette situation de marché ouvert sur six pays, peut-être demain sur dix, si nous n'équiperons pas notre agriculture de façon moderne ? Et ce n'est pas en limitant cette modernisation, en diminuant les crédits, mais en accélérant la modernisation et en augmentant massivement les crédits d'équipement agricole que vous pourrez tirer vraiment parti du Marché commun agricole.

Puisque la France a voulu ce Marché commun agricole, il faut qu'elle en saisisse maintenant toutes les chances. Or c'est un marché commun. Si nous ne jouons pas la concurrence, si nous ne nous modernisons pas, ce marché finira par nous ruiner au lieu de nous enrichir.

Je conclurai en disant que si votre budget a été réduit sur le plan des équipements, c'est sans doute aussi parce que l'on conteste non seulement la valeur économique de la modernisation de l'agriculture, mais sa valeur sociale.

Il y a une méconnaissance de l'état actuel de la population agricole qui vous avez parfaitement eu raison de dénoncer. La chute des crédits de l'enseignement agricole tient au fait que peut-être cet enseignement n'avait pas été organisé exactement suivant la réalité des choses. Peut-être y a-t-il des déboires dans ce domaine. Mais, croyez-moi, j'ai entendu un certain nombre de fonctionnaires venant de Paris ou des régions, je les ai questionnés sur cet enseignement agricole. Ce qu'ils contestent avant tout dans l'enseignement agricole, c'est la nécessité de prévoir un enseignement adapté à une classe de citoyens qu'ils estiment en voie d'extinction. Ils pensent que l'agriculture est vraiment une activité aujourd'hui dépassée.

C'est pourquoi je vous entendais avec tant de plaisir protester contre cette thèse. Mais comment ne pas penser que la réduction des crédits sera interprétée par les agriculteurs comme un manque de confiance dans l'avenir de l'agriculture ? Or je pense que c'est là l'essentiel. Il y a en ce moment en France une crise agricole qui est peut-être moins matérielle que morale. Elle est morale parce que cette jeunesse pleine de dynamisme qui, comme vous le lui avez demandé, désire faire elle-même son avenir, a le sentiment que dans un certain nombre de milieux français, et même dans certaines sphères de l'administration, on n'a pas confiance dans cet avenir.

Cette jeunesse voudrait aller de l'avant. Mais elle se sent entourée de réticences. Ce budget, elle risque de l'interpréter comme une réticence majeure puisqu'on lui refuse les crédits de modernisation dont elle a besoin.

C'est pourquoi je vous demande non seulement de faire appel à votre collègue des finances, mais de vous adresser, si c'est possible, au chef du Gouvernement et même au chef de l'Etat pour leur faire comprendre qu'à l'heure actuelle il y a là un problème social majeur.

Personne ne conteste que les revenus agricoles ont moins augmenté que les revenus des autres professions. Les agriculteurs n'ont pas le sentiment que l'on comprend leur problème et que leur inquiétude devant l'avenir est partagée. Veut-on vraiment les aider à s'aider eux-mêmes, comme ils le font si bien, puisque, dans la Communauté économique européenne, M. Mansholt a pu constater que la modernisation de l'agriculture allait plus vite que la modernisation de l'industrie ?

Cet effort que fait la classe agricole, aidée par le Gouvernement, il faut le poursuivre et l'accélérer. Si les agriculteurs ont le sentiment d'être compris non seulement par vous, comme en témoigne l'excellent discours que vous avez prononcé, mais par le Premier ministre et par le chef de l'Etat, alors je pense que nous pouvons espérer pour demain une grande agriculture moderne digne de la France. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Georges Caillau.

M. Georges Caillau. Monsieur le ministre, permettez-moi d'évoquer deux problèmes qui concernent, entre autres, la moyenne Garonne. Vous m'excuserez de revenir sur un sujet qui a été très bien traité déjà par mon collègue Jean-Pierre Roux, mais, comme on dit, *bis repetita placent*, et j'espère que la justesse de l'axiome se vérifiera.

Il s'agit d'abord du problème fruitier.

Lors de sa venue en Lot-et-Garonne, M. le secrétaire d'Etat Bernard Pons, acceptant de dialoguer avec les producteurs de fruits, put constater la réalité du malaise et la nécessité d'y mettre fin.

Depuis le début de l'année, nous sommes un certain nombre de parlementaires à avoir poursuivi ce difficile dialogue, en faisant le point tous les mois et en vous tenant au courant.

Sans vouloir revenir sur tout ce qui a fait l'objet d'une correspondance suivie, nous sommes heureux de constater que les décisions prises lors du conseil interministériel du 7 octobre correspondent aux nécessités. Vous avez, singulièrement pour les fruits, constaté la réalité de la crise, décidé une aide à la publicité sur les marchés étrangers, un réexamen des conditions de financement des stations de conditionnement, et affirmé que la maîtrise du marché des fruits sur le plan national passe par le développement des groupements de producteurs et des comités économiques régionaux. C'était une de nos revendications.

Sur le plan communautaire, vous avez demandé, à Bruxelles, que la politique d'arrachage des arbres fruitiers soit assortie de conditions financières plus attractives, de règlements plus rapides et, surtout, que soient relevés les prix de soutien.

Il faut aussi que soient adoptées des mesures de sauvegarde plus efficaces à l'égard des pays tiers.

Tout cela est bon, mais il faut, monsieur le ministre, aller plus loin, beaucoup plus loin. Il faut agir très vite et préciser toutes ces mesures.

Nous pouvons en effet affirmer que la plupart des stations de conditionnement, devant l'accroissement des charges salariales, alors que baissent les prix, sont à la veille de la faillite. Vous octroyez neuf millions de francs pour en aider certaines, mais ce sont surtout les stations conditionnant de la pomme qui vont en bénéficier. La pêche serait-elle exclue ?

Vous consentez des avances pour aider les groupements, mais dans la faible limite d'un plafond de deux millions de francs, et je crains que cette somme ne soit pas utilisée, car avance signifie remboursement, et nul ne pourra rembourser en l'état actuel.

Dans mon département, l'entreprise Socafin doit fermer ses portes sous peu, et vous le savez.

A Bruxelles, vous défendez le relèvement des prix de soutien. Mais, quand vous négociez, pourriez-vous vous entourer non pas d'un seul conseiller pour le problème fruitier, mais d'un conseiller par région intéressée ? Car les problèmes fruitiers sont parfois très différents d'une région à l'autre et les fruiticulteurs de la moyenne Garonne ont le sentiment d'être méconnus par ceux qui les représentent au sein de la profession sur le plan national. Ils l'ont dit à M. le secrétaire d'Etat Pons, lors de sa venue à Agen.

Le marché de la pêche a été difficile. Les S. I. C. A., qui traduisent votre souci d'aider les producteurs groupés, menacent de fermer. Il est temps de les sauver et nous vous demandons avec confiance de faire le nécessaire à cet égard.

Mais quelles sont les mesures à prendre ?

A la suite des colloques que nous avons, M. Bégué et moi, tenus régulièrement avec les fruitiers du Lot-et-Garonne, il apparaît que les mesures suivantes s'imposeraient :

Premièrement, poursuivre votre effort dans le sens des décisions annoncées lors du conseil interministériel du 7 octobre, constatant la réalité de la crise fruitière.

Deuxièmement, donner plus de pouvoirs aux comités économiques régionaux et aux groupements de producteurs, et aboutir rapidement à l'extension des règles.

Troisièmement, faire admettre que la prime d'arrachage fixée par le comité exécutif européen à 2.750 ou 2.777 francs par hectare est insuffisante, car elle ne représente que 10 p. 100 du capital investi et couvre à peine les frais d'arrachage. Il faudrait au moins en doubler le montant. Si le comité exécutif européen le décidait et si le F. E. O. G. A. prenait à sa charge cette dépense, ce serait la meilleure solution. Le F. O. R. M. A. ferait ainsi des économies sur les retraits et pourrait créer à la place une prime de reconversion pour la viande ou les céréales secondaires, par exemple.

Quatrièmement, interdire de planter pendant une période déterminée, cette interdiction étant toutefois temporaire et révisable en fonction des besoins prévisibles du marché.

Cinquièmement, tenir compte du fait que les importations de fruits des pays tiers, en début de saison, cassent les cours, et obtenir peut-être des contreparties d'exportations de pommes françaises, par exemple, et pas seulement de produits industriels.

Sixièmement, établir une fois pour toutes les prix de revient de tous les produits agricoles, notamment pour les S. I. C. A., afin qu'ils servent de base pour les prix de référence.

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, parler à mon tour de l'équipement, notamment des adductions d'eau.

Devant la commission de la production et des échanges, nous avons, M. Bégué et moi, souligné que si la moyenne nationale des adductions d'eau réalisées est de 80 p. 100, celle de l'Aquitaine n'est que de 60 p. 100.

Pour rattraper ce retard, il faudrait modifier les enveloppes régionales, en tenant compte de cette disparité réelle.

Il faudrait peut-être aussi permettre au crédit agricole d'accorder des prêts extraordinaires aux syndicats intercommunaux ou aux communes qui réalisent des travaux hors programme non subventionnés par l'Etat, mais très souvent aidés au taux de 40 p. 100 par les conseils généraux, comme c'est le cas en Lot-et-Garonne.

On ne sait pas assez, dans les villes, que la plupart des fermes du Sud-Ouest, appelées « écarts », en sont encore réduites à tirer l'eau dans des puits parfois éloignés, qui tarissent l'été. Cela exclut toute possibilité d'alimentation rationnelle des élevages et toute joie de vie à la campagne. Cela accentue aussi la désertion des jeunes ruraux.

Si parfois, grâce à P. V. D., les terres sont regroupées, les vieux agriculteurs restent dans les fermes, sans eau ! Le problème reste entier et désespérant.

En ces lieux, tous ceux qui veulent encore croire à l'agriculture attendent un robinet, luxe inaccessible. Ne leur parlons pas de nouvelle société tant que nous ne leur aurons pas facilité

les conditions d'existence les plus essentielles. Je sais que c'est votre volonté. Mais votre budget est trop limité en ce qui concerne l'eau.

Les présidents des syndicats des eaux le savent, il faudra encore quinze ans pour terminer les travaux prévus. Il convient, dans ces conditions, d'envisager des formules de crédit plus facile, afin que les collectivités locales, éminemment soucieuses de ce drame constant, aient quelque moyen d'y remédier. L'eau est plus importante parfois que le remembrement. Il convient de faire des choix, là aussi, en accord avec les élus locaux et selon la conjoncture économique.

Nous souhaitons que ce cri d'alarme soit entendu. Et, sachant que nous n'avons jamais fait appel en vain à vous-même ou à votre entourage, nous vous faisons entièrement confiance, malgré les immenses difficultés de votre tâche.

Je veux enfin vous remercier publiquement, monsieur le ministre, pour les décisions que vous avez prises récemment en faveur de la S. I. C. A. Evapro, qui constitue peut-être l'amorce d'une industrie de transformation, même si ses bases nationales doivent être modifiées, adaptées ou assouplies. Continuez, monsieur le ministre, nous vous aiderons ! (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Falala.

M. Jean Falala. C'est au nom des députés marnais, mes collègues Degraeve, Stasi, Taittinger, que je vous présenterai, monsieur le ministre, quelques observations et quelques suggestions à propos de ce budget dont on peut dire que le défaut majeur réside dans la faiblesse des crédits d'équipement et d'investissement, considérablement réduits l'an dernier en raison des impératifs économiques et financiers et qui demeurent cette année au même niveau anormalement bas.

Trois impératifs dominent les problèmes de l'agriculture : les prix, les structures, l'enseignement.

Les prix. Les récentes décisions que vous avez prises ont été bien accueillies dans le monde rural. Il est dommage qu'elles l'aient été un peu tardivement, vous privant ainsi d'une partie du bénéfice sur le plan psychologique. Il vous reste à réaliser notamment le rattrapage des prix des céréales et des betteraves, ce qui intéresse tout particulièrement notre région.

J'ai enregistré avec satisfaction que cet ajustement serait effectif l'an prochain. Pouvez-vous nous donner l'assurance qu'aucune reprise ne viendra atténuer cette revalorisation ? La pratique des reprises devrait d'ailleurs être revue dans le même temps où les exploitants agricoles seront imposés au bénéfice réel, décision valable à condition que les frais de gestion puissent être déduits du chiffre d'affaires.

Sur ce chapitre des prix, je voudrais faire une suggestion concernant les œufs. Ne serait-il pas possible de fixer un prix plancher tenant compte des coûts de revient ? Cela éviterait peut-être le retour des catastrophes que nous avons connues récemment.

Les structures. En ce domaine, depuis de nombreuses années, le Gouvernement a préconisé une politique de regroupement des exploitations. C'est dans cette optique qu'a été instituée puis améliorée l'indemnité viagère de départ qui remplit correctement son rôle. Mais cette restructuration se heurte à trois obstacles : la spéculation foncière, les droits de succession et les difficultés du remembrement. Ce sont là des problèmes qui, faute d'être attaqués de front et résolus, conduisent au morcellement des propriétés.

Les prix sans cesse croissants des terrains ne permettent pas leur acquisition par les jeunes, ni même leur conservation lors des héritages.

Les droits de succession dont la base d'exonération n'a pas varié depuis longtemps, alourdissent encore de façon insupportable les charges des exploitants.

Enfin, les crédits alloués au remembrement sont inférieurs de près de la moitié à ce qu'ils étaient en 1968 : 341 millions de francs en 1968 ; 184 millions de francs en 1971, à peu près identiques aux crédits de l'an dernier.

Dans la Marne, par exemple, plus de cent communes sont dans l'attente alors que cinq à sept réalisations peuvent être programmées annuellement. Pensez-vous, monsieur le ministre, que nous puissions attendre quinze ans, dans le meilleur des cas, pour mener à bien cette opération pourtant essentielle ? Les crédits nécessaires à une accélération des travaux pourraient être prélevés sur ceux libérés par la diminution du soutien des marchés.

En définitive, c'est dans le règlement du problème foncier que réside en grande partie l'avenir de notre agriculture. Faute de le résoudre, il ne subsisterait plus guère, dans quelques années, d'exploitations familiales que nous avons le devoir de maintenir, structurées et compétitives, comme vous le disiez tout à l'heure certes, mais de maintenir, comme l'affirmait récemment M. Pompidou, Président de la République. Les textes en instance de

discussion dans notre Assemblée devraient d'ailleurs y contribuer efficacement et nous devons vous féliciter, monsieur le ministre, de votre opiniâtreté pour qu'elles viennent en discussion le plus rapidement possible.

Quant au régime social qui bénéficie, cette année encore, de crédits en augmentation, il s'équilibrera de plus en plus mal au fur et à mesure que diminuera le nombre des actifs.

Elargissant le débat, apparaît la nécessité de regrouper en un seul les différents régimes — 61 je crois — de sécurité sociale, ce qui permettrait une solidarité nationale globale et une justice plus grande des cotisations et des prestations.

Enseignement et recherche. Un gros effort a été entrepris dans les années 1960-1962, notamment pour la création de lycées agricoles, mais les crédits n'ont cessé de s'amenuiser depuis cette époque. De 235 millions de francs en 1963, ils sont passés à 50 millions de francs dans ce budget. Ces sommes risquent d'être insuffisantes pour le seul entretien des bâtiments existants et pour la promotion d'une recherche efficace, condition également indispensable pour la compétitivité de notre agriculture.

Quant aux bâtiments d'élevage, les crédits alloués — 90 millions de francs — sont à peine plus élevés qu'en 1969 alors qu'ils étaient de 170 millions en 1968.

Par ailleurs, pour la construction de ces bâtiments, les prêts sont conditionnés par l'octroi d'une subvention qui bloque souvent le processus, compte tenu de la modicité du volume des subventions. Ne serait-il pas possible d'accorder des prêts à un taux réduit sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une subvention ? Il suffirait de fixer par avance le volume des prêts pouvant être annuellement accordés.

Telles sont les quelques suggestions que je voulais vous présenter.

En conclusion, je vous félicite, monsieur le ministre, de l'analyse que vous avez faite cet après-midi, et qui prouve que vous avez une juste vision des besoins et de l'avenir de notre agriculture. Mais, comme l'a dit M. Triboulet, les crédits qui vous sont alloués sont insuffisants. Puissent les nombreuses interventions qui ont été faites ou qui seront faites d'ici demain soir ne pas vous apparaître comme des critiques mais simplement comme des moyens de vous aider à obtenir du ministre des finances, je ne dis pas dans l'immédiat, mais dans les mois qui viennent, un peu plus de compréhension pour les importants problèmes que vous vous efforcez de défendre aussi bien ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le ministre, vous avez beaucoup insisté aujourd'hui sur la notion de solidarité : elle est au cœur de notre problème puisque la profession agricole la revendique à son profit vis-à-vis de la nation. Seulement pour la revendiquer sur le plan national encore faut-il qu'elle la réalise d'abord en son sein. Aussi votre idée d'accroître cette solidarité à l'intérieur même du monde agricole ne peut recevoir ici qu'une approbation que personnellement je voudrais exprimer très sincèrement.

Je voudrais même essayer de la prolonger en indiquant dans quelles autres voies nous pourrions peut-être manifester une solidarité accrue entre les agriculteurs. Je le ferai en prenant deux exemples : le B. A. P. S. A. et l'agriculture de montagne.

La discussion du budget des prestations sociales agricoles présente chaque année un certain paradoxe. D'une part, elle est l'occasion de souligner la valeur d'un effort national qui est indiscutable ; d'autre part, elle suscite des inquiétudes chez les agriculteurs qui voient leurs cotisations augmenter dans des proportions supérieures à leurs revenus. Cette situation s'aggrave d'année en année et notre collègue Bousseau l'a parfaitement indiqué dans son rapport en parlant du point critique où nous arriverions.

En fait nous arrivons à ce paradoxe que ce budget de l'agriculture, qui nous pose déjà, par ailleurs, tant de problèmes, est précisément celui qui pose aussi le grand problème de la maîtrise des dépenses de santé.

Il serait dommage que les agriculteurs risquent de faire les frais d'une sorte de procès qui pourrait être, en fait, celui d'une nation qui hésite à s'engager dans une politique globale et volontaire de régulation des dépenses de santé. Il serait trop facile de donner aux agriculteurs une sorte de sentiment de culpabilité en leur reprochant un système de protection trop coûteux alors que la nation tout entière ne s'est pas engagée dans un effort pour mieux organiser et maîtriser le problème de la protection sociale.

Cela dit, vous avez su demeurer, au milieu de toutes ces difficultés, monsieur le ministre, un avocat efficace du B. A. P. S. A. Les crédits supplémentaires obtenus pour limiter l'augmentation des cotisations A. M. E. X. A. et l'inscription d'une recette de 120 millions de francs au titre de la taxe sur les matières grasses en témoignent assez.

Il est vrai que nous souhaitons que le Gouvernement recouvre bien cette somme. Ce n'est sans doute qu'une ressource d'appoint, mais elle prend aux yeux des agriculteurs et à juste titre une valeur de symbole.

Avocat efficace, vous pouvez l'être d'autant plus que vous demandez aux agriculteurs eux-mêmes de faire œuvre de solidarité entre eux. Je souhaite, pour ma part, que cet effort de solidarité se précise encore.

Je voudrais citer quelques exemples. D'abord, le cas particulier des veuves d'exploitants, chargées d'enfants et qui connaissent parfois des situations très difficiles. Ne pourrait-on réduire leur cotisation de 50 p. 100 ? Cette mesure pourrait même être limitée, dans un premier temps, à celles dont le revenu est inférieur à un certain plafond.

Par ailleurs, on pourrait mettre en regard des dispositions concernant ces veuves, la situation des agriculteurs qui, touchant une retraite, continuent d'exploiter et qui, de ce fait, pourraient participer aux dépenses de maladie. Un effort de solidarité plus grand viendrait ainsi compenser les allègements de cotisations en faveur des veuves.

Autre exemple : en matière de vieillesse, ne pourrait-on diminuer le pourcentage de certains abattements pratiqués pour permettre d'élargir l'éventail des retraites complémentaires ?

Si nous passons aux prestations, nous devons veiller à ne pas verser dans un optimisme excessif. Certains petits exploitants n'obtiennent pas le bénéfice de la prestation d'invalidité dont ils auraient pourtant grand besoin. Non seulement ils sont incapables de travailler, mais ils ne peuvent payer un ouvrier agricole. La solution ne réside sans doute pas dans un assouplissement général des conditions médicales d'ouverture du droit à la prestation d'invalidité. Cet assouplissement devrait jouer, par contre, en faveur de tous ceux dont la condition sociale donne à leur maladie des conséquences tragiques.

A notre avis, une commission sociale devrait, auprès de chaque caisse, donner son avis, et celui-ci devrait peser plus lourdement qu'aujourd'hui.

On vous a déjà parlé des aides familiaux qui n'ont toujours pas droit à une retraite de base, mais seulement à une allocation subordonnée à des conditions de ressources, ce qui entraîne des situations parfois bien pénibles.

Enfin, les familles d'agriculteurs continuent à supporter les abattements de zone, alors qu'on peut se demander si aujourd'hui ce ne sont pas les familles vivant près d'un ensemble urbain avec tous les services qu'il offre et surtout la présence d'écoles à proximité, qui sont en définitive les plus favorisées.

J'ai évoqué un certain nombre d'exemples où la solidarité peut, dans le cadre du B. A. P. S. A., jouer plus fortement encore en faveur des déshérités. L'effort que vous exercez en ce domaine est important et nous en prenons acte. Je crois qu'effectivement s'esquisse ici la promesse d'une plus grande justice.

Je ferai appel à cet effort accru de solidarité en évoquant le sort des agriculteurs de montagne. On vous parlera sans doute encore de la montagne ; pour moi ce problème est avant tout celui des montagnards, car l'aménagement de l'espace rural, la protection de la nature, ne peuvent être que l'affaire des hommes attachés au milieu par des liens profonds, par l'initiative et la possibilité d'agir qu'ils conservent dans ce milieu. Si l'on devait faire appel à des gardiens de la nature, sorte de conservateurs de l'espace rural fonctionnarisés, ce serait un peu une forme diminuée de la présence humaine. Elle se révélerait vite à la fois coûteuse et inefficace.

L'avenir ne saurait être le même pour tous en agriculture et ces montagnards ont des vocations différentes. Il y a d'abord ceux qui, sur le plan agricole bien entendu, ont des chances de réussir. Il faut les aider par une politique plus rigoureuse de l'occupation des sols et par une politique dotée de moyens plus importants, plus souples et imaginative.

Plus souple en ce sens que les autorités locales devraient avoir plus de latitude pour l'attribution de l'indemnité viagère de départ. Il ne faudrait pas que les contrôles de Paris reviennent sur une décision prise au niveau du département.

Plus imaginative aussi. Je crois que tout cela est déjà en œuvre à travers les zones d'aménagement concerté. La seule question que je vous pose est la suivante : a-t-on dégagé les moyens de financer les aides spécifiques qui ont été promises aux mutations, spécialement dans les zones d'aménagement concerté ?

Il faudrait évoquer d'autres moyens d'aider ces agriculteurs : des aides directes aux exploitants, des taux de subvention plus favorables tenant compte du coût plus élevé des investissements de montagne, mais je ne veux pas m'attarder sur cet ensemble d'aides que les agriculteurs de montagne attendent impatiemment.

Je désire vous dire un mot, en effet, d'autres agriculteurs de ces mêmes zones de montagne qui souhaitent trouver des compléments de revenus dans des activités annexes. Cela peut

être — et c'est traditionnellement — le débardage de bois par exemple. En cette matière, il est tout de même difficile de voir clair dans le statut de ces agriculteurs assujettis aux cotisations agricoles et dont en même temps le statut sur le plan artisanal et commercial n'est pas très net. Il faudrait prier aussi des activités touristiques nouvelles avec la tenue d'un camping à la ferme ou d'un gîte rural.

Ces agriculteurs qui tentent des expériences sont souvent découragés par des charges fiscales et sociales qui viennent tout de suite peser sur eux alors même que leur activité annexe reste faiblement lucrative. Pourquoi n'envisagerait-on pas pour eux une sorte de statut transitoire de reconversion ? Les agriculteurs pourraient, dans un premier temps, s'initier à une activité nouvelle avec le bénéfice d'une tolérance fiscale assez large et en gardant leur statut social d'agriculteur. Dans un second temps, ils opteraient : ou bien ils conserveraient à leur activité nouvelle ce caractère d'activité annexe ou bien ils s'engageraient à fond et deviendraient effectivement des artisans ou des commerçants à part entière. Il ne s'agit pas, en effet, d'établir une concurrence avec les milieux du commerce et de l'artisanat en milieu rural, que l'on doit au contraire fortifier aussi.

Il faudrait faire preuve d'imagination en associant les hommes de la montagne à des charges d'entretien qui pourraient accroître leurs revenus et justifier leur présence parfois difficile dans un milieu contraignant. Je songe par exemple au dépeuplement.

Enfin, l'aménagement du milieu rural et de la montagne forme un tout, monsieur le ministre. Vous avez déjà, à travers le décret qui prévoit les plans d'aménagement rural, indiqué un peu le sens de l'effort à accomplir. Il restera à le poursuivre. Je souhaite que tous les moyens soient donnés aux hommes pour réaliser ainsi ce développement, pour qu'il ne soit pas un corps étranger mais s'appuie véritablement sur les initiatives locales. Puisse le Crédit agricole, dans l'extension de ses activités, réserver une certaine priorité aux initiatives des gens du milieu montagnard.

Cette solidarité que nous avons demandée, que nous devons continuer à réclamer, est au fond la voie de salut pour cette agriculture de montagne qui, effectivement, ne peut que se diversifier un peu plus en entrant dans le processus du développement. Nous nous réjouissons de l'esprit qui anime votre politique et qui consiste à traiter chaque problème d'une manière originale. A cet égard, la rénovation rurale est une expérience intéressante. Nous souhaitons, monsieur le ministre, qu'elle se poursuive, que les enveloppes financières qui lui seront dévolues demeurent individualisées à ce titre.

Peu à peu, à travers cette politique, nous arriverons, je pense, à faire comprendre à nos compatriotes qu'il ne s'agit pas, en aidant l'agriculture, de réaliser une sorte d'assistance ou d'aumône, et que l'enjeu est vraiment de former une agriculture dont on reconnaisse le caractère indispensable et l'éminente contribution à la qualité de la vie.

De leur côté, les agriculteurs doivent croire en leur rôle, en leur possibilité de réussir grâce à leur dynamisme. La solution de leurs problèmes est affaire de volonté. Vous n'en manquez pas, monsieur le ministre, et vous l'avez montré ce soir dans votre très beau plaidoyer qui laisse très bien augurer de votre action dans la préparation du VI^e Plan, au cours duquel notre agriculture jouera sa chance. Puisse la confiance du Parlement vous aider dans cette lourde tâche. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Charles Bignon.

M. Charles Bignon. Monsieur le ministre, nous ne reprendrons pas ensemble, ce soir, le très court débat que nous avons eu cet après-midi sur le niveau de vie des exploitants familiaux laitiers. Je voudrais cependant insister auprès de vous sur le fait que, dans les fermes familiales picardes, le taux d'augmentation de 13,6 p. 100 de 1969 sur 1970 sera difficilement accepté, car l'écart de prix à la production, suivant les régions, est important, et vous l'avez reconnu vous-même.

D'autre part, la récolte a été également inégale, notamment en ce qui concerne l'orge, pour laquelle l'année a été désastreuse.

Je ne méconnais pas les efforts entrepris pour porter remède aux situations difficiles qui existent dans certaines branches agricoles, mais je voudrais, à ce propos, faire une série de remarques sur les raisons qui ralentissent l'évolution de la production ou qui sont susceptibles de le faire dans le cadre international, européen et français, puisqu'il faut toujours, en matière agricole, se placer maintenant dans ces trois perspectives.

Tout d'abord, au moment où la Grande-Bretagne demande, si l'on en croit la presse, un délai de six ans pour suivre les règles agricoles du Marché commun, j'estime avec vous que ce

délai est excessif. Je vous invite à faire preuve, sur ce point, d'une grande fermeté, en soulignant combien les gouvernements du général de Gaulle ont eu raison de tenir fermement, contre l'avis d'une partie du monde agricole, sur des principes dont chacun reconnaît la justesse aujourd'hui.

Il ne peut s'agir d'attendre que la Grande-Bretagne se soit organisée pour devenir un concurrent agricole de plus, en profitant pendant ce délai des préférences douanières concernant les produits industriels. J'insiste sur ce point : il faut éviter de renouer avec la Grande-Bretagne ce qui se passe déjà partiellement avec l'Italie dans le cadre du traité de Rome.

Nos agriculteurs demandent, monsieur le ministre, à bénéficier de dimensions d'exploitation identiques et d'un traitement de faveur analogue à ceux dont jouissent les exploitants familiaux italiens qui sont, leur semble-t-il, avantagés.

M. Raoul Bayou. C'est exact.

M. Charles Bignon. Pourquoi donc continuer à plafonner la contribution italienne à la section garantie, alors que l'Italie demeure un gros importateur de pays tiers, même en céréales ?

L'Italie bénéficie également de dotations spéciales et de soutiens particuliers pour ses fruits et légumes. De plus, n'est-il pas stupéfiant de constater que la poudre de lait écrémé, destinée à l'alimentation des veaux importés de France, est payée par celle-ci, pays exportateur, ce qui fait que nous subventionnons nos propres concurrents et qu'au moment où vous parlez justement d'aider les producteurs français de viande, nous aidons les producteurs italiens ?

Il en est de même, vous le savez, monsieur le ministre, pour le maïs et les céréales fourragères.

Enfin, nous ne pouvons considérer avec satisfaction l'octroi d'aides communautaires à l'industrie sucrière et aux planteurs de betteraves italiens, alors que les nôtres n'ont même pas le droit de répercuter la dévaluation.

Comment voulez-vous que nous ne protestions pas avec force contre ces injustices car, plutôt que de parler structures, il conviendrait que le Marché commun soit d'abord un marché juste et que la politique poursuivie ne soit jamais partisane mais qu'elle tende à aider tous les producteurs plutôt que certains et à encourager la consommation européenne.

J'en viens en effet au problème des matières grasses. Comment peut-on dire que le Marché commun protège suffisamment notre élevage et notre production laitière, quand douze ans après la signature du traité de Rome, les Hollandais augmentent régulièrement leur production de lait et de beurre et consomment 8,2 p. 100 de leurs matières grasses sous forme de beurre, contre 66 p. 100 en margarine faite de produits importés hors d'Europe ?

M. Louis Briot. C'est juste.

M. Charles Bignon. J'aimerais savoir quelles ont été les mesures prises pour combattre en Hollande la propagande en faveur de la margarine et pour développer la consommation du beurre.

On nous parle régulièrement de politique commune. C'est même une question à la mode. Voilà un exemple de politique commune, un effort à accomplir par les Six, afin que l'Europe soit consciente qu'elle est déficitaire en matières grasses et qu'elle dépense chaque année en moyenne 1.200 millions de dollars, unités de compte, pour combler son déficit, alors qu'elle rechigne à dépenser six fois moins pour soutenir le cours des produits laitiers de ses propres exploitants.

L'an dernier, à cette même tribune, monsieur le ministre, vous avez bien voulu répondre de façon détaillée à mon intervention sur le prix du lait et le ralentissement inéluctable de la production. Je constate un an après que j'avais raison, car le prix européen et le prix français sont insuffisants l'un et l'autre et beaucoup d'inégalités subsistent suivant les régions. La politique de la viande passe, j'en suis de plus en plus persuadé, par une politique de matières grasses et de produits laitiers.

L'élevage est une industrie agricole qui possède de multiples branches et ce n'est, à mon sens, qu'utopie dans le cadre de nos exploitations familiales et des populations denses de l'Europe occidentale que de vouloir faire de la viande sans lait.

Pour cette raison fondamentale, j'insiste, monsieur le ministre, pour que la politique suivie par votre département pour les étables laitières soit revue. En effet, certains cultivateurs attendent depuis près de deux ans la subvention qu'ils croyaient pouvoir obtenir pour la modernisation de leurs étables et, par voie de conséquence, suspendent la transformation de leurs bâtiments.

Comment avoir un élevage dynamique et des animaux sains sans bâtiments modernes et sans garantie d'une rémunération équitable, aussi bien pour le porc que pour le bœuf ou le mouton ?

Il faut faire comprendre aux Français que la viande, comme les produits industriels, donc transformés, doit être payée son prix et que le prix du lait conditionne non seulement la santé mais aussi l'avenir de la consommation de viande.

La politique de l'Europe, à mon sens, est partiellement en défaut. C'est par un développement de la production de viande, mais aussi par une politique européenne des matières grasses que passe la mutation de son agriculture.

Je remarque à ce sujet que les subventions masquent souvent un défaut de rentabilité car si la politique des prix est déficiente, on est obligé de la remplacer par une politique de subventions. Je ne citerai qu'un exemple qui concerne encore l'élevage.

On a laissé augmenter le prix des tourteaux, devenus peu à peu un sous-produit noble et on a constaté que ce prix augmentait plus vite que le prix des huiles sur le marché européen. Il était invraisemblable — mais cela est — que par ce moyen Bruxelles en quelque sorte impose une charge supplémentaire à l'industrie laitière et donne un avantage aux fabricants de produits de substitution.

J'aurais voulu parler aussi de la betterave car il est évident que ce produit est un « trainard » du point de vue des prix et que nous pouvons nous demander si c'est la récompense de son organisation. D'autres que moi l'on fait ou le feront, mais j'insisterai, comme eux, sur le régime du prélèvement qui défavorise nos petits planteurs. Car il en existe ; cette formule fait toujours sourire, mais c'est ainsi.

J'appelle aussi votre attention sur la valeur fourragère de la betterave, sur les expériences en cours à ce sujet, qui peuvent également intéresser le développement de l'élevage européen et son auto-provisionnement.

Ma conclusion, monsieur le ministre, sera sociale. Elle consistera à vous demander d'examiner de nouveau dès cette année toutes les aides sociales du régime général de la sécurité sociale et de comparer ce régime général avec celui de la mutualité.

Je ne méconnais pas les efforts qui sont faits et que M. le ministre a rappelés cet après-midi. Mais je voudrais qu'il se penche sur le problème de l'invalidité, sur l'important et quelquefois angoissant problème de la retraite des aides familiaux, sur le problème des femmes chefs d'exploitation qui sont souvent dans une situation difficile.

Beaucoup pourrait être fait dans ces divers domaines, si nous nous orientons dans la voie que j'ai essayé de tracer. Je pense que nous obtiendrions plus de rentabilité par une vérité des prix, avec moins de subventions car la rentabilité faciliterait le remboursement des emprunts et le paiement des intérêts et nous aurions enfin une politique sociale pour accompagner la mutation agricole. Car le monde agricole, contrairement à ce que l'on pense parfois, est entré, lui aussi, de plein-pied dans l'ère industrielle et il faut que l'opinion en prenne vraiment conscience. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Massot.

M. Marcel Massot. Monsieur le ministre, on a beaucoup parlé au cours de ce débat de l'insuffisance de votre budget et du malaise paysan.

Comme je ne dispose que de très peu de temps, mon propos se limitera à un examen rapide du problème de l'élevage ovin — que je ferai en accord avec mes collègues du groupement des députés de montagne — et de la production laitière.

L'an dernier, au cours de la discussion du budget de l'agriculture, vous avez bien voulu reconnaître, monsieur le ministre, que l'élevage ovin présentait un intérêt économique doublé d'un aspect social et qu'il méritait d'être défendu. Et, pour sa défense, vous avez considéré que les importations devaient être limitées à l'intendance et à la fabrication de certaines conserves comme le couscous. D'autre part, vous m'aviez laissé espérer que l'augmentation du prix de seuil et du reversement par les importateurs au F. O. R. M. A. serait reconsidérée. Enfin, vous m'aviez donné l'assurance que des crédits seraient dégagés pour encourager l'élevage ovin et pour accroître la productivité.

Vos promesses ont été partiellement tenues, mais leur durée a été, hélas ! limitée à quelques mois.

Au début de l'année 1970, tout paraissait annoncer une relance. Aucune difficulté d'écoulement sur les marchés à un prix convenable ne se présentait. On assistait à une forte demande. Les agnelles, ce qui est un signe de prospérité, se vendaient facilement à bon prix. Tout semblait indiquer que certains éleveurs cherchaient à étoffer leur troupeau et que d'autres envisageaient de se lancer dans la production ovine. Les statistiques étaient favorables ; elles faisaient apparaître une légère augmentation des effectifs et, dans le même temps, une diminution de la quantité de viande ovine présentée sur les marchés. Cela tendait à prouver que les éleveurs conservaient, pour le renouvellement de leur cheptel, plus d'agnelles que dans le passé.

Le problème de la relance semblait s'orienter favorablement.

Depuis juin, hélas ! tout s'est dégradé avec une rapidité déconcertante. On doit rechercher quelles sont les causes de cette suite détérioration.

Aujourd'hui, en effet, la situation est inversée : la viande nationale abonde sur le marché ; les apports sont de plus en

plus importants, parce que les éleveurs, découragés, sacrifient leur troupeau. Et cela, pendant tout le deuxième trimestre de l'année, et au moment même où le Gouvernement met en place un plan de relance ou de rationalisation de la production ovine avec, notamment, des aides données par le F. O. R. M. A. pour accroître l'effectif reproducteur, pour la conservation des agnelles, pour les investissements aux bâtiments d'élevage, et enfin pour des actions à caractère prospectif et collectif d'intérêt général et de recherche.

Aujourd'hui, on vend à perte ; la chute des prix atteint 2 francs par kilo de carcasse. Les cours sont, malgré l'augmentation du coût de la vie, inférieurs à ceux de 1969, 1968, et même, 1967. La marge bénéficiaire a disparu.

Quelles sont les causes de cet effondrement ? Je voudrais les examiner rapidement et essayer de trouver des remèdes.

C'est d'abord l'insuffisance du prix du seuil, qui n'a pas été réévalué en proportion de l'accroissement des charges de production. Il devait jouer un rôle de régulateur du marché et il ne le joue pas parce qu'il est à un niveau trop faible.

C'est ensuite le reversement au F. O. R. M. A. qui a été baissé abusivement au lendemain de la dévaluation et qui ne joue plus son véritable rôle qui était, en taxant la marchandise importée des pays tiers, de l'amener approximativement à un niveau de prix voisin du prix de marché intérieur de la production nationale.

C'est aussi la modification du système de déclenchement des frontières. Ici, il faut considérer les dates : jusqu'au 31 décembre 1969, il suffisait qu'il y ait une cotation soit des Halles, soit de la Villette, inférieure au seuil pour qu'il y ait cessation de délivrance de certificat d'importation, puis fermeture des frontières. A partir du 1^{er} janvier 1970, cette mesure a été modifiée : une double cotation a été imposée, celle des Halles — où l'on trouve en général de la viande importée de moins bonne qualité — et celle de la Villette, où l'on trouve de la viande de première qualité, donc plus chère. Une forte cotation à la Villette suffit pour permettre l'importation. Pratiquement, les frontières sont toujours ouvertes.

Le résultat de cette politique a été de provoquer des importations massives de carcasses de pays tiers — Argentine, Ecosse — et d'animaux vivants, de Hongrie et de Roumanie notamment, sans que l'on puisse fermer les frontières, malgré l'effondrement du marché.

Il y a encore d'autres raisons à cette hausse massive des prix qui — je le répète — a fait disparaître la marge bénéficiaire. C'est notamment le détournement de trafic par l'intermédiaire de nos partenaires du Marché commun, qui font entrer sur le marché français des marchandises de pays tiers qui ne supportent même pas le reversement au F. O. R. M. A.

Voulez-vous des exemples, monsieur le ministre ?

Pour les huit premiers mois de 1970, par rapport aux huit premiers mois de 1969, les importations totales provenant de partenaires ou de pays tiers sont passées de 17.050 tonnes à 20.874 tonnes ; pour le Royaume-Uni, de 3.514 tonnes à 6.642 tonnes ; pour l'Argentine, de 0 à 1.818 tonnes. Il en est à peu près de même pour les autres pays importateurs.

Enfin, on a enregistré, au cours des derniers mois, des arrivages massifs de marchandises congelées. Or, comme vous me l'aviez indiqué l'année dernière, monsieur le ministre, l'importation de viande ovine congelée est interdite en France, hormis un petit contingent pour l'intendance et la fabrication de conserves. Cependant, des viandes congelées ont été vendues, dans certaines grosses boucheries, et même aux halles de Paris, sans que pour autant les vendeurs aient été, que je sache, inquiétés.

Voilà, très schématiquement exposée, la pénible situation dans laquelle se débattent les producteurs ovins.

Le Gouvernement s'en est si bien rendu compte qu'il a pris, le 7 octobre au soir, des mesures dont j'ai dit un mot au début de cet exposé, qui ont été applicables à partir du 12 octobre. Elles ont été tardives. Elles sont arrivées après la bataille. Elles sont, en tout cas, manifestement insuffisantes.

Insuffisantes, parce que le prix de seuil aurait dû être porté, compte tenu de l'accroissement des charges, à 10,60, alors qu'il n'a été fixé qu'à 10,10 ; insuffisantes, parce qu'il est pratiqué, pour le reversement au F. O. R. M. A., par les importateurs, une augmentation insuffisante qui ne constitue même pas un rattrapage intégral de la dévaluation ; insuffisantes, parce que le système de déclenchement d'ouverture des frontières est mal réglé.

Il faut retourner au système ancien : une seule cotation et non, comme le prévoit votre nouvelle réglementation, une moyenne pondérée faisant intervenir la Villette pour 65 p. 100 et les Halles pour 35 p. 100, ce qui est aberrant. Le marché de la Villette représente plus de 4.000 tonnes par semaine ; celui des Halles, le dixième à peu près.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Massot ?

M. Marcel Massot. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Massot, vous connaissez remarquablement le problème, mais vous paraissez oublier que, depuis le 6 octobre, sauf erreur de ma part, les frontières sont fermées.

M. Marcel Massot. Je le sais, monsieur le ministre, et je ne le conteste nullement. D'ailleurs, je l'ai dit au début de mon exposé, mais vous n'étiez pas en séance à ce moment-là.

Ces mesures sont insuffisantes parce que la lutte contre les fraudes concernant les viandes congelées et chilled — procédé pour refroidir la viande — et contre les détournements de trafic a été inefficace.

Enfin, un autre élément fondamental commande la reprise du marché : c'est la mise en place rapide d'un règlement ovin européen applicable à la C. E. E. dans son ensemble et y garantissant le maintien de la production grâce à des prix rentables, même dans l'hypothèse du Marché commun. Les éleveurs, à l'heure actuelle, ne savent pas à quoi s'en tenir. Ils sont désorientés. Ils ne peuvent pas investir parce qu'ils sont dans une incertitude totale sur leur avenir à défaut de règlement.

Pendant ce temps, la consommation intérieure de la viande de mouton ne cesse de s'accroître, parce que c'est un produit incontestablement de haute qualité. C'est une des viandes les plus appréciées. Nos importations sont passées, cette année, de 25 p. 100 à 32 p. 100, ce qui est grave et ce qui ne manque pas de provoquer une hémorragie de nos devises.

Il existe, en France, un potentiel de progrès technique. On peut, on doit accroître la productivité. Il faut arriver à équilibrer notre production et notre consommation, mais il faut, pour cela, que le Gouvernement se rende compte que sa politique a été un échec, parce que cette révision de la réglementation à laquelle vous faisiez allusion, il y a quelques instants, monsieur le ministre, a été trop tardive et parce qu'elle a été, je vous l'ai démontré, insuffisante.

Il est certain que les prix ne peuvent plus se redresser, à l'heure actuelle, parce qu'ils sont tombés trop bas du fait que vous n'avez pas suivi, comme je vous l'ai dit, la politique que vous vous étiez engagé à suivre l'année dernière.

En terminant sur ce sujet, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous rappeler, qu'en outre son aspect économique, l'élevage du mouton pose un problème social. Il constitue la seule production possible dans certains secteurs. Près de 200.000 familles vivent, en France, à peu près exclusivement de cet élevage. Elles sont condamnées à le pratiquer. Les montagnards sont affectivement attachés à l'élevage du mouton. Je vous demande, une fois de plus, monsieur le ministre, de défendre nos troupeaux de moutons, ornement de nos montagnes, agréables à l'œil du touriste, et qui constituent une impérieuse nécessité pour les paysans des Alpes de haute Provence, dont ils constituent le plus souvent la principale ressource.

J'aborde maintenant le deuxième objet de mon intervention concernant le grave marasme qui sévit sur le marché des fruits, pommes et poires notamment, dont plusieurs orateurs vous ont déjà entretenu.

Vous connaissez, monsieur le ministre, la situation de la production fruitière; elle est caractérisée par trois éléments. Le premier, ce sont les excédents permanents qui atteindront, pour les pommes, 400.000 tonnes en 1972, avec l'entrée en production des jeunes vergers, et, pour les poires, 100.000 tonnes, à la même époque.

Il y a ensuite, l'effondrement des prix à la production. Les prix n'ont cessé de baisser depuis trois ans. Cette année encore, ils accusent une baisse de l'ordre de 9 p. 100, alors que les quantités commerciales ont augmenté de plus de 4 p. 100. Pendant ce temps, les frais d'exploitation n'ont cessé de monter, en particulier la main-d'œuvre. Tous les comptes d'exploitation sont déficitaires. Les producteurs français ont fait un magnifique effort qui a permis un bond spectaculaire pour les exportations de pommes notamment; mais ils se ruinent pour exporter et, cependant, ils font rentrer un chiffre élevé de devises dans les caisses de l'Etat.

En face de cette offre surabondante, la consommation par tête, en France, paraît plafonner.

Elle augmente globalement suivant la croissance démographique, mais elle est stagnante par tête d'habitant, alors qu'elle croissait régulièrement depuis dix ans.

C'est dire l'extrême gravité de la situation. Il n'est pas possible que les producteurs de fruits puissent survivre dans ces conditions. Leur trésorerie est totalement épuisée. Celle des S. I. C. A. et des coopératives connaît aussi les pires difficultés. L'achat de matériel de remplacement ne peut être envisagé. Les investissements utiles pour la rénovation du verger français sont interdits faute de disponibilités.

Il convient de prendre, et d'urgence, des mesures pour assainir le marché. Il n'est pas possible de subir toujours des cours effondrés. Quels sont les remèdes possibles ?

On parle beaucoup de l'interdiction de planter pendant une période déterminée. Je ne crois pas à l'efficacité d'une telle mesure qui préjudicierait surtout aux agriculteurs dont les arbres vieux mériteraient d'être remplacés.

Je crois, par contre, à l'efficacité de la prime d'arrachage; mais, telle qu'elle a été fixée par la C. E. E., à 2.750 francs par hectare, elle apparaît nettement insuffisante pour inciter les producteurs à arracher; elle couvre à peine les frais d'arrachage des arbres et la remise en état du terrain. Il ne faut pas oublier que le capital investi pour mettre un hectare de verger en production représente environ 30.000 francs. Il faudrait, pour que la prime soit opérante, la porter à 10.000 francs.

Pourquoi ne trouverait-on pas dans la suppression du retrait des crédits suffisants pour permettre d'adopter une telle mesure ? Les retraits sont essentiellement humiliants. Le travail de l'homme mérite un sort meilleur que la destruction pure et simple. Croyez-vous que les producteurs sont très fiers, lorsque, groupés, ils jettent à la décharge et arrosent de mazout les produits invendus afin de toucher une indemnité versée par les pouvoirs publics ?

Un autre remède à cette situation consisterait à mieux régler les importations de fruits des pays tiers qui viennent, particulièrement au début de saison, perturber le marché et « casser » les cours, ce qui fait démarrer la campagne avec des prix effondrés qu'il est impossible de faire remonter ensuite.

Et puis, les accords commerciaux signés avec les pays tiers, et qui prévoient des réductions de droits de douane portant sur des tonnages importants — agrumes d'Espagne, par exemple — devraient comporter une contrepartie d'exportation de fruits français, et non pas seulement de produits industriels.

Enfin, à l'intérieur de la Communauté, il est inadmissible que certains partenaires, comme l'Allemagne, opposent aux importations françaises de fruits des contrôles excessifs ou des règlements sanitaires, notamment pour les « golden » importées encore cette année, pour « casser les prix », et décourager les exportateurs français.

Ai-je besoin, enfin, de vous signaler la disparité entre les prix à la production et les prix à la consommation ? Les marges du commerce sont excessives : un kilogramme de pomme « golden » payé 0,30 franc à la production, est souvent revendu 1,50 franc à la consommation.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques considérations que je tenais à vous soumettre. Les pertes excessives des années précédentes ont épuisé les trésoreries des exploitations. Il est nécessaire d'accorder des prêts de campagne à taux réduits pour permettre aux arboriculteurs de faire face à leurs dépenses courantes. On peut considérer que la situation actuelle est une « calamité économique » qui justifie une mesure particulière de sauvetage.

Nos partenaires nous ont devancés dans ce domaine : la Hollande a décidé la remise totale des intérêts des prêts accordés aux arboriculteurs; l'Italie a baissé de 3 p. 100 le taux d'intérêt des prêts à moyen terme.

Il est nécessaire aussi de réduire l'impôt foncier sur les vergers, qui est écrasant, puisque, dans la première année de plantation il est fixé à 258 francs par hectare, c'est-à-dire six ou sept fois plus que l'impôt payé sur la même terre exploitée en culture générale. Cet impôt, établi à une époque de prospérité, se justifiait par un revenu important à l'hectare; il est inadmissible pour une culture déficitaire.

Je vous prie, monsieur le ministre, d'examiner sérieusement et rapidement la grave situation des arboriculteurs. Ils sont désespérés et je voudrais que, dans votre réponse, ils puissent retrouver quelques raisons d'espérer.

Pour terminer, je voudrais, monsieur le ministre, vous poser une simple question. On a beaucoup parlé, au cours de ces débats, de l'insuffisance de l'enseignement agricole. Il est de fait que, en 1969 et en 1970, toutes les constructions de lycées agricoles ont été stoppées. Ainsi, à l'heure actuelle, il existe encore des départements, à vocation agricole cependant, qui ne possèdent pas un seul lycée agricole. Le département des Alpes-de-Haute-Provence, que je représente, a ce triste privilège. Un lycée devait être implanté à Digne en 1969 ou en 1970. La municipalité, à la demande du ministre, a acquis à cette fin un terrain qui constitue pour elle un investissement important. A quelle date, monsieur le ministre, aurez-vous la possibilité de reprendre la construction des lycées agricoles et plus particulièrement de celui de Digne, promis depuis trois ans ? (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. Lecat.

M. Jean-Philippe Lecat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'orientation de notre politique agricole vers la relance des productions animales est conforme à l'intérêt national.

Vous avez, monsieur le ministre, présenté, l'année dernière, au Parlement les objectifs que vous vouliez atteindre et précisé votre méthode de travail. Des efforts budgétaires nouveaux ont été consentis alors même que la conjoncture économique générale était défavorable.

Votre action s'est développée tout au long de l'année 1970 dans un dialogue constant avec la profession qui, si elle a été souvent amenée à contester la faiblesse de certains moyens, n'a jamais désavoué les objectifs eux-mêmes.

Le développement des trois plans de relance : bovin, ovin et porc, les accords nationaux entre les producteurs de céréales et les producteurs de viande, et régionaux, pour l'équilibre lait-viande, les journées de concertation de Grignon, le rattrapage intégral de la dévaluation pour la viande bovine, le renforcement des mesures de protection, aux frontières ou par les prix, en ce qui concerne les ovins et les porcs, appellent un jugement d'ensemble favorable sur votre politique de l'élevage.

Et pourtant, la confiance des éleveurs reste fragile. Votre action de soutien des productions animales, et notamment bovines, est, dans bien des régions, totalement masquée aux yeux de l'opinion par une baisse conjoncturelle qui est certes traditionnelle au moment de la décharge des herbages mais qui entraîne cette année, par suite de circonstances particulières, un découragement profond.

Telles ou telles de ces circonstances sont locales, et je n'y insisterai pas : abstention de certains acheteurs étrangers de bêtes maigres, mauvaise récolte de fourrages, par exemple. Mais les éleveurs ont été souvent contraints de se présenter sur le marché, dans la plus mauvaise situation, celle du vendeur obligé ; à quelques semaines près leur situation aurait sans doute été meilleure.

Les éleveurs, par suite notamment des restrictions du crédit, ont éprouvé des besoins importants de trésorerie et, d'autre part, la hausse des prix de certains produits et de certaines charges a aggravé la situation.

Il faudrait, sur ce point, compléter la notion de prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture, notion qui a donné lieu tout à l'heure à une controverse.

En effet, les produits nécessaires aux éleveurs ont augmenté dans de plus fortes proportions.

Je ne citerai que deux exemples : tout ce qui touche aux bâtiments — il en faut pour l'élevage — et tout ce qui touche aux aliments du bétail, puisque l'on voit même se créer un marché parallèle de l'orge.

Le courant d'importations a été d'autant plus mal accepté que, dans certains cas, il comporte des fraudes et des détournements des procédures du Marché commun qui appellent, de la part du Gouvernement français, une réaction très vive auprès des responsables.

Comment ne pas saluer en effet, avec une admiration teintée d'amertume, la productivité de l'élevage ovin belge, la perméabilité de la frontière des deux Allemagnes ou l'ingéniosité de notre sœur latine dans la transformation grâce au maïs américain de veaux français en bœufs yougoslaves ?

Nos collègues, très nombreux, examinent avec vous, monsieur le ministre, à l'occasion de la discussion de ce budget, tous les aspects de la politique agricole et c'est évidemment à l'ensemble des travaux parlementaires que l'opinion devra se reporter pour apprécier la contribution que notre dialogue peut apporter à la définition de cette politique.

Je veux me limiter, pour ma part, à évoquer un thème précis et à vous poser à ce sujet, monsieur le ministre, un certain nombre de questions.

Je voudrais soutenir que l'un des volets nécessaires d'une politique de l'élevage consiste dans l'aménagement de l'espace rural.

La situation de notre élevage est paradoxale.

Au sein d'un marché européen, à la fois ouvert et protégé, et qui est en situation globale de déficit, au sein d'un marché français en expansion régulière et qui, lui aussi, est en situation de déficit pour le porc, les ovins, les équidés et la viande travaillée, nos capacités de production sont énormes puisque nous disposons de 40 p. 100 du troupeau bovin européen et de 50 p. 100 des herbages, et que les efforts de nos producteurs dans le domaine de la qualité nous ont dotés de races à viande recherchées et de races mixtes de grande valeur.

Bien que nous ne disposions pas encore d'une hiérarchisation totalement satisfaisante des prix agricoles sur le plan européen, vous pratiquez une politique d'encouragement à l'élevage qui est pourvue dès maintenant d'institutions, d'organisations et de crédits.

Une des causes de cette situation paradoxale vient du fait que l'élevage et, au sein de cette activité, la spécialisation la plus

Et pourtant, nous ne parvenons pas à développer suffisamment notre production, et le revenu des éleveurs stagne.

difficile, celle des naisseurs, sont localisés dans des régions dont les structures d'exploitation sont mauvaises.

Je ne crois pas que la modernisation des exploitations d'élevage soit possible sans une action de modernisation et d'équipement du milieu rural dans lequel elle s'insère.

Certes, les besoins d'investissements propres sont considérables. Nous attendons, de ce point de vue, avec impatience la mise en place d'une nouvelle conception de la politique du crédit agricole qui permettrait de substituer une politique de prêts ouverts sur des programmes de production et assortis, s'il était besoin, de différés d'amortissement, selon la proposition de la profession, aux procédures actuelles qui ne sont guère adaptées, et peut-être même à certaines subventions qui engendrent trop d'injustices et d'inégalités et appellent, dans leurs implications économiques et psychologiques, bien des réserves.

Mais il faut aussi financer des investissements externes pour créer autour des exploitations d'élevage un environnement favorable.

Monsieur le ministre, vous le savez, on n'élève pas dans le désert !

Comment et à quel prix moderniser des étables de production dans des communes qui ne disposent pas encore de l'adduction d'eau, dont le territoire est morcelé, où la vocation naturelle des terres n'est pas respectée, où les travaux d'assainissement qui permettraient d'accroître le rendement des herbages ne peuvent être effectués ?

Il est important que, dans l'application du budget dont vous allez disposer pour 1971, et surtout dans l'exécution du VI^e Plan, le Gouvernement reconnaisse l'importance des opérations d'aménagement rural concerté et tienne compte de leur rentabilité, car elles sont parties intégrantes d'une politique dynamique de l'élevage.

Sauf, peut-être, au niveau de quelques grands ateliers industriels de finition, l'élevage français restera l'apanage des exploitations familiales viables.

Cela ne veut pas dire que ces exploitations ne pourraient, par une réforme foncière dont quatre textes importants jettent actuellement si justement les bases, se voir faciliter la maîtrise des sols ou même avoir accès à un stock de terres banales.

Cela ne veut pas dire que le groupement des producteurs ne soit pas nécessaire.

Bien au contraire ! mais, monsieur le ministre, encore faudrait-il — et j'insiste sur ce point — que vous mainteniez l'équilibre entre la puissance nécessaire de grandes organisations de commercialisation et la nécessité pratique et psychologique de faire du groupement de producteurs une réalité vivante dans la gestion duquel les éleveurs indépendants se sentent personnellement engagés.

Il n'y a certainement pas d'opposition entre ces deux formules, mais plutôt matière à dialogue et à coordination.

Mais la vie de ces exploitations familiales, même associées, ne sera pas possible sans la renaissance « des régions naturelles à vocation d'élevage » de notre pays.

Les exploitations familiales ont besoin de services extérieurs et notamment de ceux du commerce et de l'artisanat rural ; elles ont besoin de main-d'œuvre de complément ; elles ont besoin de s'assurer une production d'aliments du bétail dont les prix offrent une certaine garantie d'évaluation ; elles doivent pouvoir s'associer pour améliorer le rendement de leurs herbages, par exemple lorsque cela sera possible, par la réalisation en commun d'ateliers de déshydratation ou de stockage, ou par la réalisation d'expériences pilotes.

Elles doivent enfin être mises en contact avec des centres d'abattage et des centres industriels dont la présence sur les lieux de production contribuera à l'amélioration de leur environnement.

Monsieur le ministre, nous sommes nombreux — et le débat n'est pas terminé — à vous avoir demandé de développer votre action en faveur de l'élevage ; nous sommes nombreux également à considérer comme un poste-clé de votre budget les dépenses d'équipement rural.

La modernisation de l'appareil de production de la viande me paraît impliquer, avec toutes les nuances régionales nécessaires, une politique vigoureuse d'aménagement de l'espace rural. Elle fournira aux exploitations familiales l'environnement économique et humain favorable sans lequel les aides directes qui peuvent leur être accordées, ou la politique générale des prix, ne suffiront pas à les transformer en ces centres de production modernes dont notre économie tout entière a aujourd'hui besoin. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. Tissandier.

M. Maurice Tissandier. Dans le dialogue que vous ouvrez si facilement avec tous, j'ai remarqué, monsieur le ministre, que vous accordez une importance particulière à l'équipement rural et au revenu des agriculteurs.

Vous vous préoccupez souvent de l'un et de l'autre.

Aussi, au milieu des louanges et des critiques qui vous ont été adressées à propos de votre budget ou de votre politique, ai-je quelques scrupules à venir encore vous en entretenir.

Si je le fais c'est que ces deux questions, qui ne semblent avoir entre elles qu'une vague relation de cause à effet, sont en réalité très liées et qu'elles exigent des solutions urgentes pour l'avenir des agriculteurs et la prospérité de l'agriculture.

C'est aussi parce que le budget que vous nous présentez — bon dans l'ensemble, excellent même sur certaines options — ne réserve pas à l'équipement rural la place de choix qu'il mérite.

C'est enfin parce que notre pays compte encore trop de régions rurales sous-équipées où, précisément, le revenu des agriculteurs est dérisoirement faible.

Ces régions sont souvent des régions d'élevage. C'est donc à l'élevage que je limiterai mon propos.

D'abord, je veux souligner que le travail de l'éleveur ou du naisseur exige des connaissances sérieuses; qu'il est, surtout dans ces régions, ingrat, pénible, avec ses horaires démesurés et même ses urgences de nuit, et qu'il est généralement exercé dans des bâtiments d'exploitation aussi inadaptés que sont inconfortables les locaux qui servent à l'habitation.

La nature même de ce métier et ses difficultés expliquent la désaffection qu'il connaît et, par là, partiellement sans doute, la baisse de notre production de viande, baisse très nettement supérieure à celle enregistrée par l'ensemble de la communauté agricole européenne.

En effet notre production bovine s'est affaiblie de 3 ou 4 p. 100 en 1969 et, bien que la tendance se soit inversée au cours du premier trimestre 1970, nos exportations ont régulièrement diminué au cours de ces dix-huit mois.

Notre production porcine a baissé de 10 p. 100 alors que la diminution n'était que de 1,5 p. 100 pour l'ensemble communautaire. Et la régression de nos ovins, qui représentent pourtant 65 p. 100 de la production de l'Europe des Six, est constante depuis 1966.

Voilà qui montre à l'évidence que nous devons tout mettre en œuvre pour augmenter notre production car, dans le marché européen de la viande où le déficit de production est très important, où la demande est donc considérable, la France doit conserver la place privilégiée qu'elle occupe.

Or les nombreuses dispositions que vous avez déjà prises ou que vous aurez à prendre prochainement joueront un rôle déterminant tant sur le revenu de l'éleveur que pour l'équipement rural.

Vous avez dit vous-même, monsieur le ministre, qu'il fallait non seulement que les prix agricoles rémunèrent convenablement le travail des agriculteurs, mais qu'ils leur permettent aussi de moderniser leurs entreprises.

Et pourtant la situation financière de nos éleveurs, précaire ces dernières années, s'est aggravée; elle est parfois désastreuse.

La légère revalorisation de certains de leurs produits non seulement n'a pas rattrapé le retard qui séparait leurs prix de la moyenne générale, mais n'a pas compensé l'augmentation dans le même temps de la plupart des éléments qui concourent à déterminer les coûts de production.

Tout à l'heure, lors de la présentation de votre budget et au cours d'une discussion impromptue sur ce sujet, vous avez contesté ce dernier point en affirmant que l'augmentation moyenne de l'ensemble des prix agricoles de base dépassait légèrement celle des matériels et denrées nécessaires à la production.

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Tissandier?

M. Maurice Tissandier. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne veux pas qu'il y ait de confusion, ni vis-à-vis de vous, ni vis-à-vis de M. Bignon tout à l'heure, ni vis-à-vis de personne.

J'ai cité les statistiques établies par l'I. N. S. E. E., la comparaison portant sur deux ans: 13,6 p. 100 d'augmentation moyenne générale pour les prix à la production agricole, 10 p. 100 d'augmentation pour les prix intervenant dans les coûts de revient de la production agricole!

M. Maurice Tissandier. Pour la production agricole en général, mais est-ce valable pour l'élevage en particulier?

M. le ministre de l'agriculture. Il m'est très difficile de faire le calcul, car je n'ai pas à ma disposition — peut-être l'aurai-je demain — le détail de la statistique établie par l'I. N. S. E. E., mais il est certain qu'un problème très grave s'est posé et se pose encore à l'élevage, notamment pour l'alimentation du bétail, problème peut-être d'ailleurs plus sensible pour les productions avicole et porcine que pour la production bovine.

L'évolution en hausse des coûts de l'alimentation du bétail, pour la part importée, après la dévaluation monétaire et pour la part produite en France, à la suite de l'augmentation du prix

de marché des céréales, a été plus forte que la progression du prix de la viande elle-même. C'est, pour moi — je l'ai reconnu ce matin et répété cet après-midi — une préoccupation fondamentale.

J'ai essayé de rapprocher les producteurs et les transformateurs de céréales pour l'alimentation du bétail, afin qu'ils concluent un contrat pluriannuel qui permettrait et de limiter cette hausse et au moins de connaître pour plusieurs années les conditions fixant les coûts de ces aliments.

D'autant que — et j'espère que les céréaliers m'entendront — je ne vois pas de raisons objectives pour que le prix de marché reste, pour certaines céréales, au niveau actuel. En effet, après tout, la récolte de blé est légèrement supérieure aux estimations initiales et il n'est pas certain qu'en fin de campagne on ne s'aperçoive pas qu'il faille en exporter une partie hors du Marché commun.

Il est vrai que la production des orges a chuté, ce qui a entraîné une poussée des prix, j'aurais dit presque sur n'importe quelle qualité, car il est des orges destinées à la brasserie qui ne l'auraient pas été normalement. En revanche, la production de maïs est en très forte augmentation.

Pour toutes ces raisons, je ne serais pas étonné que la courbe des prix ne se maintienne pas au niveau actuel. D'où l'intérêt collectif, qui aurait dû être mieux compris, de conclure, pour une certaine période, un accord sur les prix et des produits de base et des produits finis destinés à l'alimentation du bétail.

Cela dit, j'ai sous les yeux les prix moyens pondérés de la viande de bœuf comparés entre les trois années 1968, 1969 et 1970. La hausse constatée est constante pour toutes les périodes de l'année 1970 par rapport à 1969, et de 1969 par rapport à 1968.

Je tiens, bien entendu, ce document à la disposition du Parlement.

Il est vrai que nous avons enregistré un peu plus tôt que les autres années une chute des cours consécutive à la sortie des animaux des herbages. Et M. Lecat disait excellemment que des raisons particulières avaient pu jouer dans certaines régions: la sécheresse pour les ones, la neige pour les autres, l'approvisionnement en fourrage pour d'autres encore. Toujours est-il que la baisse saisonnière a été un peu plus hâtive et un peu plus forte que d'habitude.

Le redressement doit normalement intervenir à partir de maintenant. Vous savez que les conditions d'intervention — nous ne sommes heureusement pas tombés à ce prix — ont été relevées. Il me paraît donc possible d'affirmer, d'une part, que les prix de 1970 sont supérieurs par rapport à 1968 et, quel que soit le mois de l'année choisi, d'environ 20 p. 100 et, d'autre part, qu'une reprise s'annonce pour les mois qui viennent. Nous ferons d'ailleurs le nécessaire à cet effet. (Applaudissements.)

M. Maurice Tissandier. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette longue explication.

Pour le porc, ce « dérivé des céréales », vous avez obtenu à Bruxelles une importante réduction des mesures compensatoires. Nous souhaitons que ce soit un premier pas vers leur suppression et, en même temps, nous vous demandons un relèvement du prix de base de la viande de porc ce qui, étant donné les coûts de production, ne serait qu'une mesure équitable.

Les éleveurs de bovins, eux, ont noté avec satisfaction le rattrapage des prix européens. Vous venez de nous affirmer avec force, monsieur le ministre, que vous étiez fermement décidé à continuer dans cette voie en défendant vigoureusement à Bruxelles un relèvement des prix.

Nous souhaitons vivement que vous réussissiez. Mais, de plus, nous vous demandons de réaliser rapidement votre projet de primes aux éleveurs des régions défavorisées.

Il est évident, en effet, que notre élevage ne prendra son plein essor que s'il est aidé au départ et s'il devient rentable.

Il faut donc développer notre production de viande par un relèvement des prix à la base mais aussi par un meilleur équipement rural, et là nous touchons plus directement au budget.

Certaines régions d'élevage, riches par la nature du sol et un climat favorable, restent pauvres parce que sous-équipées.

Et je ne puis mieux faire que de prendre pour exemple, la connaissant bien, une partie de ma circonscription.

Antérieurement à la discussion de votre budget, j'ai longuement appelé votre bienveillante attention sur les problèmes qui lui sont spécifiques.

Vous avez reconnu à l'époque que les objectifs du V^e Plan n'avaient pas pu être complètement réalisés en ce qui concerne la voirie et le remembrement, et vous avez admis que « les dotations accordées étaient hors de proportion avec les besoins ».

Puis, vous m'avez fait remarquer que, en revanche, le V^e Plan avait été réalisé presque totalement pour l'adduction d'eau potable et l'électrification.

Mais là aussi, monsieur le ministre, les dotations accordées étaient très nettement insuffisantes.

Songez que dans l'arrondissement de La Châtre, situé en plein centre de la France — et nous sommes en 1970 — 51 p. 100 de la population rurale n'est pas desservie en eau potable. Dans l'ensemble du département de l'Indre, soixante-dix bourgs sont dans la même situation.

Au rythme des crédits accordés par le V^e Plan, la desserte totale ne serait pas réalisée avant une trentaine d'années, et pour la collecte et le traitement des eaux usées il faudrait attendre un demi-siècle !...

Et si l'on veut que l'électrification suive le développement de la consommation, il faudra, au cours des cinq prochaines années, doubler les crédits actuellement affectés au renforcement des lignes, tripler ceux destinés au remembrement et consentir des efforts du même ordre pour la voirie rurale, les aménagements de villages et les bâtiments d'élevage.

Je vous prie de considérer, monsieur le ministre, que le Boischaud dont je viens de parler n'est pas un cas particulier, et je suis assuré que vous comprendrez que si j'ai attiré sur lui toute votre attention, c'est parce que bien d'autres régions de France se trouvent placées dans une situation semblable.

En résumé, leur sous-équipement lié à la très faible rentabilité des exploitations d'élevage interdit leur développement alors que la communauté européenne manque de 600.000 à 700.000 tonnes de viande par an.

Dans votre budget, si les comptes spéciaux du fonds national d'adduction d'eau et du fonds d'électrification rurale marquent une progression, les autorisations de programme nouvelles sont diminuées.

Alors que nous entrons dans la partie définitive de l'organisation agricole européenne, nous ne devons pas sacrifier les dépenses d'avenir et j'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien, à l'occasion d'un prochain « collectif », remédier aux insuffisances du budget dans le domaine que j'ai eu l'honneur de vous exposer. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. Bégué.

M. Guy Bégué. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mon propos comportera deux parties, l'une consacrée à des problèmes de politique générale, et l'autre à des problèmes plus particuliers, ou comme l'on dit aujourd'hui, sectoriels.

Je crois devoir d'abord, en effet, renouveler à l'occasion de ce débat plusieurs questions que j'avais eu l'honneur de vous poser lors de la discussion budgétaire de l'an dernier. Sans doute, avez-vous dans votre discours d'alors et avez-vous à plusieurs reprises depuis lors, et aujourd'hui même, abordé quelques-unes d'entre elles et fourni des explications qui jettent un intéressant éclairage sur la politique générale de l'agriculture menée par le Gouvernement.

Si je me permets d'insister pour obtenir des réponses très précises, c'est parce que je crois essentiel, à la fois pour l'avenir du dialogue entre le Gouvernement et le Parlement, et pour la confiance dont le monde agricole peut avoir en nous tous, que vos intentions et les moyens de les réaliser soient très clairement définis, et ne laissent subsister, après votre passage à cette tribune, aucun relent d'ambiguïté.

Je formule donc mes questions, dont cinq sont anciennes et une nouvelle :

La première concerne les prix : le Gouvernement a-t-il l'intention d'essayer d'établir, au plan national et au plan européen, un calcul des prix agricoles contrôlés qui tienne réellement compte des prix de revient, ce qui suppose, pour éviter les risques d'inflation, une série d'interventions économiques de nature à maintenir les prix de revient dans des limites convenables. Ce qui implique évidemment des actions particulières adaptées à l'agriculture dite non compétitive ?

Les deuxième et troisième questions concernent les structures : tout en poursuivant son effort nécessaire pour un agrandissement des surfaces d'exploitation, le Gouvernement est-il décidé à pondérer d'une manière de plus en plus souple la notion de surface par la notion de qualité des terres et de type des cultures ?

D'autre part, en présentant le projet de loi sur les S.A.I.F. — sociétés agricoles d'investissement foncier — le Gouvernement a-t-il opéré un choix définitif au détriment de l'accession à la propriété et en faveur du développement du fermage, ou compte-t-il, parallèlement à l'appel aux capitaux et à l'incitation au fermage, mener aussi des actions — par bonifications de prêts notamment — de nature à faciliter l'accession à la propriété ?

Les quatrième et cinquième questions ont trait à la production : le Gouvernement a-t-il l'intention de soutenir une politique d'organisation et de discipline de la production en fonction des besoins de la consommation ? Si la réponse est positive, comme je l'espère, par quelles mesures pratiques compte-t-il y parvenir ?

Et, dans une telle perspective, le Gouvernement est-il décidé à mettre en œuvre une politique concertée de spécialisation régionale et même micro-régionale de la production ?

La sixième question concerne la formation des hommes : quelle est la signification exacte de l'exiguïté des crédits inscrits au chapitre de l'enseignement agricole ? Quelles sont à cet égard les intentions précises du Gouvernement ?

A long terme, le Gouvernement compte-t-il maintenir en l'état l'enseignement agricole ou se prépare-t-il à intégrer enfin la formation des fils d'agriculteurs dans la formation générale de la nation ?

Une telle mesure permettrait de préparer, techniquement et humainement, les mutations probables, de donner à tous les mêmes ouvertures sur le monde et les mêmes chances intellectuelles, et de réserver ensuite l'enseignement agricole spécialisé à ceux qui, ayant la vocation, choisissent le métier d'agriculteur.

Telles sont les options, monsieur le ministre, qui apparaissent comme décisives non seulement à moi-même, mais surtout aux agriculteurs que j'ai l'honneur de représenter. Je m'en suis longuement entretenu avec eux, avec ceux qui sont syndiqués comme avec ceux qui ne le sont pas, avec les vieux comme avec les jeunes. Tous souhaitent vivement recevoir des explications nettes sur lesquelles ils pourront fonder leur réflexion et leur action.

Enfin, monsieur le ministre, comme je l'annonçais au début de mon intervention, je saisis l'occasion que m'offre ce débat pour attirer votre attention sur trois problèmes plus particuliers d'importance nationale, mais qui concernent au premier chef mon département.

Je vous rappelle d'abord que le département du Lot-et-Garonne connaît un retard considérable dans le domaine de l'adduction d'eau.

Mon collègue Caillaud vous en a déjà parlé tout à l'heure en citant des chiffres sur lesquels je ne reviens pas.

Malgré l'activité, les efforts, et souvent l'astuce des divers syndicats, l'équipement traîne en longueur pour ce qui est des bourgs et plus encore, évidemment, pour ce qui est des écartés. Ce n'est pas là seulement un problème technique : c'est une affaire de civilisation. Peut-on dire qu'un pays est moderne, développé, compétitif, lorsqu'un grand nombre de ses habitants ne disposent pas encore de l'eau courante ?

Vous avez eu à cœur, monsieur le ministre — et nous vous en savons gré — d'augmenter les crédits de ce chapitre, mais il est urgent de considérer l'adduction d'eau comme absolument prioritaire et de dégager, avec l'aide du Crédit agricole, par exemple, les moyens d'un financement accéléré.

En second lieu, j'observe que les groupements coopératifs en tout genre connaissent des difficultés sans cesse accrues. Or la politique du Gouvernement, et je m'en réjouis, consiste à encourager les groupements, grâce auxquels l'agriculture tout entière devrait renforcer sa puissance économique. Il me paraît donc indispensable de prendre des mesures pratiques en accord avec ce principe. En ce qui concerne les C. U. M. A. — coopératives d'utilisation de matériels agricoles — notamment, il y a lieu de réexaminer le problème de la T. V. A. Il convient aussi d'envisager le retour à la reconnaissance de la personne morale de la C. U. M. A. et donc la suppression de la transparence fiscale, de prévoir une aide pour tous les matériels achetés par les C. U. M. A. et le bénéfice d'un taux bonifié pour tous les emprunts du Crédit agricole, dont la durée serait déterminée en fonction du type de matériel.

Il y a lieu en outre, à mon sens, de ne pas envisager l'application de la patente aux coopératives de services, du type des C. U. M. A., qui jouent un rôle essentiel dans la survie d'un grand nombre d'exploitations familiales.

Je voudrais enfin, après de nombreux collègues, réserver une mention toute spéciale au problème des fruits et des stations de conditionnement.

Vous le savez, monsieur le ministre, on vous l'a beaucoup dit et on vous le répètera, la production fruitière est en grand danger, notamment dans le département du Lot-et-Garonne — M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, qui nous a rendu visite il y a quelques mois, a pu s'en rendre compte — alors que les investissements dans ce domaine sont considérables et que la valeur économique de cette production est capitale pour l'avenir de nos régions.

Mon collègue M. Caillaud et moi-même avons demandé à plusieurs reprises au ministre des finances et à vous-même, monsieur le ministre, un certain nombre d'allègements en faveur des S. I. C. A. — sociétés d'intérêt collectif agricoles. Le Gouvernement a prévu une aide globale de 9 millions de francs, ce qui est une heureuse mesure, mais nous ignorons encore quelle sera la part de ces sommes dont les S. I. C. A. de notre département pourront bénéficier.

Au-delà des mesures de survie immédiates, il convient de s'attaquer au plus vite aux problèmes de fond qui, selon moi, sont de trois ordres.

D'abord, il faut s'efforcer par tous les moyens d'obtenir une révision des règlements communautaires et je sais que vous vous y employez. Pour conduire avec profit les négociations

nécessaires, il serait essentiel qu'un représentant des producteurs de fruits puisse assister notre délégation à Bruxelles. Il serait même utile, si possible, qu'il y ait un représentant par grande région fruitière.

Ensuite, depuis longtemps, les producteurs de fruits réclament la constitution d'un cadastre fruitier. On vous en a beaucoup parlé. Ils suggèrent que, si l'administration n'a pas les moyens de l'établir, on donne les pouvoirs nécessaires aux comités économiques. Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir me faire connaître votre position sur ce point.

Enfin, les producteurs de fruits réclament à très juste titre la révision du revenu cadastral. Le ministère des finances a fait savoir qu'il avait entrepris l'étude d'une telle réforme, mais qu'il faudrait environ trois ans pour la mener à bien. Or, monsieur le ministre, la situation des arboriculteurs est telle que, si les choses continuent de ce train, beaucoup d'entre eux ne pourront pas subsister aussi longtemps. C'est pourquoi nous demandons instamment soit que l'on procède à une révision accélérée, soit, si cela est impossible, que l'on prenne tout de suite des mesures conservatoires qui permettent à chacun de reprendre souffle.

Je m'en tiens là, monsieur le ministre, bien que les problèmes soient infiniment plus nombreux. J'aurais voulu, en particulier, vous parler aussi des producteurs de poulets et des éleveurs de veaux, mais j'entretiens une correspondance à ce sujet avec M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture et avec M. le ministre des finances, qui, je l'espère, pourront me rassurer très bientôt par écrit.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à mes questions et je souhaite sincèrement que vos efforts, joints à ceux de M. le secrétaire d'Etat, aboutissent à des résultats suffisamment encourageants pour que les agriculteurs français retrouvent l'espérance. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

M. le président. La parole est à M. Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le ministre de l'agriculture, grand est votre mérite : vous avez donné un tel complexe à tous les membres de cette Assemblée, par les chiffres que vous avez si habilement cités, que plus personne n'ose s'engager sur le terrain qui est l'enjeu même de notre débat : le montant de vos crédits.

Or, permettez-moi de vous le dire, ceux-ci demeurent insuffisants pour mener la politique agricole de la campagne qui est votre désir et le souhait profond de cette Assemblée.

Vos crédits d'équipement ont atteint un niveau au-dessous duquel ils ne sauraient descendre sans compromettre les actions de modernisation de notre agriculture et d'aménagement de notre espace rural que le Gouvernement a entreprises et doit poursuivre.

Cette année encore, ces crédits sont inférieurs à 2.000 millions de francs, même en tenant compte des crédits du Fonds d'action conjoncturelle et des crédits, d'un montant de 100 millions, précédemment affectés à la détaxation des carburants agricoles.

Cette insuffisance est grave, alors que nos efforts en faveur du remembrement et des travaux connexes, de l'hydraulique, de l'habitat rural, de la voirie rurale auraient dû être augmentés.

Monsieur le ministre, vous nous avez beaucoup parlé de la protection de la nature. Je crains parfois que l'on ne veuille protéger la nature comme Marie-Antoinette élevait des moutons. Les agriculteurs ne sauraient être les jardiniers de la France et toute votre action doit d'abord tendre à améliorer leurs conditions de vie afin que tout simplement ils restent à la terre. La protection de la flore dans un parc régional où les habitants n'ont pu encore obtenir la fourniture d'eau courante à quelque chose de choquant.

Les agriculteurs veulent être des chefs d'entreprise. S'ils sont en même temps les jardiniers de la nature — certains voudraient qu'ils le soient en priorité — tant mieux, mais il ne faut pas confondre le principal et l'accessoire. D'ailleurs, que les citadins ne s'y trompent point : on ne prend ni ses vacances, ni sa retraite dans une campagne morte.

Il nous faut donc faire vivre la campagne. C'est la raison essentielle qui m'a conduit, avec Jean-Philippe Lecat, député de la Côte-d'Or, et Bernard Stasi, député de la Marne, à proposer à nos collègues la création d'une association parlementaire pour l'aménagement de l'espace rural. Plus de 170 députés ont déjà répondu à notre appel : notre association sera créée le 9 décembre prochain, en votre présence, monsieur le ministre de l'agriculture ; aussi, voudrais-je publiquement vous remercier de l'appui que vous nous avez apporté et de la compréhension que vous nous avez témoignée.

Le véritable problème, c'est celui des conditions dans lesquelles seront réalisées l'industrialisation et l'urbanisation de notre pays.

Le « laisser faire » n'est pas possible : il faut instituer une véritable discipline de la croissance. Notre choix doit être celui

d'un développement équilibré de l'économie. Notre volonté doit être celle d'un aménagement du territoire qui tienne compte à la fois des mutations sociales et des réalités régionales.

Les décisions essentielles pour l'avenir de la France seront prises au cours des prochaines années en matière d'urbanisation : ou bien, par une action privilégiée d'équipement des très grandes villes, on accentuera la concentration de la population, vidant les zones rurales, laissant végéter les petites villes ; ou bien, par le développement des villes moyennes, par la mise en place d'une politique diversifiée d'aménagement de l'espace rural, on réalisera une industrialisation de l'ensemble du territoire national, fondée sur la création d'un réseau structuré de zones urbaines légères et de zones rurales vivantes.

Incontestablement, c'est cette seconde évolution qu'il nous faut conduire.

Une nouvelle société rurale peut se créer en France, un nouvel équilibre peut se définir entre les villes et les campagnes. Mais le principe essentiel qui doit guider notre action est qu'il faut aménager les unes comme les autres.

Le ministère de l'agriculture doit devenir sous votre direction — et je sais que vous le souhaitez — le grand ministère de l'aménagement de l'espace rural, comme le ministère de l'équipement et du logement est devenu le ministère du développement urbain.

Des plans d'urbanisme ont été définis dans les villes, des plans d'aménagement rural doivent l'être dans les campagnes. Ils doivent constituer la base même de l'action des pouvoirs publics, en liaison étroite avec les collectivités locales, les organisations professionnelles et syndicales.

Il faut moderniser l'agriculture, par la transformation des structures et l'amélioration des conditions d'exploitation. Il faut notamment poursuivre les opérations de remembrement et faire en sorte que les travaux connexes puissent être réalisés dès la prise de possession des terres. Il faut aussi assurer l'usage de l'eau, de l'électricité et un habitat moderne aux populations de nos campagnes. Il faut enfin et, plus encore, créer les conditions d'un nouveau développement économique.

Une telle action suppose, dans chaque région, un choix prioritaire en faveur des villes moyennes et des centres ruraux regroupant une population suffisamment importante pour constituer le support d'activités industrielles, artisanales, touristiques, seules capables d'offrir sur place un emploi aux jeunes ruraux.

Monsieur le ministre de l'agriculture, l'équilibre politique et social de la France exige que la vie soit maintenue partout où elle peut l'être, c'est-à-dire, sous des modalités diverses, pratiquement sur l'ensemble du territoire. C'est cette politique de vie que vous devez, que nous devons conduire avec vous.

En conclusion, permettez-moi un mot personnel. Vous avez décidé que le fonds d'action rurale interviendrait dès cette année, à titre exceptionnel, en Puisaye. Ce faisant, vous avez ouvert à ma région la voie du progrès : beaucoup peut être désormais entrepris avec l'aide de vos services et je tiens à vous assurer que beaucoup le sera. De cette décision essentielle, soyez donc, monsieur le ministre de l'agriculture, remercié au nom de tous les agriculteurs de ma circonscription.

Vous avez pris le bon chemin. Certes, vos crédits vous imposent d'aller au pas, alors que, bien évidemment, l'Assemblée souhaiterait vous voir galoper. Mais soyez certain que votre majorité est à vos côtés pour vous aider à donner à l'agriculture française la place qui lui revient, de tradition et d'espérance, dans la nation. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Monsieur le ministre, si l'on voulait comparer l'exposé que vous avez fait — et les sujets que vous y avez traités — avec l'exposé d'un ministre de l'agriculture d'il y a dix ans, on serait frappé du changement.

Incontestablement, ce que vous avez dit porte en filigrane l'immense mutation de l'agriculture.

Lorsqu'on vient exposer à cette tribune ses vues sur l'agriculture, on est saisi par l'ampleur du problème : pour développer ses idées, il faut se placer dans un certain contexte.

Lorsqu'on regarde le budget de l'agriculture, on s'aperçoit qu'il est en fait concerné par plusieurs budgets.

C'est la raison pour laquelle je suis intervenu il y a quinze jours à cette même tribune dans la discussion de la première partie du projet de loi de finances. J'ai alors exposé divers points de vue et traité différents sujets. J'ai parlé du B. A. P. S. A. — et j'en reparlerai. J'ai parlé aussi de certains sujets financiers qui intéressaient le ministre de l'économie et des finances. On atteint aujourd'hui un tel perfectionnisme que la vie des entreprises s'en trouve entravée. Je l'ai déjà dit l'autre jour et je n'y reviens pas.

J'avais alors sollicité une réponse du ministre de l'économie et des finances. Nous ne saurions, en effet, oublier que le ministre des finances est aussi le ministre de l'économie et qu'il donne peut-être plus d'importance aux finances qu'à

l'économie. Or, s'il n'y avait pas d'économie, nous n'aurions pas besoin de finances. Et cela, M. Valéry Giscard d'Estaing semble l'oublier.

Sa réponse fut la suivante : « M. Briot m'a demandé de me souvenir que j'étais aussi ministre de l'économie. M. Briot voulait sans doute dire : « Rappelez-vous que vous êtes aussi un peu ministre de l'agriculture ». Je ne peux malheureusement pas aller aussi loin que lui sur ce point : il y a un ministre, et un excellent ministre de l'agriculture. »

Nous n'avons pas attendu jusqu'à ce jour pour dire, monsieur le ministre, que vous êtes un excellent ministre de l'agriculture. Nous n'avons pas besoin de l'approbation de M. Giscard d'Estaing.

En fait, cette formule a permis à M. Giscard d'Estaing de ne pas me répondre — et c'est sans doute ce qu'il cherchait — sur le sujet qui faisait l'objet de ma question.

Monsieur le ministre, vous vous en souvenez, lors de la discussion d'un certain chapitre du projet de loi de finances, vous étiez assis au banc du Gouvernement et le ministre de l'économie et des finances était à vos côtés. Quant à moi, j'occupais ma place de parlementaire.

Je vous prends à témoin, monsieur le ministre : c'est bien M. Giscard d'Estaing qui a répondu à votre place alors qu'il était question du B. A. P. S. A.

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Briot ?

M. Louis Briot. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Briot, je voudrais d'abord vous remercier de vous être associé aux paroles — aux écrits maintenant — de M. le ministre de l'économie et des finances. Mais je vous rappelle que le Gouvernement est un et qu'il ne mène pas deux politiques différentes, l'une qui serait celle du ministre des finances et l'autre, celle du ministre de l'agriculture.

C'est évidemment l'unité qui compte et qui, par conséquent, comme telle, doit être solidement jugée.

Par ailleurs, il était légitime que le ministre de l'économie et des finances vous répondit dans la discussion de la première partie du projet de loi de finances. En effet, ce qui était en cause dans la controverse qui s'est instaurée au sujet du B. A. P. S. A., ce n'était pas le détail de la répartition ou de l'assiette des crédits, que nous aurons l'occasion d'examiner demain, mais l'effet que pourrait avoir, sur l'équilibre général du budget, de telles mesures et, singulièrement, la majoration de la subvention de l'Etat pour équilibrer le B. A. P. S. A. et qui, en fin de compte, a été de 50 millions, moins dix millions de recettes.

Il était donc naturel que le ministre de l'économie et des finances vous réponde, puisqu'il est chargé de veiller à l'équilibre de nos finances. Cependant, rassurez-vous, si j'ose dire, vous ne perdez rien pour attendre, car je vous répondrai demain.

M. Louis Briot. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos explications.

Cependant, elles ne changent rien aux faits car, en définitive, puisque vous dites qu'il s'agit de la même politique, il fallait examiner les recettes du B. A. P. S. A., qui figurent dans le projet de loi de finances, et les dépenses, qui sont inscrites au budget de l'agriculture. Vous ne niez donc pas que les deux budgets sont concernés.

Mais je constate que, M. le ministre de l'économie et des finances m'ayant dit qu'il ne pouvait pas répondre à votre place, c'est précisément lui qui m'a répondu.

Je voudrais parler du B. A. P. S. A. et du F. O. R. M. A. Pourquoi ? Parce qu'il y a eu à Guéret une manifestation de dix mille agriculteurs. Le cortège s'est terminé devant le monument aux morts, c'était là le symbole de leur inquiétude. Ils demandaient à la fois la suppression des charges sociales et l'augmentation des prix.

Nous savons tous que l'agriculture est en pleine mutation. Beaucoup restent au bord de la route, mais nous n'y pouvons rien. J'en arrive alors à me demander s'il n'est pas du devoir de la nation de venir en aide à ces agriculteurs et non à la profession qui participe dans les recettes du B. A. P. S. A. C'est un problème social et non un problème économique.

Par ailleurs, je demande que l'on veuille à ce que les anciens systèmes disparaissent et ne demeurent pas cristallisés dans le passé, alors que vous vous engagez vers l'avenir, si l'on en juge par ce que vous avez déclaré.

D'après le B. A. P. S. A., il y a environ 2.350.000 cotisants, je dis bien : environ. J'ai cherché vainement combien il y avait de prestataires ; le chiffre n'y figure pas. Vous avez donc deux hypothèses, l'une qui concerne les cotisants, l'autre les prestataires. Vous les additionnez et vous obtenez un chiffre précis. Il importe donc d'établir un budget où l'on voit clair.

A l'heure actuelle, l'agriculture comporte un tel éventail d'activités qu'on y trouve des gens dont on se demande ce qu'ils y font.

On parle souvent des cotisations cadastrales. Existe-t-il dans l'industrie une taxe sur les machines et sur les usines ? Pourquoi y en a-t-il une sur la terre ? J'ai entendu un jour un de nos collègues déclarer qu'il fallait imposer les exploitations selon leur importance. Mais que l'on ne complique pas davantage les choses, sinon la confusion sera totale. La gestion devient déjà impossible. Qu'aurait dit notre collègue, qui est fonctionnaire, si on lui avait proposé de dé plafonner les salaires ? Que dirait un cadre ? Non, vous ne pouvez pas tout faire et toucher à tout.

En ce qui concerne la perception des cotisations, on ne peut pas parler de transparence. C'est ce que j'ai dit au ministre des finances. Monsieur le ministre, je voudrais qu'au cours des années qui viennent vos services étudient le problème.

La comptabilité d'une ferme est beaucoup plus délicate que celle d'une entreprise industrielle du fait de la complexité des règlements agricoles.

Quant à la gestion du B. A. P. S. A., elle devient de plus en plus coûteuse. Vous avez les chiffres sous les yeux, monsieur le ministre. La question mérite d'autant plus d'être étudiée que l'augmentation des frais d'administration et des dépenses salariales alourdit considérablement les charges.

J'en arrive au F. O. R. M. A., qui m'oblige à sortir du sujet pour entrer dans le contexte de la politique européenne car, en fin de compte — vous l'avez dit tout à l'heure — la politique générale ne se crée pas à Paris mais à Bruxelles. Si l'on examine l'ensemble, on s'aperçoit que la France en est fortement influencée. La politique générale a été dominée par les différents projets élaborés à Bruxelles, qui conditionnent et orientent l'agriculture française.

On a beaucoup parlé tout à l'heure des céréales et de la viande. Bien souvent, les prix sont politiques alors que vous souhaiteriez, monsieur le ministre, qu'ils soient techniques. Je sais que vous n'êtes pas d'accord avec le rapport des prix auquel on est arrivé à Bruxelles après les tractations que l'on connaît. En effet, différentes pressions — pression italienne sur une chose, allemande sur une deuxième, néerlandaise sur une troisième — rendent les négociations difficiles.

M. Mansholt a présenté son projet dont je suis le rapporteur pour une part, celle qui concerne le retrait de la production agricole de cinq millions d'hectares, contre quoi vous vous élevez ; j'ai d'ailleurs fait admettre à la Commission qu'il fallait s'y opposer et celle-ci a bien voulu me suivre. Il est, en effet, inadmissible qu'on retire de l'exploitation cinq millions d'hectares. C'est une injustice flagrante. La France a 55 millions d'hectares pour 50 millions d'habitants, l'Allemagne 24 millions d'hectares pour 60 millions d'habitants, l'Italie 30 millions d'hectares pour 50 millions d'habitants, la Hollande 3.300.000 hectares pour 12 millions d'habitants, la Belgique 3 millions d'hectares pour 9.500.000 habitants. Où prendre ces terres, sinon en France ? Je ne pouvais l'accepter. Or la Communauté a un déficit global de 17 p. 100 en ce qui concerne les céréales, alors qu'on affirme le contraire.

La pensée de M. Mansholt et de la commission européenne, lorsqu'on a été établis les projets qui nous ont été soumis, était la perspective de 1980. Il s'agissait donc d'une démarche intellectuelle. Vous le savez comme moi, monsieur le ministre. Vous vous êtes élevé contre ces projets et vous avez eu raison.

Lorsqu'on examine la balance des comptes importations-exportations, qu'on a sous les yeux les certificats délivrés à Bruxelles et qu'on ne peut donc pas discuter, on s'aperçoit que tout est faussé. Ce qui est dramatique, c'est qu'on néglige la préférence communautaire pour maintenir des courants d'affaires extérieurs. On veut conserver, dans la perspective de 1980, le volume actuel des importations, alors que l'année dernière, l'Italie a acheté 1.600.000 quintaux de maïs à la France et 64 millions de quintaux aux Etats-Unis.

Vous reconnaîtrez avec moi que si l'on veut maintenir une telle différence, nous risquons de faire ce que prévoit le projet Mansholt, de couvrir à peine nos besoins et de garder pour l'étranger un certain volume d'achats. En d'autres termes, on veut limiter la production dans la C. E. E. pour permettre à certains d'importer. C'est très grave, car lorsque vous discutez de la politique agricole à Bruxelles, au sein du conseil de ministres alors que, dans une autre enceinte, on conclut des accords commerciaux, vous ne pouvez pas suivre toutes les affaires de l'Europe.

Pourtant quand on connaît le volume de la production en Europe, l'importance des importations en provenance d'un peu partout et les accords que la Communauté est en train de négocier, on est bien obligé de constater que nous allons vers la saturation du marché.

En effet, nous avons signé les accords de Yaoundé, qui concernent dix-huit pays africains et malgache et prévoient des importations d'oléagineux et d'autres produits qui arrivent sur le marché français. De même, nous avons signé les accords de Arusha aux termes desquels les Etats fédérés de la Tanzanie,

du Kenya et du Tanganyika pourront exporter du maïs vers la Communauté suivant une progression annuelle déterminée et bénéficieront non seulement de la préférence communautaire, mais également d'une préférence commerciale. On a accordé les mêmes préférences commerciales et communautaires à des pays méditerranéens.

Qu'est-ce que la préférence communautaire? Elle se détermine par un prix conventionnel fixé à 0,5 au-dessous du prix de seuil. La préférence commerciale se détermine par la différence entre le prix conventionnel et le prix d'achat dans le pays exportateur.

Comme il y a un prélèvement de 0,5 p. 100, le F. E. O. G. A., qui est l'équivalent de notre F. O. R. M. A., aura des ressources très limitées, ce qui revêt à mes yeux une importance considérable.

Nous avons aussi traité avec la Grèce, la Turquie, Israël et tous les pays du pourtour méditerranéen, voire avec certains pays d'Orient. Cela représente de gros volumes d'importation. Nous risquons de voir nos marchés saturés.

Si tous ces produits étaient soumis au prélèvement, on pourrait subventionner l'exportation. Mais si l'on accorde la préférence commerciale d'une manière inconsidérée, on risque de limiter les ressources du fonds européen. Vous pouvez vérifier ce que je dis, monsieur le ministre.

Il est un autre problème très grave aussi, celui de la viande. Je n'avais pas l'intention d'en traiter, mais je présenterai néanmoins quelques brèves observations.

Avez-vous remarqué que tout ce qui est soumis par la commission de Bruxelles à votre décision a toujours été établi au niveau industriel et jamais à celui de la production?

Le jour où l'on a accordé une subvention à la poudre de lait, sa production est demeurée la même alors que la collecte a porté sur des quantités plus importantes. Vous le savez aussi bien que moi. La deuxième augmentation du prix de la poudre de lait maigre a eu pour résultat une manipulation consistant à retirer toute la matière grasse butyrique, c'est-à-dire le beurre et à enrichir la poudre de lait maigre avec des matières grasses végétales et animales, sur tout d'importation. Ce produit était ensuite revendu au producteur de lait pour élever des veaux.

Puis, un nouveau règlement a été promulgué, instituant une subvention pour l'abattage des vaches à lait. En Allemagne, on a tué ainsi 290.000 bêtes; résultat, on manque de veaux.

Rien n'a été réglé au niveau de la production du bétail, tout l'a été au niveau de la production industrielle. C'est une mauvaise affaire et c'est pourquoi il était nécessaire que cela soit dit à cette tribune.

En ce qui concerne la viande, il importe d'examiner le prix de l'animal au moment de la vente par le producteur. Il s'établit à environ cinq francs le kilo vif et neuf ou dix francs lorsque la bête est abattue. Que deviennent ces prix au bout de la chaîne?

Il faudrait savoir ce qu'on veut en matière d'abattage. Il faut procéder à l'abattage sur les lieux de production; il faut que l'éleveur voie la carcasse de l'animal.

Monsieur le ministre, je vous demanderais de veiller à ce qui se passe des deux côtés de la frontière belge où l'on construit des abattoirs.

Ce ne sont pas là des critiques que je vous adresse, mais des constatations que je me devais de révéler.

Une harmonie s'impose sur le plan européen. On ne saurait oublier qu'à la fin de l'année, il faudra se mettre d'accord pour appliquer les décisions de la réunion de La Haye dont le rapport Werner fait état en précisant que le développement de la coopération monétaire devrait s'appuyer sur l'harmonisation des politiques économiques.

On retrouve dans les rapports de MM. Bertrand Denis et Godefroy l'expression financière de mes remarques d'ordre économique.

Je constate, par exemple, que la clé de répartition des sommes qui constituent la part des Etats dans le financement du F. E. O. G. A., est fondée sur le produit national brut; ainsi, l'Allemagne participe à concurrence de 32,1 p. 100, la France de 32,6 p. 100.

Pensez-vous que le produit national brut de l'Allemagne, avec ses 60 millions d'habitants, n'est pas supérieur à celui de la France qui n'en compte que 50 millions? Il faut dire la vérité: nous avons été obligés de concéder quelques avantages à l'Allemagne.

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Briot?

M. Louis Briot. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Il s'agit, bien entendu, du produit national brut par tête d'habitant et ceci explique cela.

M. Louis Briot. Pourtant, monsieur le ministre, je lis ceci: « La contribution budgétaire est établie à partir d'une clé qui tient compte à la fois des clés budgétaires actuelles et de l'importance du produit national brut de chaque Etat. »

M. le ministre de l'agriculture. Mais, monsieur Briot, le produit national brut par tête d'habitant est, en France, supérieur à ce qu'il est dans d'autres pays européens.

D'autre part, le produit national brut par habitant n'est pas seul entré en compte. En réalité, un compromis est intervenu par rapport aux clés budgétaires qui existaient précédemment et encore applicables cette année. Vous le savez, c'est la clé résiduelle qui a été fixée le 23 décembre dernier. Ce sont les prélèvements, en totalité, et les droits de douane, progressivement, qui constitueront, dès le 1^{er} janvier prochain, si la ratification parlementaire est acquise dans les six pays, les recettes propres du F. E. O. G. A.

Ultimeurement, en 1978, pourra intervenir un troisième facteur, avec 1 p. 100 d'une T. V. A. devenue européenne.

La clé de répartition dont vous parlez est donc une clé nouvelle et temporaire qui commencera à jouer à partir de 1971 et tiendra compte du produit national brut par habitant et d'un certain nombre d'autres facteurs « d'accommodation », retenus pour arriver à l'accord difficile du 23 décembre dernier.

M. Louis Briot. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette déclaration. J'ajoute que je suis d'accord avec vous, car cette clé de répartition fait partie des conditions du traité de Rome.

Vous avez parfaitement raison: ultérieurement, ces ressources du F. E. O. G. A. seront remplacées par une fraction de la T. V. A., dans une proportion maximale égale à un point de son assiette uniformisée. Eh bien! c'est cette perspective que je retrouve dans votre budget de cette année. Or je ne puis établir mon raisonnement que sur une réalité actuelle et non sur une perspective. Je pense que nous sommes bien d'accord.

J'ai dit également — et c'est très important — que les exportations qui se font par l'intermédiaire de la Communauté se règlent en dollars alors que nos prix sont en retard du fait de la dévaluation. Il en résulte une différence que l'on retrouve dans le budget général français. Vous me comprenez, je ne saurais insister.

Tous les versements du F. E. O. G. A. vont également au budget général. Pourquoi? Parce que c'est le budget général qui fournit les sommes dont j'ai parlé à propos de la clé de répartition. Or j'ai cherché en vain dans le budget ces ressources et je n'ai rien trouvé, car il y a des retards de paiement considérables de la part de certains Etats membres, comme l'Italie, que la commission de Bruxelles voulait traduire devant la cour de justice.

Il est donc difficile pour des parlementaires, comme pour vous, de connaître ce budget du F. O. R. M. A., c'est-à-dire de suivre le cheminement, à l'intérieur du budget général, des sommes en provenance de l'Europe, et de voir si quelque chose ne va pas; puisque le Parlement européen ne peut pas porter de jugement, ne disposant d'aucun chiffre, tout comme le Parlement français d'ailleurs. C'est là un point capital.

Puisque nous ne pouvons suivre l'évolution, ni en valeur ni en volume, des importations venant de pays tiers — que les ministres de l'agriculture ne contrôlent pas — il serait souhaitable de créer dans le domaine agricole un système politique qui tienne compte, non des réalités, mais des perspectives de 1980.

Tout ce que j'ai dit n'est pas une critique à votre égard, monsieur le ministre. Il fallait que je le dise à cette tribune car, lorsque nous nous trouvons devant un auditoire paysan, nous autres députés, celui-ci ne comprend pas et cela nous place parfois dans une position difficile.

L'autre jour, à la commission de la production et des échanges, je vous ai cité des exemples. Certains agriculteurs ne sont pas intégralement payés, lors des livraisons à leur coopérative, et ils doivent acheter à crédit. Comment voulez-vous, dans ces conditions, qu'ils tiennent une comptabilité? Certains ont reçu un acompte sur le blé dur de 44 francs par quintal, alors que le prix est de 70 francs. De plus, ils ne récupèrent pas la T. V. A. D'autre part, ils ne reçoivent pas les sommes qui leur sont dues mais, d'autre part, ils paient l'intérêt de leur endettement auprès de ces mêmes organismes.

M. le président. Monsieur Briot, je vous prie de conclure.

M. Louis Briot. Je termine, monsieur le président, en espérant avoir été clair, mais peut-être ai-je parfois été confus.

J'ai essayé de montrer l'importance des problèmes et de lever les obscurités qui empêchent le Parlement, par défaut d'informations, de se faire un jugement et de pouvoir convaincre les agriculteurs. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des groupes des républicains indépendants et Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Joseph Planeix.

M. Joseph Planeix. Monsieur le ministre, si j'en erois votre projet de budget, l'agriculture française se porte bien.

En effet, ceux qui l'ont préparé estiment sans doute que, si tout n'est pas encore réglé, les difficultés s'aplanissent et que les problèmes s'estompent, puisqu'il est en diminution de 4 p. 100 par rapport à l'an dernier et qu'il ne représente plus que 9,5 p. 100 de l'ensemble du budget, contre 11 p. 100 l'année dernière.

Quant aux autorisations de programme, leur progression de 2,8 p. 100 seulement nous laisse à penser que la tendance à la diminution du budget de l'agriculture se retrouvera dans les prochaines années.

J'en viens donc à me demander quels motifs vous animent. Ne seriez-vous pas sourd à la longue plainte qui monte des campagnes françaises, à moins que votre budget ne soit la marque d'une politique consciente dont l'objet consiste à accompagner, peut-être même à entraîner un certain déclin d'une partie de l'agriculture de notre pays ?

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Joseph Planeix. Pourtant, la situation agricole est loin d'être brillante. Pour ne prendre que cet exemple, je rappelle que le V^e Plan s'achèvera dans quelques semaines sans avoir réussi à faire progresser le niveau de vie de l'agriculteur au rythme promis de 4,8 p. 100 par an. Les objectifs de ce Plan étaient cependant bien modestes.

Comment s'étonner, dès lors, que les agriculteurs réagissent avec violence ou avec la froide détermination des récentes manifestations du comité de Guéret ?

Comment ne pas comprendre leur déception d'avoir été les « oubliés » du progrès économique de ces dernières années ? S'il y a eu un mois de mai 1968 pour les salariés, il n'y a malheureusement pas eu d'accords de Grenelle pour les paysans.

Or, monsieur le ministre, après les déceptions et les déconvenues du V^e Plan, vous nous proposez, pour la première année du VI^e Plan, une sorte de désengagement de l'Etat. On peut s'interroger, dans ces conditions, sur le sens de votre politique et sur les buts qu'elle poursuit.

Quoi qu'il en soit, l'agriculture de la région que je représente n'est pas l'agriculture prospère, en expansion, qui est sans doute nécessaire à notre pays. Ce n'est pas celle des gros propriétaires, que l'article 8 du projet de loi de finances juge tellement fraudeurs à l'égard du fisc qu'il prévoit des dispositions pour mieux cerner leurs revenus.

C'est celle de la petite et moyenne exploitation familiale, qui a fait de gros efforts, depuis plusieurs années, pour se moderniser, pour s'équiper, pour s'organiser dans le cadre de certaines formules de groupements permettant à l'exploitation de conserver son visage humain.

Or cette agriculture, monsieur le ministre, est depuis longtemps la victime de la politique agricole de vos prédécesseurs et c'est elle — je le crains — qui fera en 1971 les frais de votre politique budgétaire.

Pour de nombreuses régions de montagne que je connais bien, le maintien de cette agriculture est pourtant une nécessité économique. Mais il se justifie également pour des motifs sociaux.

En effet, depuis plusieurs années, le niveau de vie n'a pas évolué et la dévaluation du franc, en 1969, a achevé de dégrader la situation.

Or la progression des prix agricoles est le seul moyen pour l'agriculteur de conserver son niveau de vie et même de l'accroître. Mais les prix ont subitement reculé et la situation du monde rural s'est aggravée d'autant — et j'insiste sur ce point — car, monsieur le ministre, ce ne sont pas les petits et moyens exploitants qui tirent le plus de profit des subventions de l'O. N. I. C. ou du F. O. R. M. A. destinées à soutenir les cours.

Telle est l'explication des revendications qui ont été présentées par le comité de Guéret et qui ont pour objet de revaloriser les prix du lait, des produits laitiers et de la viande.

Le 7 octobre dernier, vous avez accordé une augmentation de 1 centime 3 du prix du litre de lait, qui est passé ainsi à 55 centimes 90. Or les agriculteurs de ma région demandent 15 centimes de plus, pour rattraper le retard accumulé depuis longtemps et aggravé par la dévaluation. Nous sommes donc loin du compte, d'autant plus, monsieur le ministre, que, dans ma région, les prix ne dépassent pas 40 à 45 centimes dans la meilleure hypothèse.

La même observation vaut pour la viande. Le comité de Guéret demande une augmentation de un franc par kilogramme vif. Cette augmentation est possible — vous le savez bien — sans répercussion sur le consommateur mais, pour cela, il faut stopper la spéculation et arrêter certaines importations.

Je n'ai pas l'impression que votre budget recouvre une telle politique, surtout lorsque je constate, par exemple, les réductions qui frappent les crédits destinés à la prophylaxie du bétail, malgré les ravages que continue à causer la brucellose, ou encore les crédits affectés à la détaxe du carburant agricole.

Dans ces conditions, il faut s'attendre à voir les agriculteurs, de plus en plus désespérés, quitter les campagnes et venir en ville où, malheureusement, on ne leur propose ni emploi ni logement.

Nous refusons cette désertion progressive des campagnes pour des raisons économiques, mais aussi pour des raisons d'ordre social.

Il est, certes, nécessaire que les agriculteurs se réorganisent, que les exploitations soient plus importantes en taille et en possibilités. Mais les bourses sont très insuffisantes pour donner aux enfants des paysans des chances égales à celles qui sont offertes aux enfants des villes. En outre, les crédits en matière d'indemnité viagère de départ sont trop modestes pour que l'institution soit véritablement incitatrice et socialement juste.

Pour en finir avec les injustices auxquelles aboutit votre système de soutiens des cours, le comité de Guéret a demandé qu'une organisation des marchés soit mise en place dans le cadre d'offices publics gérés par la profession.

Pour permettre aux petits exploitants de faire face à la situation, les agriculteurs de nos régions ont également demandé un allègement des charges sociales, au moins à titre transitoire, et, en tout cas, le ralentissement de leur progression.

Ils souhaitent que l'indemnité viagère de départ soit alignée sur le S. M. I. C., de même que les autres avantages de vieillesse. Ils souhaitent aussi que l'attribution de l'I. V. D. ne soit pas subordonnée à des formalités lourdes, nombreuses, tatillonnes, qui donnent une triste image de votre administration.

Le comité de Guéret a également demandé l'allègement de la fiscalité indirecte, ce qui diminuerait d'autant les prix de revient et la charge des consommateurs.

Cette politique serait véritablement sociale et permettrait les réformes de structure. Or, à l'inverse, vous soumettez de plus en plus les petites et moyennes exploitations aux lois du marché, au libre jeu d'une concurrence qui, même si sa qualité est loin d'être bonne, leur est toujours défavorable.

Ainsi, monsieur le ministre, vous nous proposez un budget qui tourne le dos à une telle politique agricole, qui permettrait aux régions déprimées du Massif Central et aux régions de montagne de survivre et de connaître l'expansion.

Comment, dès lors, demander aux agriculteurs de reprendre confiance ?

En conclusion, quelle sera la politique agricole du VI^e Plan et que fera-t-on pour permettre à la petite et à la moyenne exploitation, non seulement de survivre, mais encore d'obtenir un niveau de vie qui suive l'expansion économique générale ?

Trop d'agriculteurs de ma région, en effet, doivent vivre avec un revenu inférieur au S. M. I. C.

Que ferez-vous, monsieur le ministre, pour arrêter l'exode rural dans les secteurs où la population est déjà tombée au-dessous du minimum indispensable pour maintenir les activités essentielles ?

Que proposez-vous pour que les agriculteurs de ma région reprennent confiance — ils sont tellement désespérés que l'on a vu récemment une bonne partie de la chambre d'agriculture du Cantal, pourtant département calme, donner sa démission — pour que l'exploitation familiale puisse vivre et prospérer, pour que les agriculteurs âgés disposent d'un niveau de vie décent, pour que les fils d'agriculteurs puissent avoir leur chance dans la vie, comme les autres enfants, pour que l'exode rural cesse dans les régions où la campagne risque de se vider totalement de sa population ?

Que proposez-vous, enfin, pour que l'agriculture de nos montagnes puisse obtenir immédiatement la revalorisation des prix agricoles et pour qu'elle soit assurée de bénéficier d'une politique dynamique d'équipement, notamment dans le cadre de la rénovation rurale qui doit absolument être poursuivie pendant toute la durée du VI^e Plan et même au-delà ?

Je n'ai pas trouvé, dans votre budget, les réponses à ces questions, mais soyez assuré, monsieur le ministre, que les agriculteurs de ma région les attendent avec angoisse. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

— Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1971 (n° 1376). (Rapport n° 1395 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

— Agriculture, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A. et article 66 (suite) :

Agriculture :

(Annexe n° 8. — MM. Papon et Poniatowski, rapporteurs spéciaux ; avis n° 1396, tome VII, de M. Bordage (Enseignement agricole), au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 1400, tome II, de M. Le Bault de La Morinière, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.) :

(Annexe n° 13. — M. Godefroy, rapporteur spécial ; avis n° 1400, tome VI, de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.) :

(Annexe n° 38. — M. Collette, rapporteur spécial ; avis n° 1396, tome XV, de M. de Montesquiou, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 1400, tome XX, de M. Bousseau, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Article 66.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 7 novembre, à une heure cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale.

VINCENT DELRECCII.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée pour le jeudi 12 novembre 1970, à douze heures trente, dans les salons de la Présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

Successions.

14868. — 6 novembre 1970. — M. Bécam expose à M. le ministre de la Justice que dans une famille rurale il est envisagé d'attribuer l'héritage familial par voie de donation-partage à l'un des enfants. Cet héritage est situé dans une région où les terres sont susceptibles de se valoriser de façon considérable et à brève échéance, si bien que le bénéficiaire de l'attribution a donc scrupule à profiter dans quelques années d'une importante plus-value dont ses frères et sœurs seraient frustrés. D'un commun accord les parents et les enfants ont décidé que si l'attributaire revendait son bien de famille il s'obligeait non seulement à acquitter l'impôt de la plus-value qui lui serait réclamé par l'administration fiscale mais à gratifier ses frères et sœurs d'une somme correspondant à leur part dans ladite plus-value. La réponse faite à la question écrite n° 16861 (Journal officiel, Débats A. N., du 11 octobre 1962, p. 3290) admettait le choix possible pour la base d'une réévaluation d'une prestation d'argent de la valeur vénale de l'immeuble faisant l'objet du contrat. Telle serait la solution envisagée pour ce versement de plus-value, mais il ne s'agirait toutefois que de la plus-value

obtenue par l'immeuble eu égard au niveau général des prix, non retenue dans la loi de finances pour 1964. Cette famille envisagerait de ne pas tenir compte de la plus-value apparente résultant de l'application à la valeur du bien rural attribué d'un coefficient d'augmentation normale pris dans les données régionales de l'enquête statistique annuelle du ministère de l'Agriculture sur l'évolution des prix de la terre. Rien ne semble s'opposer à la validité d'un tel contrat, mais il conviendrait toutefois d'éviter que le complément de prix versé aux cohéritiers à ce titre ne soit estimé par le fisc comme une donation reçue de leur collatéral et non comme un complément de soultes taxées à 1 p. 100. Il est précisé que l'obligation souscrite par l'attributaire de verser cette soulte en cas de revente ne s'étendra pas à ses propres héritiers. En somme l'engagement pris reviendrait à considérer le prix actuel comme provisoire avec faculté de révision en cas de revente du bien attribué durant la vie de l'attributaire. C'est pourquoi il lui demande quelle est sa position à l'égard de la situation ainsi exposée.

T. V. A.

14869. — 6 novembre 1970. — M. Bizet rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il résulte des articles 205 et suivants de l'annexe II du code général des impôts que les assujettis à la T. V. A. ne peuvent opérer la déduction de la taxe ayant grevé les biens qu'ils utilisent que dans la mesure où ils sont propriétaires de ces biens. Des dérogations à cette règle ont cependant été prévues pour certaines entreprises. Il lui expose à cet égard la situation regrettable d'une gérante libre d'un café restaurant à laquelle l'administration refuse la déduction de la T. V. A. correspondant aux achats de matériel, compte tenu du fait qu'elle n'est pas propriétaire du fonds mais locataire. Il lui demande s'il n'estime pas que les dérogations prévues aux dispositions en cause devraient être étendues à des situations de ce genre.

Service national.

14870. — 6 novembre 1970. — M. Delhalle rappelle à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que les dates d'appel des fractions de contingent sont connues à l'avance, mais que par contre l'âge des jeunes gens entrant dans chacune de ces fractions n'est déterminé que peu de temps avant leur appel effectif. C'est ainsi qu'un communiqué des premiers jours de novembre a fait savoir que seraient incorporés au 1^{er} janvier 1970 les jeunes gens nés entre le 5 et 16 juin 1950. Parmi les futurs jeunes appelés nés vers le milieu de l'année 1950 certains pensaient, soit devoir être appelés avec la fraction précédente, soit avec la fraction à incorporer le 1^{er} janvier 1970. Pour ceux qui sont nés par exemple, dans la deuxième quinzaine de juin, ils ne le seront en fait qu'avec le contingent suivant. Cette imprécision est grave parce qu'elle ne permet ni aux intéressés, ni à leurs employeurs, de savoir à quelle date exacte ils devront cesser leur activité professionnelle. Il lui demande s'il n'est pas possible de déterminer à l'avance la composition de chacun des fractions du contingent afin que celle-ci puisse être portée à la connaissance des intéressés dès le début de chaque année civile par exemple.

Etudiants (logements).

14871. — 6 novembre 1970. — M. Fortuit rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que, chaque année, se pose le problème du logement des étudiants venant passer une ou plusieurs années dans une grande ville. Les cités universitaires refusent du monde et les chambres louées par des particuliers le sont souvent à des prix trop élevés. De nombreux locataires disposant de « chambres de bonne » laissent celles-ci inoccupées car ils pensent à tort que la location de ces chambres peut entraîner une augmentation de leur loyer. Or, la loi n° 69-2 du 3 janvier 1969 a modifié et complété la loi n° 54-521 du 2 août 1954 et la loi du 1^{er} septembre 1948, ainsi que diverses autres dispositions, en vue de faciliter le logement des personnes seules et des étudiants. Il lui demande s'il n'estime pas que ce texte, souvent ignoré, devrait être porté à la connaissance du public grâce à une campagne de presse et de radio afin que tous les locataires disposant de telles chambres sachent qu'ils peuvent les louer à des étudiants, sans que cette location risque d'entraîner pour eux des difficultés particulières avec leur propriétaire ou une majoration de leur loyer.

Jeunes (logements).

14872. — 6 novembre 1970. — M. Fortuit rappelle à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population que, chaque année, se pose le problème du logement des jeunes travailleurs qui viennent passer une ou plusieurs années dans une grande ville. Les foyers de jeunes travailleurs refusent du monde et les chambres louées à des

particuliers le sont souvent à des prix trop élevés. De nombreux locataires, disposant de « chambres de bonne » laissent celles-ci inoccupées car ils pensent à tort que la location de ces chambres peut entraîner une augmentation de leur loyer. Or, la loi n° 69-2 du 3 janvier 1969 a modifié et complété la loi n° 54-581 du 2 août 1954 et la loi du 1^{er} septembre 1948 ainsi que diverses autres dispositions en vue de faciliter le logement des personnes seules et des étudiants. Il lui demande s'il n'estime pas que ce texte, souvent ignoré, devrait être porté à la connaissance du public grâce à une campagne de presse et de radio afin que tous les locataires, disposant de telles chambres, sachent qu'ils peuvent les louer à des jeunes travailleurs sans que cette location risque d'entraîner pour eux des difficultés particulières avec leur propriétaire ou une majoration de leur loyer.

Langues étrangères.

14873. — 6 novembre 1970. — **M. Rabreau** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'enseignement de l'espéranto a été introduit, à titre expérimental, dans les programmes de deux écoles primaires. Les résultats sont encourageants puisqu'en deux ans les enfants peuvent tenir une conversation simple. D'autre part, les élèves ayant pratiqué cette langue semblent progresser plus rapidement dans l'acquisition d'une autre langue. Enfin une trentaine d'établissements français, de niveaux très divers enseignant l'espéranto, en dehors du programme officiel. Il lui demande s'il est dans l'intention du Gouvernement, comme il serait souhaitable, d'intensifier la diffusion de l'espéranto dans notre pays et d'intervenir auprès des autres nations, afin que cette langue soit enseignée dès l'école primaire.

Collectivités locales (assurances).

14874. — 6 novembre 1970. — **M. Rabreau** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur un certain nombre de tragédies qui, ces derniers mois, ont mis en cause (ou risqué de le faire) la responsabilité civile des communes : avalanches dans les Alpes, noyades dans la Loire, incendie à Saint-Laurent-du-Pont, etc. Un arrêt du Conseil d'Etat vient de confirmer la responsabilité de la commune de Balz-sur-Mer dans l'affaire l'Esson. La responsabilité civile des communes est régie par les articles 1382, 1383 et 1384 du code civil. S'il est prévu que les communes pourront se garantir par une assurance privée, il n'y a aucune obligation pour elles. Il lui demande donc, compte tenu du risque effroyable encouru par ces collectivités locales, s'il ne lui paraît pas urgent et indispensable d'insérer dans la loi l'obligation pour ces collectivités de souscrire un contrat d'assurance pour couvrir leur responsabilité en cas de catastrophe et, en particulier, vis-à-vis des collaborateurs bénévoles du service public. Les municipalités n'étant pas obligatoirement versées dans les questions d'assurances, il serait d'ailleurs nécessaire qu'un contrat type soit prévu par un règlement d'administration et que l'obligation soit faite de soumettre les contrats déjà souscrits et ceux à venir, pour vérification, à l'autorité de tutelle.

Allocation de loyer.

14875. — 6 novembre 1970. — **M. Rivierez** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que le décret n° 56-1036 du 26 septembre 1956 portant règlement d'administration publique, introduisant dans les départements d'outre-mer la réforme des lois d'assistance, dispose dans son article 67 qu'un règlement d'administration publique ultérieur déterminera, entre autres, les conditions d'entrée en vigueur et le cas échéant d'adaptation des dispositions des articles 161 et 184 du code de la famille et de l'aide sociale. La circulaire interprétative du 8 décembre 1956 concernant l'application des lois de la réforme d'assistance dans les départements d'outre-mer précise dans le paragraphe B de son titre III : « Il est sursis, pour l'instant, à quelques modalités particulières d'application de l'aide aux personnes âgées, soit parce qu'elles n'auraient pas d'utilité pour les départements d'outre-mer, soit parce que dans leur forme elles ne pourraient s'y adapter. » Il s'agit, dans le cas d'espèces, de l'allocation compensatrice des augmentations de loyer. Il constate que, depuis, aucun texte n'est intervenu pour mettre fin à cette mesure transitoire qui dure depuis treize ans, notamment pour l'extension aux Français résidant dans les départements d'outre-mer de l'allocation de loyer, prévue par les articles 161 et 184 du code de la famille et de l'aide sociale. Il lui demande, compte tenu du fait que le Gouvernement s'est engagé dans la voie d'une harmonisation progressive du régime de l'aide sociale des départements d'outre-mer avec la législation métropolitaine et à l'avenant de la recommandation de la commission centrale des départements d'outre-mer pour le V^e Plan (voir rapport général, p. 594), s'il n'estime pas que doivent être prises les mesures tendant à l'extension aux départements d'outre-mer des dispositions des articles 161 et 184 du code de la famille et de l'aide sociale.

Etablissements scolaires.

14876. — 6 novembre 1970. — **M. Louis Terrenoire** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'aux termes de la réglementation en vigueur « les frais scolaires sont exigibles au début de chaque terme sans avis préalable ». L'article 108 de l'instruction générale du 15 décembre 1950 prévoit qu'un avis aux familles leur est adressé à la fin du premier mois du terme. Il lui demande s'il n'envisage pas de modifier les dispositions en cause, afin qu'un avis aux familles soit adressé au début de chaque terme pour les frais scolaires. L'envoi fait à cette époque, comme ce fut le cas précédemment, permettrait aux parents intéressés de présenter éventuellement l'avis pour règlement par une caisse d'épargne.

Eau.

14877. — 6 novembre 1970. — **M. Madrelle** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que les programmes d'alimentation en eau potable des communes rurales subissent un retard très important par suite de l'insuffisance des crédits. Cela porte préjudice non seulement aux habitants des campagnes qui ne peuvent avoir accès à cet équipement indispensable, mais également à la marche des exploitations agricoles. Il lui fait observer que, pour achever les programmes prévus à l'heure actuelle, il faut envisager un délai d'au moins quinze années, et, dans ces conditions, il lui demande s'il compte autoriser les communes et les groupements à emprunter pour ces travaux, sous peine d'une bonification d'intérêt, afin de compléter les programmes d'Etat et les programmes départementaux, ce qui permettrait d'accélérer les travaux attendus avec impatience par les populations intéressées.

Contribution foncière.

14878. — 6 novembre 1970. — **M. Darras** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que certaines exemptions temporaires et permanentes sont prévues par les articles 1383 et 1384 du code général des impôts au bénéfice de certaines propriétés imposables à la contribution foncière des propriétés bâties. Il lui demande si ce texte ne devrait pas être complété en faveur des immeubles classés impropres à l'habitation par décision des pouvoirs publics et qui ne peuvent être démolis dans l'immédiat.

Assurance vieillesse des non-salariés non agricoles.

14879. — 6 novembre 1970. — **M. Médecin**, se référant à la réponse donnée par **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** à la question écrite n° 9537 (*Journal officiel*, Débats A. N., du 9 avril 1970, p. 838; et notamment à la dernière phrase de cette réponse, lui demande s'il peut indiquer quelles décisions ont été prises — ou sont sur le point de l'être — au sujet du problème que pose la situation des personnes exerçant une activité libérale, à titre accessoire ou de façon réduite, auxquelles la réglementation actuelle impose l'obligation de verser des cotisations d'assurance vieillesse, dont le montant est tout à fait en disproportion avec le revenu professionnel non salarié que les intéressés retirent de leur activité libérale.

Communes (personnel).

14880. — 6 novembre 1970. — **M. Bertrand Denis** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les indices de traitement des fonctionnaires et des agents des collectivités locales ont été fixés successivement sur : 1° les indices bruts ; 2° les indices nets ; 3° les indices nouveaux ; 4° les indices majorés, ces derniers étant appliqués actuellement, et ce, depuis deux ans. Or, à l'occasion de la parution des textes relatifs à la révision indiciaire des catégories C et D, les instructions portaient référence à l'indice brut. Il lui demande s'il ne lui semble pas préférable de fixer un indice une fois pour toutes dans un but de simplification, au lieu d'être dans l'obligation d'établir des tables de concordances pour s'y retrouver dans les différents indices, selon leur appellation.

I. R. P. P. (B. I. C., forfait).

14881. — 6 novembre 1970. — **M. Dasslé** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** : 1° qu'en vertu de l'article 51 du code général des impôts le montant du bénéfice forfaitaire doit correspondre au bénéfice que l'entreprise peut produire normalement ; 2° que l'article 5 de la loi n° 69-1161 du 24 décembre 1969 supprime la taxe complémentaire à compter de l'imposition des revenus de l'année 1970. Il lui demande si l'administration des contributions directes est fondée à invoquer la suppression de la taxe complémentaire comme élément de compensation lors de l'éva-

luation du bénéfice imposable de l'année 1970, ou, en d'autres termes, si l'allègement fiscal constitué par la suppression de la taxe complémentaire doit être compensé par une surévaluation du bénéfice imposable.

Congés payés.

14882. — 8 novembre 1970. — **M. Garcin** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur l'incidence des jours fériés payés situés dans la période des congés annuels. La durée des congés payés est calculée, quelle que soit la répartition de l'horaire hebdomadaire, sur la base de deux jours par mois, c'est-à-dire vingt-quatre jours, soit quatre semaines de six jours ouvrables. Dans une entreprise régie par une convention collective dans laquelle les jours fériés sont rémunérés et où la durée hebdomadaire de travail est de quarante heures réparties en cinq jours, le samedi est considéré comme jour ouvrable dans le calcul des congés. Lorsque le 15 août, jour férié, tombe un samedi, le salarié en congé annuel depuis le 1^{er} août devrait bénéficier d'un jour de congé supplémentaire. En effet, s'il avait été en activité durant cette même période, il aurait perçu un salaire de 40 heures \times 4 semaines + 1 journée (8 heures) pour le jour férié, soit 168 heures au lieu de 160 heures de congés annuels. Le salaire du travailleur en congé annuel devant être le même que s'il avait travaillé, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que les jours fériés inclus dans les congés payés soient rémunérés s'ils tombent un jour ouvrable habituellement chômé dans l'entreprise.

Instituteurs.

14883. — 6 novembre 1970. — **M. Dupuy** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la réglementation actuelle relative à l'indemnité représentative de logement allouée aux membres du personnel enseignant non logés exerçant dans les écoles primaires et maternelles stipule que, dans un ménage d'instituteurs, seul le chef de famille peut percevoir ladite indemnité. Cette réglementation entraîne de nombreuses réclamations de la part des ménages d'instituteurs récemment mariés qui, du jour de leur mariage, se voient privés du bénéfice du cumul d'indemnités qu'ils percevaient antérieurement. Il lui semble qu'en vertu du principe des droits acquis, l'indemnité qui était servie au conjoint devrait être maintenue au taux en vigueur à la date du mariage, taux plafond qui ne pourrait faire l'objet d'aucune revalorisation ultérieure. C'est pourquoi il lui demande s'il peut lui faire connaître son avis sur cette question.

Téléphone.

14884. — 6 novembre 1970. — **M. Raymond Barbet** attire l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur la situation du personnel chargé de l'entretien et de l'installation des cabines publiques. Compte tenu des difficultés rencontrées par les usagers pour obtenir le téléphone à domicile et du coût élevé de la taxe de raccordement, le taxiphone est souvent le seul moyen pour la population de la banlieue parisienne de communiquer avec Paris et la province. Le nombre des appareils à entretenir est de plus en plus élevé et le personnel affecté à cet entretien de plus en plus réduit. C'est ainsi qu'en 1955, pour 2.142 installations, il y avait 36 unités employées à ce service, en 1965, 34 pour 4.720 installations, alors qu'il n'y en a plus que 22 en 1970 pour 6.000 installations. Outre le problème des effectifs, les agents sont appelés à utiliser une voiture administrative pour effectuer l'entretien de ces cabines téléphoniques situées dans l'agglomération parisienne. Ils perçoivent une indemnité dite « prime de conduite » dont le montant dérisoire fixé à 0,15 F n'a pas été augmenté depuis près de trente années. Or, étant donné la circulation, les risques d'accidents ne cessent de croître et, en dehors des dommages corporels pouvant survenir, ce personnel s'expose, en cas d'accident, à des sanctions administratives et judiciaires. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit révisé le montant de la « prime de conduite » et pour doter le service d'entretien et d'installation des cabines téléphoniques des moyens de fonctionnement suffisants pour l'amélioration des conditions de travail du personnel, dans son intérêt et dans celui des usagers.

Infirmiers, infirmières.

14885. — 6 novembre 1970. — **M. Lainé** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que l'arrêté du 26 mars 1969 relatif à la modification des épreuves du diplôme d'Etat d'infirmier précise en son article 5 A, au 1^{er}, a, 6^e alinéa, que

pour les travaux écrits « les épreuves sont anonymes ». Il lui demande : 1^o qui a la charge d'assurer l'anonymat de l'épreuve ; 2^o qui est responsable de son contrôle ; 3^o quelle est la sanction du non-respect de cette règle et si cette sanction peut encore intervenir, non seulement après les épreuves écrites, mais encore après les épreuves orales, c'est-à-dire au moment où une faute éventuelle contre l'anonymat est déjà couverte par la proclamation d'une admissibilité aux épreuves écrites.

Travaux publics (marchés de).

14886. — 6 novembre 1970. — **M. Georges Calliau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement et du logement** sur les textes qui réglementent les conditions que doivent remplir les entreprises qui désirent soumissionner aux marchés de travaux publics. En ce qui concerne les marchés de l'Etat, l'article 48 du code des marchés de travaux publics précise : « Les personnes ou sociétés en état de faillite ne sont pas admises à soumissionner. Aucun marché ne peut leur être attribué. Les personnes ou sociétés admises au règlement judiciaire doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité et qu'elles ont reçu une autorisation spéciale de soumissionner émanant de la personne responsable du marché ». En ce qui concerne les marchés passés au nom des collectivités locales et de leurs établissements publics, l'article 258 du même code précise : « Les personnes ou sociétés en état de faillite ou de règlement judiciaire ne sont pas admises à soumissionner. Aucun marché des collectivités et des établissements mentionnés à l'article 249 ne peut leur être attribué ». Par ailleurs, la circulaire ministérielle du 1^{er} février 1967 comportant cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures passés pour le compte des collectivités locales et de leurs établissements publics, comporte dans l'alinéa 3 de son article 6 une disposition identique à l'article 258 du code des marchés. Il lui demande si la contradiction qui apparaît dans les dispositions de l'article 48 et celles de l'article 258 du code des marchés n'est pas le résultat d'une erreur matérielle, puisque aucun élément d'ordre juridique ne semble justifier une telle contradiction. En outre, les dispositions de l'article 258 semblent aller à l'encontre des buts exprimés par la loi n^o 67-563 du 13 juillet 1967 et par le décret n^o 67-1120 du 22 décembre 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens et la faillite personnelle. En vertu de ces textes, la faillite traditionnelle n'existe plus. Le règlement judiciaire et la liquidation des biens ne sont que des mesures patrimoniales n'entraînant aucune incapacité pour les débiteurs dont le patrimoine seul se trouve concerné par la nouvelle réglementation en cette matière, mis à part les cas de faillite personnelle. De plus, le règlement judiciaire ne peut être prononcé que si l'entreprise est économiquement viable et susceptible de proposer un concordat sérieux. En conséquence, lorsqu'en application de la loi, un tribunal a prononcé le règlement judiciaire et a, de surcroît, autorisé la poursuite de l'exploitation, c'est que l'entreprise présente les plus sérieuses garanties. Il semble anormal qu'une application littérale du code des marchés publics puisse interdire à une telle entreprise de soumissionner dans les marchés des collectivités locales, alors qu'elle peut le faire dans les marchés de l'Etat. Il lui demande si une interprétation concordante de l'ensemble des textes, ne permet pas, au contraire, aux entreprises en règlement judiciaire de participer aux marchés des collectivités locales dans les mêmes conditions qu'aux marchés de l'Etat. Une modification des textes pourrait en outre intervenir dans ce sens.

Vignette automobile.

14887. — 6 novembre 1970. — **M. Alban Voisin** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il existe des mesures particulières en faveur des possesseurs de voitures automobiles, âgés de plus de 70 ans, continuant à payer la taxe sur les véhicules automobiles, dite « vignette ».

Textiles (industrie des).

14888. — 6 novembre 1970. — **M. Max Lejeune** demande à **M. le ministre du développement industriel et scientifique**, en raison de la politique commerciale actuelle de la communauté économique européenne qui offre une franchise tarifaire pour les produits textiles, alors que d'autres pays mettent ces mêmes produits en exception, quelle action il compte entreprendre pour garantir la situation sociale et économique de l'industrie textile communautaire par rapport à celle des autres pays industrialisés ; il lui demande également quelles mesures il entend prendre pour sauvegarder l'industrie française du jute, plus particulièrement menacée.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

FONCTION PUBLIQUE ET REFORMES ADMINISTRATIVES

Fonctionnaires.

14013. — M. Alduy appelle l'attention de M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) sur les agents de la catégorie B dont la situation ne cesse de se détériorer, notamment depuis 1962. En effet, si en 1961 un écart de 60 points existait entre le 1^{er} échelon de la catégorie B et le 1^{er} échelon du grade de commis (catégorie C), cet écart depuis s'amenuise d'année en année. Lors du relèvement de la grille indiciaire de la catégorie C, le 1^{er} janvier 1962, cet écart s'est trouvé ramené à 15 points. Devant cette situation, le Gouvernement décidait en 1963 une révision partielle des indices de la catégorie B portant sur les cinq premiers échelons. Cette mesure ne rétablissait pas la place hiérarchique de la catégorie B puisque l'écart n'était que de 40 points au lieu de 60 points en 1961. Par suite d'un nouveau relèvement des indices de la catégorie C en 1967 et des mesures récentes arrêtées pour la période de 1970 à 1974, l'écart en début de carrière sera pratiquement nul entre ces deux catégories. Il convient de souligner que le chevauchement indiciaire entre les catégories B et C est tel que le commis perçoit un traitement supérieur, au cours du 3^e et du 4^e échelon de son grade, à celui d'une cadre B ayant une même ancienneté. Il y a là une anomalie flagrante compte tenu du niveau de recrutement et des fonctions exercées par les fonctionnaires de ces deux catégories. En conséquence, il lui demande : 1^o si le Gouvernement a pris conscience de cette situation et les raisons pour lesquelles existe au sein de la fonction publique une catégorie d'agents particulièrement défavorisés ; 2^o les dispositions qu'il envisage de prendre pour que soit revue et normalisée la grille indiciaire des agents de la catégorie B. (Question du 26 septembre 1970.)

14030. — M. Marc Jacquet appelle l'attention de M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) sur les agents de la catégorie B dont la situation ne cesse de se détériorer, notamment depuis 1962. En effet, si en 1961 un écart de 60 points existait entre le 1^{er} échelon de la catégorie B et le 1^{er} échelon du grade de commis (catégorie C), cet écart depuis s'amenuise d'année en année. Lors du relèvement de la grille indiciaire de la catégorie C, le 1^{er} janvier 1962, cet écart s'est trouvé ramené à 15 points. Devant cette situation, le Gouvernement décidait en 1963 une révision partielle des indices de la catégorie B portant sur les cinq premiers échelons. Cette mesure ne rétablissait pas la place hiérarchique de la catégorie B puisque l'écart n'était que de 40 points au lieu de 60 points en 1961. Par suite d'un nouveau relèvement des indices de la catégorie C en 1967 et des mesures récentes arrêtées pour la période de 1970 à 1974, l'écart en début de carrière sera pratiquement nul entre ces deux catégories. Il convient de souligner que le chevauchement indiciaire entre les catégories B et C est tel que le commis perçoit un traitement supérieur, au cours du 3^e et du 4^e échelon de son grade, à celui d'une cadre B ayant une même ancienneté. Il y a là une anomalie flagrante compte tenu du niveau de recrutement et des fonctions exercées par les fonctionnaires de ces deux catégories. En conséquence, il lui demande : 1^o si le Gouvernement a pris conscience de cette situation et les raisons pour lesquelles existe au sein de la fonction publique une catégorie d'agents particulièrement défavorisés ; 2^o les dispositions qu'il envisage de prendre pour que soit revue et normalisée la grille indiciaire des agents de la catégorie B. (Question du 2 octobre 1970.)

14125. — M. Sallenave appelle l'attention de M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) sur les agents de la catégorie B dont la situation ne cesse de se détériorer, notamment depuis 1962. En effet, si en 1961 un écart de 60 points existait entre le 1^{er} échelon de la catégorie B et le 1^{er} échelon du grade de commis (catégorie C), cet écart depuis s'amenuise d'année en année. Lors du relèvement de la grille indiciaire de la catégorie C, le 1^{er} janvier 1962, cet écart s'est trouvé ramené à 15 points. Devant cette situation, le Gouvernement décidait en 1963 une révision partielle des indices de la catégorie B portant sur les cinq premiers échelons. Cette mesure ne rétablissait pas la place hiérarchique de la catégorie B puisque l'écart n'était que de 40 points au lieu de 60 points en 1961. Par suite d'un nouveau relèvement des indices de la catégorie C en 1967 et des mesures récentes arrêtées pour la période de 1970 à 1974, l'écart en début de carrière

sera pratiquement nul entre ces deux catégories. Il convient de souligner que le chevauchement indiciaire entre les catégories B et C est tel que le commis perçoit un traitement supérieur, au cours du 3^e et du 4^e échelon de son grade, à celui d'un cadre B ayant une même ancienneté. Il y a là une anomalie flagrante compte tenu du niveau de recrutement et des fonctions exercées par les fonctionnaires de ces deux catégories. En conséquence, il lui demande : 1^o si le Gouvernement a pris conscience de cette situation et les raisons pour lesquelles existe au sein de la fonction publique une catégorie d'agents particulièrement défavorisés ; 2^o les dispositions qu'il envisage de prendre pour que soit revue et normalisée la grille indiciaire des agents de la catégorie B. (Question du 2 octobre 1970.)

Réponse. — La réduction de l'écart entre les indices de début de la catégorie B et des commis sera surtout sensible dans la dernière année d'exécution du plan de réforme des catégories C et D. De même le chevauchement entre les indices des 3^e et 4^e échelons de la catégorie B et des commis ne se constatera qu'en 1974 ; encore faut-il remarquer que le fonctionnaire de la catégorie B atteint le 3^e échelon dès deux ans et demi de services et ne le conserve que jusqu'à quatre ans de services alors que le commis n'atteint cet échelon qu'après trois ans et y demeure jusqu'à cinq ans ; également le fonctionnaire de catégorie B atteint le 4^e échelon dès quatre ans de services et ne le conserve que jusqu'à six ans de services, alors que le commis n'atteint cet échelon qu'après cinq ans et y demeure jusqu'à sept ans ; ainsi le chevauchement constaté ne se produira que pendant une fraction de la durée du séjour dans les 3^e et 4^e échelons. Cette situation n'est pas une conséquence directe de la réforme de l'ensemble de la catégorie C, mais une conséquence du classement des commis dans le groupe de rémunération supérieur à celui où ils auraient dû être rangés par l'application pure et simple de ladite réforme. Le Gouvernement a finalement décidé de ranger les commis dans le même groupe de rémunération que les agents de même niveau de certaines administrations, donnant ainsi satisfaction à une pressante revendication des personnels. Il a en effet réservé, en dehors des mesures générales, tout son effort en faveur des plus petites catégories de fonctionnaires, conformément à la demande qu'en avaient faite les organisations syndicales à l'occasion des accords du 2 juin 1968, ce qui n'a pas permis de prendre des mesures en faveur d'autres catégories.

Fonctionnaires.

14031. — M. Marc Jacquet fait observer à M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) que la réponse à sa question écrite n° 10563 (Journal officiel, Débats A. N. du 11 avril 1970) ne tient compte que de la progression des indices des catégories C et B en fin de carrière. Or, par suite des réformes intervenues récemment en faveur des catégories C pour la période allant de 1970 à 1974, l'écrasement de la catégorie B est tel qu'en 1974, les agents B et C percevront pendant les huit premières années de leur carrière un traitement presque identique. Il arrivera même qu'un agent de la catégorie C perçoive un traitement supérieur, ainsi qu'on le constate dans le tableau ci-joint :

ADJOINT ADMINISTRATIF (catégorie C).	SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF (catégorie B).
1 ^{er} janvier 1974 (1 ^{er} échelon : 232).	1 ^{er} janvier 1974 (1 ^{er} échelon : 235).
1 ^{er} janvier 1975 (2 ^e échelon : 250).	1 ^{er} janvier 1975 (2 ^e échelon : 250).
1 ^{er} janvier 1977 (3 ^e échelon : 267).	1 ^{er} juillet 1976 (3 ^e échelon : 265).
1 ^{er} janvier 1979 (4 ^e échelon : 282).	1 ^{er} janvier 1978 (4 ^e échelon : 280).
1 ^{er} janvier 1981 (5 ^e échelon : 293).	1 ^{er} janvier 1981 (5 ^e échelon : 294).
1 ^{er} janvier 1984 (6 ^e échelon : 302).	1 ^{er} janvier 1982 (6 ^e échelon : 310).

Tenant compte : 1^o du niveau de recrutement : baccalauréat pour la catégorie B, B. E. C. P. pour la catégorie C ; 2^o des attributions administratives : interprétation et application de textes : gestion administrative et comptable, informatique, encaissement des fonctionnaires de catégorie C pour la catégorie B ; travaux d'exécution pour la catégorie C, il lui demande quelle décision il compte prendre pour normaliser la carrière des agents de la catégorie B au sein de la hiérarchie administrative. (Question du 2 octobre 1970.)

14181. — M. Barberot fait observer à M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) que la réponse à sa question écrite n° 10766 (*Journal officiel*, Débats A. N. du 11 avril 1970) ne tient compte que de la progression des indices des catégories C et B en fin de carrière. Or, par suite des réformes intervenues récemment en faveur des catégories C pour la période allant de 1970 à 1974, l'écrasement de la catégorie B est tel qu'en 1974, les agents B et C percevront pendant les huit premières années de leur carrière un traitement presque identique. Il arrivera même qu'un agent de la catégorie C perçoive un traitement supérieur, ainsi qu'on le constate dans le tableau ci-joint :

ADJOINT ADMINISTRATIF (catégorie C).	SECRETARE ADMINISTRATIF (catégorie B).
1 ^{er} janvier 1974 (1 ^{er} échelon : 232).	1 ^{er} janvier 1974 (1 ^{er} échelon : 235).
1 ^{er} janvier 1975 (2 ^e échelon : 250).	1 ^{er} janvier 1975 (2 ^e échelon : 250).
1 ^{er} janvier 1977 (3 ^e échelon : 267).	1 ^{er} juillet 1976 (3 ^e échelon : 265).
1 ^{er} janvier 1979 (4 ^e échelon : 282).	1 ^{er} janvier 1978 (4 ^e échelon : 280).
1 ^{er} janvier 1981 (5 ^e échelon : 293).	1 ^{er} janvier 1981 (5 ^e échelon : 294).
1 ^{er} janvier 1984 (6 ^e échelon : 302).	1 ^{er} janvier 1982 (6 ^e échelon : 310).

Tenant compte : 1° du niveau de recrutement : baccalauréat pour la catégorie B, B. E. C. P. pour la catégorie C ; 2° des attributions administratives : interprétation et application de textes ; gestion administrative et comptable, informatique, encadrement des fonctionnaires de catégorie C pour la catégorie B ; travaux d'exécution pour la catégorie C, il lui demande quelle décision il compte prendre pour normaliser la carrière des agents de la catégorie B au sein de la hiérarchie administrative. (Question du 2 octobre 1970.)

Réponse. — La réduction de l'écart entre les indices de début de la catégorie B et de l'adjoint administratif sera surtout sensible dans la dernière année d'exécution du plan de réforme des catégories C et D. Un chevauchement n'existera qu'au 1^{er} janvier 1974 entre les indices des 3^e et 4^e échelons de la catégorie B et de l'adjoint administratif ; encore faut-il remarquer que le fonctionnaire de la catégorie B atteint le 3^e échelon dès deux ans et demi de service et ne le conserve que jusqu'à quatre ans de services, alors que l'adjoint administratif n'atteint cet échelon qu'après trois ans et y demeure jusqu'à cinq ans ; également le fonctionnaire de catégorie B atteint le 4^e échelon dès quatre ans de services et ne le conserve que jusqu'à six ans de services, alors que l'adjoint administratif n'atteint cet échelon qu'après cinq ans et y demeure jusqu'à sept ans ; ainsi le chevauchement constaté ne se produira pour la catégorie B que pendant une fraction de la durée du séjour dans les 3^e et 4^e échelons. Puis le déroulement des carrières est très rapidement à l'avantage des fonctionnaires de catégorie B.

Pour être complet, le tableau comparatif doit comprendre toutes les dates de promotions des fonctionnaires intéressés :

DATE DES PROMOTIONS	ADJOINT administratif.	SECRETARE administratif.
1 ^{er} janvier 1974.....	1 ^{er} échelon... 232	1 ^{er} échelon... 235
1 ^{er} janvier 1975.....	2 ^e échelon... 250	2 ^e échelon... 250
1 ^{er} juillet 1976.....	2 ^e échelon... 250	3 ^e échelon... 265
1 ^{er} janvier 1977.....	3 ^e échelon... 267	3 ^e échelon... 265
1 ^{er} janvier 1978.....	3 ^e échelon... 267	4 ^e échelon... 280
1 ^{er} janvier 1979.....	4 ^e échelon... 282	4 ^e échelon... 280
1 ^{er} janvier 1980.....	4 ^e échelon... 282	5 ^e échelon... 294
1 ^{er} janvier 1981.....	5 ^e échelon... 293	5 ^e échelon... 294
1 ^{er} janvier 1982.....	5 ^e échelon... 293	6 ^e échelon... 310
1 ^{er} janvier 1984.....	6 ^e échelon... 302	7 ^e échelon... 330

La situation constatée est une conséquence du classement des adjoints administratifs dans le groupe de rémunération supérieur à celui où ils auraient dû être rangés par l'application pure et simple de la réforme de la catégorie C. Le Gouvernement a finalement décidé de ranger les adjoints administratifs dans le même groupe de rémunération que les agents de même niveau de certaines administrations, sans devoir pour autant modifier le classement indiciaire de la catégorie B ; il a en effet réservé en dehors des mesures générales tout son effort en faveur des plus petites catégories de fonctionnaires, conformément à la demande qu'en avaient faite les organisations syndicales à l'occasion des accords du 2 juin 1968.

Fonctionnaires.

14038. — M. Marc Jacquet demande à M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) s'il peut lui faire connaître, pour les divers corps d'administration centrale, les améliorations indiciaires accordées depuis 1950, pour les catégories A, B, C et D, qu'il s'agisse de corps placés en voie d'extinction ou non. (Question du 2 octobre 1970.)

14126. — M. Sallenave demande à M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) quelles ont été, pour les divers corps d'administration centrale, les améliorations indiciaires accordées depuis 1950 pour les catégories A, B, C et D, qu'il s'agisse de corps placés en voie d'extinction ou non. (Question du 2 octobre 1970.)

Réponse. — Les renseignements demandés par les honorables parlementaires intéressant les améliorations indiciaires des corps d'administration centrale depuis 1950 font l'objet des tableaux suivants :

CORPS ET GRADES	DECRETS INDICIAIRES	INDICES BRUTS	DATE D'EFFET
Administrateur civil.....	Décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 (<i>Journal officiel</i> du 11 juillet 1948). Décret n° 61-1134 du 17 octobre 1961 (<i>Journal officiel</i> du 21 octobre 1961).	370 — 885 (950) 370 — 885 Hors classe : 685, hors échelles A.	1 ^{er} janvier 1961.
Agent supérieur.....	Décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 (<i>Journal officiel</i> du 11 juillet 1948). Décret n° 53-1218 du 9 décembre 1953 (<i>Journal officiel</i> du 11 décembre 1953). Décret n° 61-1134 du 17 octobre 1961 (<i>Journal officiel</i> du 20 octobre 1961).	265 — 685 265 — 685 (785) 265 — 785 (835 — 885)	31 décembre 1954. 1 ^{er} janvier 1961.
Attaché d'administration centrale.....	Décret n° 56-636 du 27 juin 1956 (<i>Journal officiel</i> du 30 juin 1956). Décret n° 61-1134 du 17 octobre 1961 (<i>Journal officiel</i> du 20 octobre 1961). Décret n° 62-482 du 14 avril 1962 (<i>Journal officiel</i> du 19 avril 1962). Décret n° 64-1047 du 1 ^{er} octobre 1964 (<i>Journal officiel</i> du 14 octobre 1964). Décret n° 68-1261 du 31 décembre 1968 (<i>Journal officiel</i> du 9 janvier 1969).	265 — 345 (685) Attaché : 300 — 685 Attaché principal : 405 — 835 Attaché : 300 — 735 Attaché principal : 470 — 865 Attaché : 340 — 735 Attaché : 340 — 765 Attaché principal : 470 — 885	1 ^{er} janvier 1955. 1 ^{er} janvier 1961. 1 ^{er} janvier 1961. 1 ^{er} janvier 1962. 1 ^{er} janvier 1962. 1 ^{er} octobre 1964. 1 ^{er} janvier 1969. 1 ^{er} janvier 1969.

CORPS ET GRADES	DÉCRETS INDICIAIRES	INDICES BRUTS	DATE D'EFFET
Secrétaire d'administration.....	Décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 (Journal officiel du 11 juillet 1948). Décret n° 61-1134 du 17 octobre 1961 (Journal officiel du 20 octobre 1961).	210 — 445 (455) 210 — 455 Hors classe : 480 — 500 Classe principale : 520 — 545	1 ^{er} janvier 1961. 1 ^{er} janvier 1961.
Secrétaire administratif.....	Décret n° 56-636 du 10 juin 1956 (Journal officiel du 30 juin 1956). Décret n° 61-1134 du 17 octobre 1961 (Journal officiel du 20 octobre 1961). Décret n° 63-734 du 19 juillet 1963 (Journal officiel du 19 juillet 1963). Décret n° 64-1047 du 1 ^{er} octobre 1964 (Journal officiel du 14 octobre 1964). Décret n° 70-528 du 19 juin 1970 (Journal officiel du 23 juin 1970).	210 — 390 (455) 210 — 430 (455) 235 — 430 (455) Chef de section : 390 — 500 Secrétaire administratif en chef : 365 — 545	1 ^{er} janvier 1960. 1 ^{er} janvier 1963. 1 ^{er} janvier 1965.
Chef de groupe.....	Décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 (Journal officiel du 11 juillet 1948). Décret n° 57-174 du 16 février 1957 (Journal officiel du 17 février 1957). Décret n° 62-594 du 26 mai 1962 (Journal officiel du 27 mai 1962). Décret n° 70-78 du 27 janvier 1970....	245 — 300 Echelle 7 C : 205 — 330 Echelle ME 1 : 225 — 345 (365) (1) Groupe VI provisoire : 232 — 352 (388) (1) 235 — 355 (389) (1) 237 — 358 (390) (1) 241 — 362 (390) (1) Groupe VI : 245 — 365 (390) (1)	1 ^{er} octobre 1956. 1 ^{er} janvier 1962. 1 ^{er} janvier 1970. 1 ^{er} janvier 1971. 1 ^{er} janvier 1972. 1 ^{er} janvier 1973. 1 ^{er} janvier 1974.
Adjoint administratif, secrétaire sténodactygraphe.	Décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 (Journal officiel du 11 juillet 1948). Décret n° 57-174 du 16 février 1957 (Journal officiel du 17 février 1957). Décret n° 61-717 du 7 juillet 1961 (Journal officiel du 7 juillet 1961). Décret n° 62-594 du 26 mai 1962 (Journal officiel du 27 mai 1962). Décret n° 66-715 du 28 septembre 1966 (Journal officiel du 29 septembre 1966). Décret n° 70-78 du 27 janvier 1970 (Journal officiel du 29 janvier 1970).	Adjoint administratif : 145 — 270 Secrétaire sténodactygraphe : 100 — 270 Echelle 5 C : 150 — 285 Echelle 3 C : 165 — 285 Echelle ES 3 : 195 — 285 (320) (1) Echelle ES 3 : 200 — 290 (320) (1) Groupe V provisoire : 210 — 306 (352) (1) 215 — 314 (355) (1) 221 — 322 (353) (1) 227 — 329 (362) (1) Groupe V : 232 — 336 (365) (1)	1 ^{er} octobre 1956. 1 ^{er} juillet 1961. 1 ^{er} janvier 1962. 1 ^{er} avril 1966. 1 ^{er} janvier 1970. 1 ^{er} janvier 1971. 1 ^{er} janvier 1972. 1 ^{er} janvier 1973. 1 ^{er} janvier 1974.
Sténodactygraphe	Décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 (Journal officiel du 11 juillet 1948). Décret n° 57-174 du 16 février 1957 (Journal officiel du 17 février 1957). Décret n° 61-717 du 7 juillet 1961 (Journal officiel du 7 juillet 1961). Décret n° 62-594 du 26 mai 1962 (Journal officiel du 27 mai 1962). Décret n° 70-78 du 27 janvier 1970 (Journal officiel du 29 janvier 1970).	145 — 215 Echelle 2 C : 150 — 245 Echelle 2 C : 165 — 255 Echelle ES 2 : 186 — 255 (290) (1) Groupe IV provisoire : 198 — 271 (306) (1) 203 — 280 (314) (1) 207 — 290 (322) (1) 213 — 298 (329) (1) Groupe IV : 217 — 309 (336) (1)	1 ^{er} octobre 1956. 1 ^{er} juillet 1961. 1 ^{er} janvier 1962. 1 ^{er} janvier 1970. 1 ^{er} janvier 1971. 1 ^{er} janvier 1972. 1 ^{er} janvier 1973. 1 ^{er} janvier 1974.
Huissier chef.....	Décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 (Journal officiel du 11 juillet 1948). Décret n° 57-174 du 16 février 1957 (Journal officiel du 17 février 1957). Décret n° 61-717 du 7 juillet 1961 (Journal officiel du 7 juillet 1961). Décret n° 62-594 du 26 mai 1962 (Journal officiel du 27 mai 1962). Décret n° 66-715 du 28 septembre 1966 (Journal officiel du 29 septembre 1966). Décret n° 70-78 du 27 janvier 1970 (Journal officiel du 29 janvier 1970).	150 — 210 Echelle 4 D : 145 — 225 Echelle 4 D : 160 — 225 Echelle ES 1 : 165 — 235 (255) (1) Echelle ES 1 : 170 — 235 (255) (1) Groupe III provisoire : 183 — 249 (271) (1) 191 — 258 (280) (1) 195 — 266 (290) (1) 199 — 274 (298) (1) Groupe III : 203 — 282 (309) (1)	1 ^{er} octobre 1956. 1 ^{er} juillet 1961. 1 ^{er} janvier 1962. 1 ^{er} avril 1966. 1 ^{er} janvier 1970. 1 ^{er} janvier 1971. 1 ^{er} janvier 1972. 1 ^{er} janvier 1973. 1 ^{er} janvier 1974.

CORPS ET GRADES	DÉCRETS INDICIAIRES	INDICES BRUTS	DATE D'EFFET
Agent de bureau.....	Décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 (<i>Journal officiel</i> du 11 juillet 1948). Décret n° 57-174 du 16 février 1957 (<i>Journal officiel</i> du 17 février 1957). Décret n° 61-717 du 7 juillet 1961 (<i>Jour- nal officiel</i> du 7 juillet 1961). Décret n° 62-594 du 26 mai 1962 (<i>Jour- nal officiel</i> du 27 mai 1962). Décret n° 67-746 du 30 août 1967 (<i>Jour- nal officiel</i> des 4 et 5 septembre 1967). Décret n° 70-78 du 27 janvier 1970 (<i>Journal officiel</i> du 29 janvier 1970).	115 — 180 Echelle 3 D : 125 — 205 Echelle 3 D : 140 — 205 Echelle E 3 : 150 — 210 (235) (1) Echelle E 3 : 156 — 210 (235) (1) Groupe II : 164 — 223 (249) (1) 172 — 228 (258) (1) 178 — 234 (266) (1) 178 — 238 (274) (1) 178 — 245 (282) (1)	1 ^{er} octobre 1956. 1 ^{er} juillet 1961. 1 ^{er} janvier 1962. 1 ^{er} janvier 1967. 1 ^{er} janvier 1970. 1 ^{er} janvier 1971. 1 ^{er} janvier 1972. 1 ^{er} janvier 1973. 1 ^{er} janvier 1974.
Huissier	Décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 (<i>Journal officiel</i> du 11 juillet 1948). Décret n° 57-174 du 16 février 1957 (<i>Journal officiel</i> du 17 février 1957). Décret n° 61-717 du 7 juillet 1961 (<i>Jour- nal officiel</i> du 7 juillet 1961). Décret n° 62-594 du 26 mai 1962 (<i>Jour- nal officiel</i> du 27 mai 1962). Décret n° 67-746 du 30 août 1967 (<i>Jour- nal officiel</i> des 4 et 5 septembre 1967). Décret n° 70-78 du 27 janvier 1970....	125 — 180 Echelle 2 D : 113 — 190 Echelle 2 D : 130 — 190 Echelle E 2 : 135 — 190 (210) (1) Echelle E 2 : 143 — 190 (210) (1) Groupe 1 : 100 — 190 (223) (1) 100 — 190 (228) (1) 100 — 190 (234) (1) 100 — 190 (238) (1) 100 — 190 (245) (1)	1 ^{er} octobre 1956. 1 ^{er} juillet 1961. 1 ^{er} janvier 1962. 1 ^{er} janvier 1967. 1 ^{er} janvier 1970. 1 ^{er} janvier 1971. 1 ^{er} janvier 1972. 1 ^{er} janvier 1973. 1 ^{er} janvier 1974.
Agent de service de 1 ^{er} catégorie.....	Décret n° 48-110 du 10 juillet 1948 (<i>Journal officiel</i> du 11 juillet 1948). Décret n° 57-174 du 16 février 1957 (<i>Journal officiel</i> du 7 juillet 1961). Décret n° 61-717 du 7 juillet 1961 (<i>Jour- nal officiel</i> du 7 juillet 1961). Décret n° 62-594 du 7 juillet 1962 (<i>Jour- nal officiel</i> du 27 mai 1962). Décret n° 67-746 du 30 août 1967 (<i>Jour- nal officiel</i> des 4 et 5 septembre 1967).	115 — 160 Echelle 2 D : 130 — 190 Echelle 2 D : 113 — 190 Echelle E 2 : 135 — 190 (210) (1) Echelle E 2 : 143 — 190 (210) (1)	1 ^{er} octobre 1956. 1 ^{er} juillet 1961. 1 ^{er} janvier 1962. 1 ^{er} janvier 1967.
Agent de service de 2 ^e catégorie.....	Décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 (<i>Journal officiel</i> du 11 juillet 1948). Décret n° 57-174 du 16 février 1957 (<i>Journal officiel</i> du 17 février 1957). Décret n° 61-717 du 7 juillet 1961 (<i>Jour- nal officiel</i> du 7 juillet 1961).	100 — 140 Echelle 1 D : 100 — 180 Echelle 1 D : 100 — 180	1 ^{er} octobre 1956. 1 ^{er} janvier 1961.
Agent de service de 2 ^e catégorie.....	Décret n° 62-594 du 26 mai 1962 (<i>Jour- nal officiel</i> du 27 mai 1962). Décret n° 67-746 du 30 août 1967 (<i>Jour- nal officiel</i> des 4 et 5 septembre 1967).	Echelle E 1 : 100 — 180 (190) (1) Echelle E 1 : 100 — 185 (190) (1)	1 ^{er} janvier 1962. 1 ^{er} janvier 1967.
Agent de service (après la fusion des grades).	Décret n° 70-78 du 27 janvier 1970 (<i>Journal officiel</i> du 29 janvier 1970).	Groupe I : 100 — 190 (223) (1) 100 — 190 (228) (1) 100 — 190 (234) (1) 100 — 190 (238) (1) 100 — 190 (245) (1)	1 ^{er} janvier 1970. 1 ^{er} janvier 1971. 1 ^{er} janvier 1972. 1 ^{er} janvier 1973. 1 ^{er} janvier 1974.

(1) Classement dans l'échelle supérieure.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des quatre séances
du vendredi 6 novembre 1970.

1^{re} séance : page 5257. — 2^e séance : page 5272. — 3^e séance : page 5279.
4^e séance : page 5296.